

Ritleng Revalorisations

Projet de création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE B - ETUDE D'IMPACT



www.dekra-industrial.fr

N° 2022 B960 53720329

DEKRA Industrial SAS

5 Rue Alfred Kastler
67541 OSTWALD

RITLENG REVALORISATION

Lieu-Dit Gaensweid
67270 Rohr

Table des matières

B. Etude d'impact	11
1 Préambule et méthodologie	12
1.1 Contexte réglementaire.....	12
1.2 Contenu de l'étude d'impact.....	12
1.3 Présentation des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les impacts notables sur l'environnement	15
1.4 Résumé non technique	17
2 Descriptif du projet et de ses caractéristiques physiques	18
2.1 Localisation du projet	18
2.2 Description des caractéristiques physiques du projet et de sa phase opérationnelle.....	20
3 Solutions de substitution raisonnables examinées et principales raisons du choix effectué.....	20
3.1 Solutions alternatives envisagées	20
3.2 Justification des choix.....	22
4 Description de l'état initial de l'environnement.....	25
4.1 Environnement humain et culturel.....	25
4.2 Environnement naturel et biodiversité.....	40
4.3 Environnement physique (sols, sous-sols, eaux et air).....	50
4.4 Risques naturels et technologiques	66
4.5 Synthèse de l'état initial de l'environnement et mise en évidence des vulnérabilités	68
5 Description des impacts notables du projet.....	71
5.1 Impacts en phase travaux.....	71

5.2	Impacts de l'utilisation des ressources naturelles	73
5.3	Impacts sur l'environnement humain	74
5.4	Impacts sur l'environnement naturel et sur la biodiversité	86
5.5	Impacts sur l'environnement physique (sols, sous-sol, eaux et air)	90
5.6	Impacts et enjeux vis-à-vis des risques naturels et technologiques.....	116
5.7	impacts des technologies et des substances	117
5.8	Impacts relatifs à la gestion des déchets	117
5.9	Impacts du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.....	119
6	<i>Analyse des effets cumulés avec les autres projets recensés dans le secteur d'étude</i>	124
7	<i>Impacts sur la santé.....</i>	126
7.1	Préambule.....	126
7.2	Identification des substances émises et nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.....	127
7.3	Identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ..	130
7.4	Identification des voies de transfert des polluants et des effets attendus 132	
7.5	Conclusions sur les effets sur la santé	133
8	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets notables du projet – Coûts associées et modalités de suivi</i>	134
8.1	Généralité.....	134
8.2	Synthèses des mesures prises ou envisagées par le site.....	135
9	<i>Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet</i>	144
9.1	Généralité et principe.....	144
9.2	Mise en œuvre du scénario	144

Table des figures

FIGURE 1 : PLAN CADASTRAL	18
FIGURE 2 : VUE AERIENNE	19
FIGURE 3 : LOCALISATION DES ZONES D'HABITAT LES PLUS PROCHES (SOURCE : GEOPORTAIL)	26
FIGURE 4 : LOCALISATION DES POPULATIONS SENSIBLES (SOURCE : GEOPORTAIL)	27
FIGURE 5 : LOCALISATION DES ICPE LES PLUS PROCHES DU SITE (SOURCE : GEORISQUES)	28
FIGURE 6 : VOIES ROUTIERES A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	29
FIGURE 7 : RESEAU FERROVIAIRE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	30
FIGURE 8 : RESTRICTION UAS CATEGORIE OUVERTE ET AEROMODELISME A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	31
FIGURE 9 : PLAN TOPOGRAPHIQUE (SOURCE : HTTP://CARTELIE.APPLICATION.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)	32
FIGURE 10 : OCCUPATION DES SOLS (SOURCE : CARMEN).....	32
FIGURE 11 : PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (SOURCE : DDT DE L'OISE)	34
FIGURE 12 : ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL (EXTRAIT DU PLU)	35
FIGURE 13 : BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES – AUNEUIL (PPBE OISE).....	37
FIGURE 14 : EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE	38
FIGURE 15 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	40
FIGURE 16 : LOCALISATION DES ZNIEFF I LES PLUS PROCHES DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	41
FIGURE 17 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF II (SOURCE : GEOPORTAIL).....	42
FIGURE 18 : LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE (SOURCE : ARTEMIA EAU).....	43
FIGURE 19 : LES HABITATS IDENTIFIES SUR LE SITE (SOURCE : ARTEMIA EAU)	44
FIGURE 20 : RELEVES DES INSECTES (SOURCE : ARTEMIA EAU)	46
FIGURE 21 : RELEVES DES MAMMIFERES (SOURCE : ARTEMIA EAU)	47
FIGURE 22 : COMPOSANTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE DE PICARDIE (PLANCHE 23)	49
FIGURE 23 : EXTRAIT DE LA CARTE DES SOLS (SOURCE : GEOPORTAIL).....	50
FIGURE 24 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE : INFOTERRE)	51
FIGURE 25 : EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES BASIAS (SOURCE : INFOTERRE).....	52
FIGURE 26 : ETAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE).....	54
FIGURE 27 : ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE).....	55
FIGURE 28 : LOCALISATION DES SONDRAGES ET FORAGES BSS AUTOUR DU SITE (SOURCE : INFOTERRE).....	56
FIGURE 29 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP (SOURCE : HTTP://CARTELIE.APPLICATION.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)	56
FIGURE 30 : CONTEXTE HYDROLOGIQUE – BASSIN VERSANT DU THERAIN (SOURCE : HTTPS://WWW.OISE.GOUV.FR)	57
FIGURE 31 : LOCALISATION DES COURS D'EAU A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	58
FIGURE 32 : ROSE DES VENTS (SOURCE METEO FRANCE) (1981 – 2000)	61
FIGURE 33 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PPR « ARGILES »	66
FIGURE 34 : POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE D'AUNEUIL	67
FIGURE 35 : VOIES ROUTIERES A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL).....	74
FIGURE 36 : IMAGE NUMERIQUE DU PROJET	77
FIGURE 37 : PLAN EN COUPE DES BATIMENTS PROJETES	78
FIGURE 38 : EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE	84
FIGURE 39 : OUVRAGE DE RETENTION.....	100
FIGURE 40 : SCHEMA DE PRINCIPE DU SYSTEME D'ABATTEMENT DES POUSSIERES.....	112
FIGURE 41 : LOCALISATION DU SITE LEM SERVICE.....	125

Table des tableaux

TABLEAU 1 : POPULATION, DENSITE ET SUPERFICIE DES COMMUNES DANS LE RAYON D’AFFICHAGE.....	25
TABLEAU 2 : PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS RECEVANT UN PUBLIC SENSIBLE A PROXIMITE DU SITE	27
TABLEAU 3 : ETAT DE LA MASSE D’EAU FRHR224 SELON LE SDAGE 2022-2027	59
TABLEAU 4 : ETAT DE LA MASSE D’EAU FRHR224 SELON LE PROJET DE SDAGE 2022-2027	59
TABLEAU 5 : CRITERES NATIONAUX DE QUALITE DE L’AIR (SOURCE : ASSOCIATION AGREEE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR SUR LE TERRITOIRE NATIONAL).....	63
TABLEAU 6 : SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET MISE EN EVIDENCE DES VULNERABILITES, DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE L’ETUDE D’IMPACT.....	68
TABLEAU 7 : ESTIMATION DU TRAFIC GENERE PAR LE SITE	75
TABLEAU 8 : IMPACT DU TRAFIC SUR LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS DU SECTEUR	76
TABLEAU 9 : RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE MESURE SUR LE SITE DE ROHR.....	83
TABLEAU 10 : NIVEAU DE BRUIT ADMISSIBLE SUR LE FUTUR SITE (D’APRES L’ETAT INITIAL) AU DROIT DES ZER	85
TABLEAU 11 : MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES SUR LES SOLS, LES SOUS-SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	90
TABLEAU 12 : CHARGES IMPUTABLES AU REJET DOMESTIQUE DU SITE	94
TABLEAU 13 : CALCUL DU VOLUME DU BASSIN DE RETENTION – METHODE DES PLUIES (SOURCE ARTEMIA EAU).....	98
TABLEAU 14 : SURVEILLANCE DES REJETS D’EAUX PLUVIALES EXTRAITE DE L’ARRETE DU 02/02/1998	103
TABLEAU 15 : SYNTHESE DES POINTS DE REJETS DU SITE.....	109
TABLEAU 16 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SYSTEME D’ABATTEMENT DES POUSSIERES	112
TABLEAU 17 : RESULTAT DE LA DERNIERE CAMPAGNE DE MESURE REALISEE SUR LE SITE DE ROHR	114
TABLEAU 18 : DECHETS GENERES PAR L’ACTIVITE DE L’ETABLISSEMENT	118
TABLEAU 19 : ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	123
TABLEAU 20 : SOURCES DE POLLUTION LIEES AU SITE	128
TABLEAU 21 : IDENTIFICATION DES VOIES DE TRANSFERT.....	132
TABLEAU 22 : SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES D’EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION DU SITE– COUTS ASSOCIES ET MODALITES DE SUIVI.	136
TABLEAU 23 : COMPARAISON DE L’ETAT DU SITE SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AVEC LE SCENARIO DE REFERENCE.....	144

Glossaire de la partie B

- ✓ AP : Arrêté Préfectoral
- ✓ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- ✓ ADES : Accès aux Données des Eaux Souterraines
- ✓ Ae : Autorité environnementale
- ✓ AEP : Alimentation en Eau Potable
- ✓ AM : Arrêté Ministériel
- ✓ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
- ✓ AOP : Appellation d'Origine Protégée
- ✓ BAT : Best Available Technology ou Meilleures Techniques Disponibles
- ✓ BREF : Best available techniques REFerence documents, il définit les meilleures techniques disponibles (MTD) pour un type d'activité donné
- ✓ COT : Carbone Organique Total
- ✓ COV : Carbone Organique Volatile
- ✓ DBO5 : Demande biologique en oxygène en 5 jours
- ✓ DCO : Demande chimique en oxygène
- ✓ DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- ✓ GES : Gaz à Effet de Serre
- ✓ GNR : Gasoil Non Routier
- ✓ HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- ✓ IED : Industrial Emissions Directive
- ✓ IEM : Interprétation de l'État des Milieux
- ✓ ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- ✓ ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- ✓ MTD : Meilleures Techniques Disponibles
- ✓ OTNOC : Other Than Normal Operating Conditions ; Conditions de Fonctionnement Autres Que Normales (CFAQN)
- ✓ PL : Poids Lourds
- ✓ PCB : polychlorobiphényle
- ✓ PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
- ✓ PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
- ✓ PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
- ✓ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- ✓ QD : Quotients de Dangers
- ✓ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✓ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✓ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- ✓ SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
- ✓ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ✓ STEP : STation d'EPuration
- ✓ VL : Véhicule Léger
- ✓ VLE : Valeur Limite d'Emission
- ✓ ZER : Zone à Émergence Réglementée

Fiche d'identification – Auteur de l'étude d'impact

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

DEKRA Industrial
5 Rue Alfred Kastler
67 541 OSTWALD



Par :

EQUIPE PROJET DEKRA			
Identité	Qualité	Rôle	Qualification / Expérience
Julien SCHLOTTER	Consultant sénior ICPE	Chef de projet Rédaction de l'étude d'impact et de dangers	MASTER en gestion de l'environnement et développement durable (université de Nice) Expérience : 7 ans
Eléonore PECQUEUX	Consultante HSE	Rédaction état initial	Master de Sciences et Technologies, spécialité Expertise et Traitement en Environnement (l'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA Lille) Expérience : 15 ans
Raphael DECOUDU	Technicien	Etude acoustique	Licence Professionnelle, QHSE (Université du Littoral Côte d'Opale) Technicien Expérience : 5 ans
Loïc DUFLOT	Technicien	Analyse du risque foudre	BTS électrotechnique (lycée de l'Europe Dunkerque) Technicien Expérience : 15 ans

Avec la participation de :

Identité	Qualité	Rôle	Société	Qualification / Expérience
Manon GAMAIN	Ingénieure d'étude en environnement	Expertises faune flore - Ornithologie Rédactrice de l'étude	ARTEMIA	Diplôme d'ingénieur en environnement et développement durable – École Nationale Supérieure en Environnement, Bordeaux.
Ludovic HURIEZ	Directeur de la SARL Artémia Eau	Relecture et validation du dossier	ARTEMIA	Master Environnement, Qualité et Gestion de l'Eau - Université de Picardie Jules Verne, Amiens

Pour le compte de :

➤ Ritleng Revalorisations



Sous la responsabilité de (Nom et qualité du signataire de la demande) :

Identité	Qualité	Rôle
Jean-Luc RITLENG	En qualité de Président	Signataire de la demande
Aatef LABBEN	En qualité de Directeur d'exploitation	En charge de la supervision du dossier

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
1	06/07/2022	Version définitive du document – 1 ^{er} dépôt de l'autorisation environnementale.
2	25/11/2022	Version suite aux demandes de compléments + avis MRAE

B. ETUDE D'IMPACT

1 PREAMBULE ET METHODOLOGIE

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but de proposer une solution pérenne de revalorisation de tous les déchets de plâtre. Aujourd'hui, le procédé développé sur le site historique de Rohr (67) s'inscrit dans le cadre des politiques nationales ambitieuses en termes de revalorisation des déchets de plâtre et permettra notamment d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs dans le BTP.

La société souhaite aujourd'hui développer cette activité sur la commune d'Auneuil, en y construisant une nouvelle unité de revalorisation basée sur le retour d'expérience du site historique. Les activités projetées sur ce nouveau site sont visées par l'annexe à l'article R511-9 du Code de l'Environnement et doivent faire **l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale**.

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants (Article R181-13-5° du code de l'environnement) :

- ▶ 5° lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, **l'étude d'impact** réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
 - Compte tenu des enjeux identifiés sur le site et notamment la présence d'une zone humide, l'exploitant fait le choix de se soumettre d'office et volontairement à la procédure d'évaluation environnementale.

Une étude d'impact proportionnée aux enjeux du projet est donc présentée dans cette partie B.

1.2 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Article R. 122-5 du code l'environnement

I. Le contenu de l'étude d'impact **est proportionné à la sensibilité environnementale** de la zone susceptible d'être affectée par le projet, **à l'importance et la nature des travaux**, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs **incidences prévisibles sur l'environnement** ou la santé humaine.

II. En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une **description du projet**,

3° Une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "**scénario de référence**", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : **la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage** ;

5° Une description des **incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant,

6° Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs** notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de **l'estimation des dépenses correspondantes**, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées** ;

10° Une **description des méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les **installations nucléaires de base** ou dans **l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement**, il en est fait état dans l'étude d'impact.

VII. Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

1.3 PRESENTATION DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES IMPACTS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 CHOIX DES AIRES D'ETUDES

Les aires d'études centrées sur le projet ont été établies en fonction des caractéristiques du territoire d'accueil du site.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique / consultation publique

L'article R. 181-36 du Code de l'Environnement précise que les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Dans le cas présent, le rayon d'affichage est de 2 km.

Cette aire d'étude repose sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est l'aire sur laquelle seront étudiés en général le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel, l'habitat, l'urbanisme, la santé. Elle permet de décrire les perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien » depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'implantation du projet.

L'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate permet de prendre en compte la zone d'implantation du projet et les abords immédiats susceptibles de subir des impacts directs et indirects et de décrire les éventuels impacts du chantier et les éventuels aménagements paysagers des abords (tels que les chemins d'accès, etc.).

1.3.2 METHODOLOGIE

En matière d'aménagement, les projets, de quelques natures qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets de l'installation (impacts, incidences) occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impacts / incidences.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état "actuel" de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement ;
- Une description du site et de ses modalités de fonctionnement ;

- Une indication des impacts ou incidences du site sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des impacts ou incidences, suivant les enjeux repérés auparavant lors de l'analyse de l'état initial.

Dans le cas des impacts ou incidences négatifs, une série de propositions ou "mesures correctives ou réductrices" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "impacts ou incidences bruts" (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires sur l'environnement).

En cas d'atteinte à l'environnement non atténuée par la mise en place de mesures réductrices, le site se doit de compenser ces incidences. Il s'agit de mettre en place des mesures compensatoires.

1.3.3 SOURCES UTILISEES

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional par contacts téléphoniques ou par courriers dont :

- L'Institut Géographique National (IGN) ;
- www.parcs-naturels-regionaux.fr ;
- www.parcsnationaux.fr ;
- La Mairie ;
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;
- Météo France ;
- Le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air ;
- INOQ ;
- Info terre ;
- Géo portail ;
- IGN ;
- BRGM ;
- NATURA2000.fr ;
- Météo rage ;
- Base de données Mérimée ;
- Bases de données BASOL et BASIAS ;
- georisques.gouv.fr ;

- <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr> ;
- <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-rendus> ;
- Sites de différentes DREAL ;
- Agence de l'Eau.

1.3.4 ANALYSE DES METHODES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

L'estimation des impacts et des incidences sous-entend :

- De disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème à priori) ;
- De savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

Le second point soulève parfois des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que partiellement prédictives.

En tout état de cause, la présente étude d'impact a été réalisée selon le principe de proportionnalité évoqué dans le Code de l'Environnement.

Ce projet n'a soulevé aucune difficulté particulière pour l'élaboration de l'état initial du site et pour l'analyse des effets prévus par les activités projetées.

1.4 RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique se présente sous la forme d'un document autoportant.

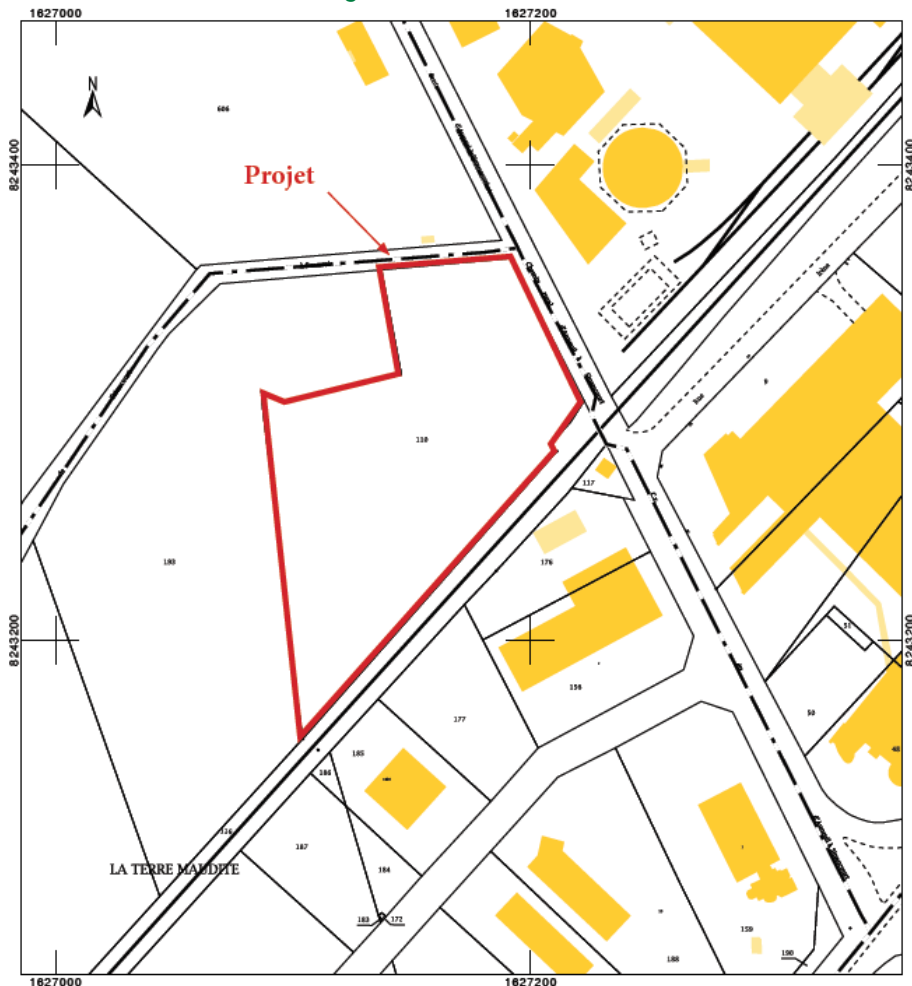
2 DESCRIPTIF DU PROJET ET DE SES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Ces éléments sont présentés de manière exhaustive dans la partie A de la présente demande d'autorisation environnementale.

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le terrain d'implantation de la société se situe au nord de la commune d'Auneuil au sein d'une zone dédiée à l'activité industrielle et commerciale. La surface concernée par le projet est de 1,4 Ha. Le terrain concerné est un champ à la topographie plane. L'altitude du terrain est comprise entre + 113 mNGF et + 116 mNGF.

Figure 1 : Plan cadastral



Légende


 Limite ICPE du futur site Ritleng Revalorisations

Figure 2 : Vue aérienne



 Périmètre ICPE - Ritleng Revalorisations
Photographies aériennes 2019

0 50 100 m


2.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET ET DE SA PHASE OPERATIONNELLE

Exclusive en France, l'unité de traitement du plâtre de la société RITLENG REVALORISATIONS est issue d'une technologie innovante qui a fait ses preuves sur le site de Rohr. Cette dernière, en constante évolution, permet le traitement des déchets de plâtre à grande échelle. La description détaillée de l'installation figure au chapitre A.3 « Présentation des activités projetées ».

3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISON DU CHOIX EFFECTUE

Ce paragraphe permet de répondre aux exigences de l'article R 122-5-II-7 du code de l'environnement.

3.1 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Les principales solutions de substitution au projet d'implantation à Auneuil, envisagées par la société ont été les suivantes :

- Extension du site existant de Rohr :
 - Cette hypothèse a rapidement été exclue dans la mesure où l'un des principes du projet est de se rapprocher du gisement et des unités permettant de prendre en charge le gypse revalorisé. Or, le site de Rohr est encore capacitaire pour l'accueil des déchets provenant de la façade Est de la France.
- Implantation sur d'autres terrains dans le secteur Nord :
 - Ces pistes ont rapidement été écartées dans la mesure où Ritleng Revalorisations a souhaité s'implanter au plus proche de l'industriel en capacité de prendre en charge le gypse revalorisé. Il est envisagé à ce titre la création d'une liaison directe par transporteur avec ce site. Ce type de liaison nécessite forcément une proximité immédiate
- Acquisition d'une parcelle avec une surface supérieure :
 - Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé à l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle. Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'être implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces et réduisant la taille du projet.

Mesure n° 2 : Réduction de l'emprise projet				
E	R	C	A	E1.1b - Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire E2.2e et R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
Groupes/espèces cibles				Tout les groupes d'espèces et habitats
Objectifs recherchés				- Préservation des milieux d'importance pour les espèces - Moindre consommation d'espaces
Description de la mesure				Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé à l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle. Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'être implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces et réduisant la taille du projet.
Localisation				
Conditions de mise en œuvre				Le projet sera implanté uniquement sur la parcelle n°110.

- Ne pas construire de nouvelle unité de revalorisation de plâtre. Cette solution, compte tenu de la technologie performante et brevetée développée par la société, conduirait à un rapport dans le temps des objectifs de recours à l'enfouissement pour ce type de déchet.
 - Dans ce cas de figure, l'atteinte des différents objectifs fixés en matière d'économie circulaire semble compromise. La réduction du flux enfoui se ferait alors moins vite et le recours au gypse naturel serait plus important.

3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX

3.2.1 JUSTIFICATION DES BESOINS D'UNE UNITE DE REVALORISATION

Depuis juillet 2016, les professionnels avaient l'obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. A compter du 19 juillet 2021, cette obligation a été étendue aux déchets de fraction minérale et de plâtre.

Outre cette extension de l'obligation de tri, le législateur a mis en place une Responsabilité Élargie aux Producteurs de déchets du secteur du BTP. Une part des déchets générés par le secteur du BTP étant du plâtre, la montée en puissance de cette obligation va mécaniquement générer une augmentation du flux de déchets à traiter.

À partir du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle filière REP sera créée pour les produits et matériaux de construction du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels. Elle sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. Toutes les parties prenantes sont concernées : maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, déconstructeurs, collectivités territoriales, bricoleurs, gestionnaires de déchets et industriels.

En parallèle et ceux jusqu'en 2025, la France appliquera une politique d'augmentation significative de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative à l'enfouissement des déchets. Cette taxe assure et assurera la compétitivité des opérations de revalorisation du plâtre.

Chaque année, le volume de déchets de plâtre recyclé ne cesse de progresser. En effet, ce matériau aux qualités naturelles dispose d'un cycle de vie illimité : il peut être réutilisé indéfiniment, à condition d'être correctement collecté et trié. 127 300 tonnes de déchets de plâtre ont été recyclées en 2021 (+37 % par rapport à 2020).

L'ADEME a réalisé une étude de préfiguration de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment), dont la dernière actualisation des données date de novembre 2021. Elle établit des propositions de trajectoires de performances en termes de recyclage, valorisation matière et valorisation énergétique, en tenant compte des dispositions du projet de décret de la filière REP.

Les deux tableaux ci-dessous confirment la présence d'un gisement et confirment la nécessité d'accroître les capacités de recyclage des déchets de plâtre au niveau national. Le gisement permettant de garantir la pérennité du site est donc identifié et largement supérieur au dimensionnement du site, qui pourra absorber au maximum de ses capacités, 150 000 t par/an.

1.1. Le gisement des déchets de PMCB

Le gisement des déchets de PMCB a été estimé en croisant différentes sources de données, à l'échelle nationale et régionale). Les déchets inertes (DI) et les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) produits chaque année sont évalués à environ 40 millions de tonnes réparties de la façon suivante :

Catégories	Natures	Gisement
Déchets inertes	Béton	17 000 kt
	Terre cuite	3 à 4 000 kt
	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
	Verre plat	200 kt
	Sous-total déchets inertes*	≈ 30 000 kt
Déchets non dangereux non inertes	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
	PVC rigide	60 kt
	PSE	19,8 kt
	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières**	≈ 3 400 kt
	Sous-total DNDNI	≈ 9 700 kt

* Terres et cailloux non-intégrés, en correspondance avec la définition proposée d'un PMCB (gisement ~3 000 à 4 000 kt/an)

** Pouvant être composés également de déchets inertes minoritaires ou majoritaires

Les déchets non-dangereux non-inertes

Le tableau suivant présente la synthèse, pour les plus importants flux de déchets non-dangereux non-inertes, des principales filières de valorisation et de traitement.

Déchets	Tonnages annuels	Principales filières de traitement	Taux de valorisation
Métaux	3 Mt	Recyclage : 90% Elimination : 10%	90%
Bois	2,2 Mt	Valorisation matière : 41% Valorisation énergétique : 36% Elimination : 23%	77%
Plâtre	0,57Mt	Recyclage : 16% Elimination : 84%	16%
Verre plat	0,2Mt	Recyclage : 3% Elimination : 97%	3%
Plastiques	0,17Mt	Recyclage : 17% Valorisation énergétique : 9% Elimination : 74%	26%
Moquettes	0,03Mt	Valorisation énergétique : 2% Elimination : 98%	2%
Laines minérales	0,25Mt	Recyclage < 1% Elimination > 99 %	<1%

Ce gisement est confirmé dans les différents Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le site étant conforme à ces plans et surtout aligné avec les objectifs de ces derniers, le projet porté par la société Ritleng Revalorisations est justifié.

3.2.2 JUSTIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix d'implantation du site sur la commune d'Auneuil est directement lié au contrat établi entre la société Ritleng Revalorisations et la société SINIAT. Ce contrat garantit un exutoire pour le gypse traité pendant 10 ans. De plus, les deux sociétés étudient la possibilité de mettre en place un convoyeur, qui permettrait l'alimentation directe du site de SINIAT et permettrait de supprimer une partie de la circulation des poids lourds.

Cette proximité entre l'unité de revalorisation et l'utilisateur du gypse pour la fabrication de nouvelle plaque de plâtre est l'élément justifiant de l'implantation sur cette parcelle.

De plus, il a été identifié dans la zone industrielle, un site pouvant être en capacité de prendre en charge les gravats ainsi que les déchets de bois B extraits lors de l'opération de traitement.

Cette proximité géographique entre les différents acteurs permettra de limiter les impacts liés au transport routier.

3.2.3 JUSTIFICATION DES TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

La technologie qui sera mise en œuvre sur le site d'Auneuil est le fruit de la recherche et développement effectué sur le site historique de Rohr. La société y a testé une large gamme d'équipement avant de trouver une succession d'opération de broyage, de concassage et de criblage permettant d'obtenir en sortie, un produit pur et exempt de toute impureté. Ce process a été breveté. Il permet notamment de traiter les plaques de plâtre constituées de parement de polystyrène et de laine de roche, ce qui permet d'éviter une opération de tri supplémentaire

Sur le site d'Auneuil, il sera installé des équipements correspondant aux dernières améliorations techniques. Afin de s'appuyer sur le retour d'expérience de son site existant, il sera également optimisé le flux logistique au sein de l'installation. Par ailleurs, afin de garantir une humidité la plus basse possible et limiter au maximum le risque d'émission de poussière, l'exploitant se propose d'effectuer l'ensemble des opérations au sein d'un bâtiment.

En ce sens, les choix techniques projetés sont justifiés.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET CULTUREL

4.1.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les données de population sont rapportées pour les communes incluses dans le périmètre proche du site.

Tableau 1 : Population, densité et superficie des communes dans le rayon d'affichage

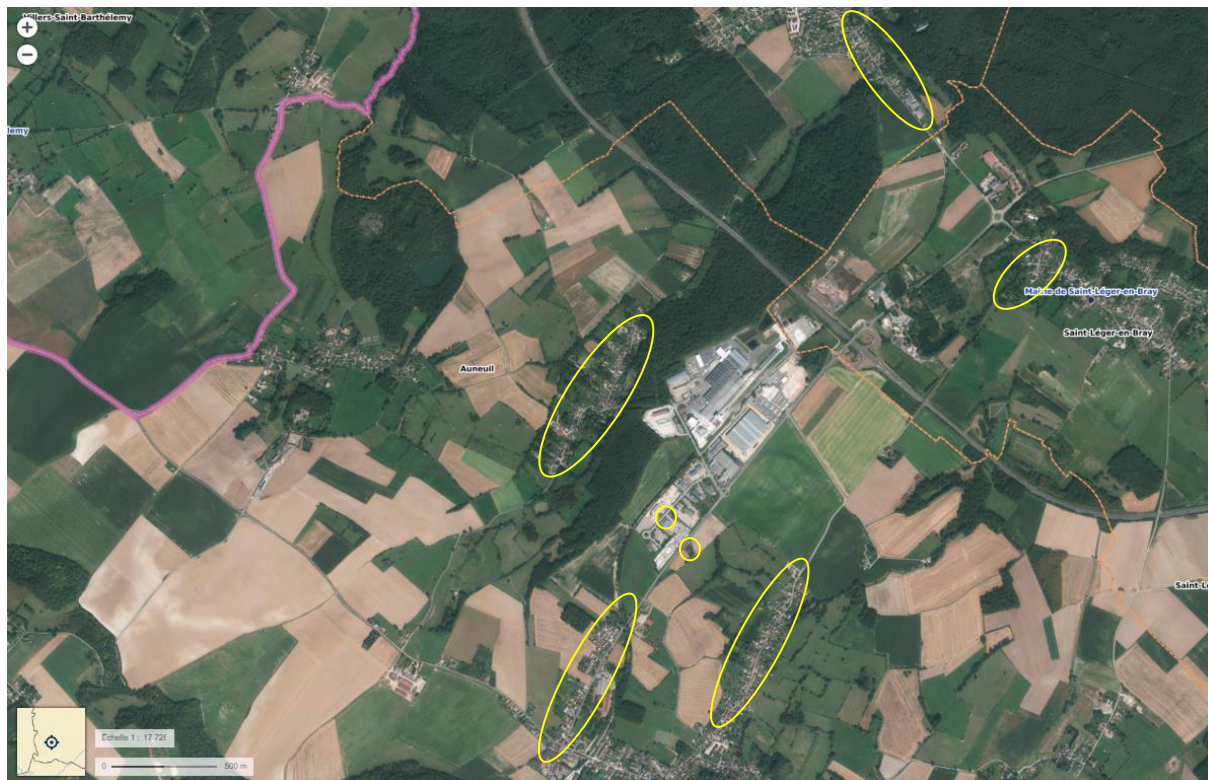
Communes	Département	Population totale sur les 3 derniers recensements (entre 2010 et 2019)			Densité	Superficie
Auneuil	Oise - 60	2969	2892	2836	104 hab / km ²	27.33 km ²
Saint Léger En Bray	Oise - 60	378	356	356	80 hab / km ²	4.43 km ²
Rainvillers	Oise - 60	871	888	918	141 hab / km ²	6.5 km ²
Villers-Saint-Barthélemy	Oise - 60	505	480	466	47 hab / km ²	9.9 km ²
Les Hauts-Talican	Oise - 60	906	915	867	38 hab / km ²	22.56 km ²
Saint-Martin-Le-Noeud	Oise - 60	1035	1040	1033	189 hab / km ²	5.46 km ²
Aux Marais	Oise - 60	738	847	870	152 hab / km ²	5.71 km ²

Les secteurs d'habitations existants les plus proches du site sont :

- Les habitations à l'intersection de la route d'Auneuil, la Grande Rue et la rue du Moulin à environ 350 mètres à vol d'oiseau au nord-ouest du site (250 m pour l'habitation la plus proche)
- Une habitation isolée à 330 mètres au sud du site à vol d'oiseau, route de Beauvais
- Les habitations du quartier du « Clos de la Briqueterie » à 750 mètres à vol d'oiseau au sud-ouest du site
- Les habitations de la rue de Saint-Léger à 800 mètres à vol d'oiseau au sud-est du site
- Les habitations rue de Saint-Léger sur la commune de Rainvillers situées à moins de 2 km à vol d'oiseau au nord-est du site
- Les habitations à l'intersection de la Grande Rue et de la rue du Bocqueteau sur la commune de Saint-Léger-En-Bray à moins de 2 km au nord-est du site

Notons la présence d'un poste de gardiennage doté d'une habitation au sein de la zone industrielle à environ 200 m au sud du bâtiment A.

Figure 3 : Localisation des zones d'habitat les plus proches (source : geoportail)



Le site objet de la présente demande est directement bordé par :

- Un centre de contrôle technique et le groupe TRANSCRIS spécialisé dans le commerce de véhicules au sud,
- Une parcelle agricole à l'ouest,
- L'entreprise LMIF, spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret de proximité, au nord,
- L'usine Siniat (groupe ETEX) à l'est.

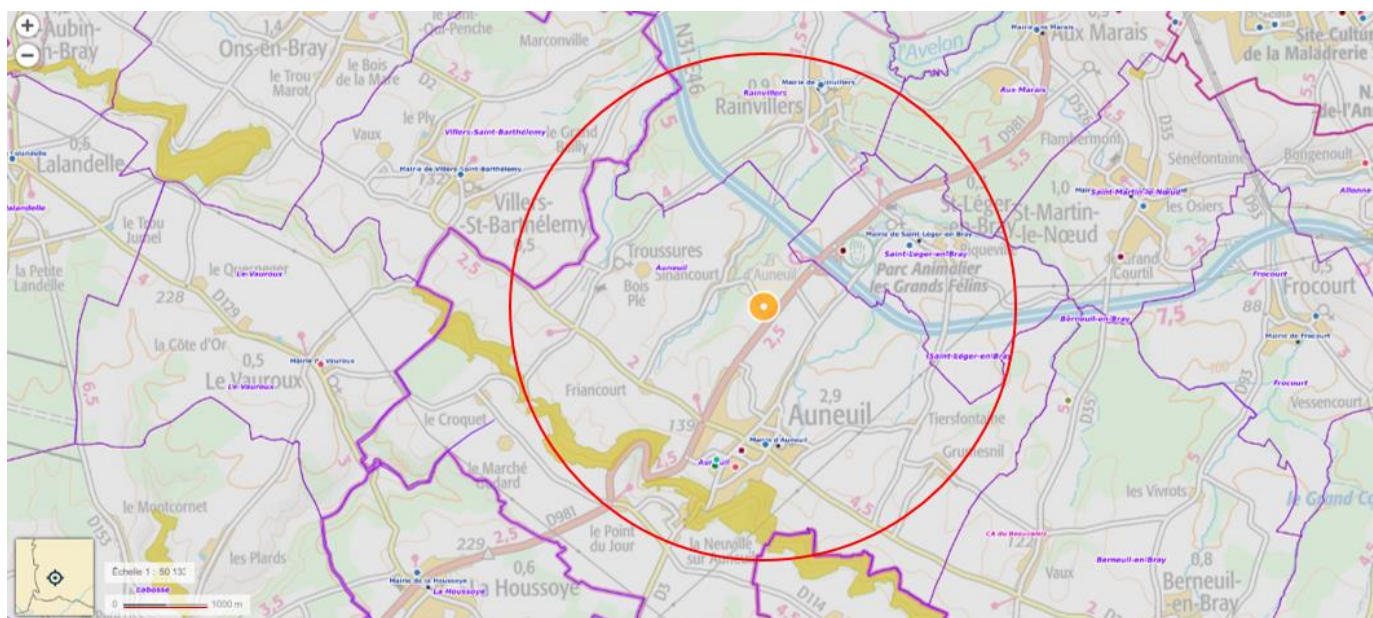
4.1.2 VOISINAGE SENSIBLE

Les établissements accueillant un public sensible et étant situés dans un rayon de 3 kilomètres sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Principaux établissements recevant un public sensible à proximité du site (source : Géoportail)

Nom de l'établissement	Type d'activités	Adresse	Distance / au site (m)	Localisation par rapport au site
Établissements de loisirs				
Parc Saint-Léger	Parc animalier	981 route départementale, Saint-Léger-En-Bray	1150 m	Nord-Est
Stade	Football	Rue du stade, Auneuil	1650 m	Sud
Etablissements de santé et maison de retraite				
Le soleil d'or	Résidence autonomie	209 impasse du soleil d'or, Auneuil	1300 m	Sud
Etablissements scolaires				
Collège Point du jour	Collège	Rue du Bel Air, Auneuil	1800 m	Sud
Ecole la Petite Colline	Ecole primaire	109 rue des vignes, Auneuil	1850 m	Sud
Ecole primaire	Ecole primaire	28 Grande Rue, Saint-Léger-En-Bray	1920 m	Nord-Est
Crèches				
Les petits biscuits	Micro crèche	240 rue des troènes, Auneuil	1850 m	Sud

Figure 4 : Localisation des populations sensibles (source : Géoportail)

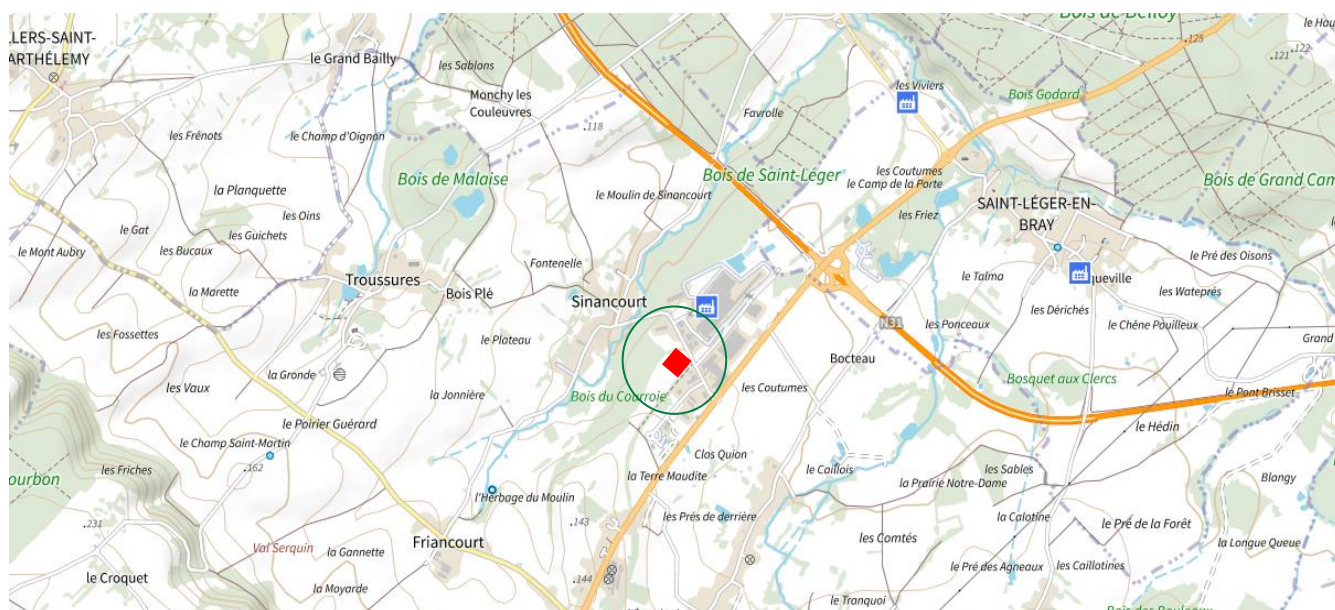


4.1.3 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Dans un rayon de 500 mètres autour du site concerné, une seule entreprise est concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (sous le seuil de l'enregistrement ou de l'autorisation). Il s'agit de l'entreprise SINIAT ETEX soumise à autorisation pour la rubrique 2520 - Fabrication de ciments, chaux, plâtre.

- Localisation : LES COUTUMES D'AUNEUIL - ZONE INDUSTRIELLE 60390 AUNEUIL
- Numéro SIRET : 56262077300548
- Régime en vigueur : Autorisation
- Etat : En exploitation avec titre
- Activité principale : 23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- IED : non
- SEVESO : Non Seveso

Figure 5 : Localisation des ICPE les plus proches du site (source : Géorisques)



Des sites industriels, soumis au régime déclaratif ou non classés se trouvent à proximité (EvoluPharm, Société LERICHE Carrosserie Industrielle). Le projet s'implantera donc dans une zone dédiée aux activités industrielles.

La commune ne compte aucun site SEVESO.

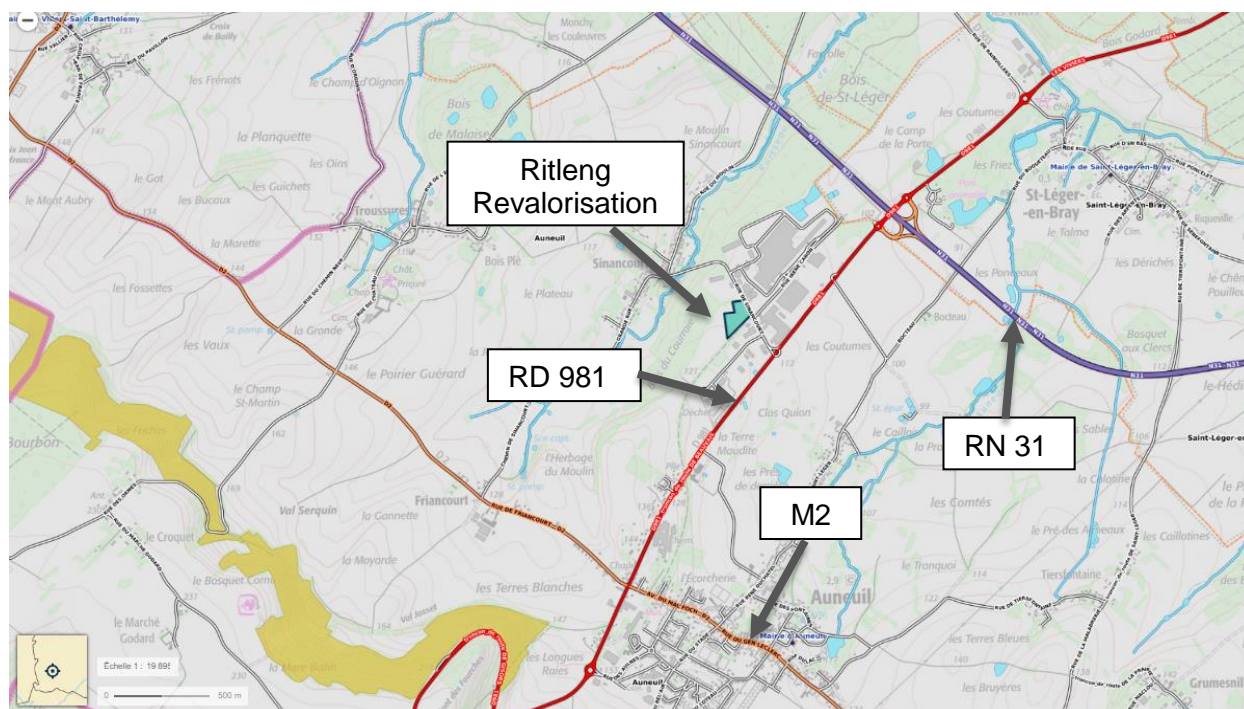
4.1.4 VOIES DE COMMUNICATION

4.1.4.1 Réseau routier

3 voies de communication routières se trouvent à proximité du site :

- La route nationale 31 à 800 mètres au Nord-Est du site, représentée en violet
- La route départementale 981 à 200 mètres au Sud-Est du site (appelée tronçon route de Beauvais), représentée en rouge
- La route M2 (anciennement D2 appelée rue de Friancourt) à 1300 mètres au Sud-Ouest du site, représentée en orange

Figure 6 : Voies routières à proximité du site (source : geoportail)



La carte des comptages routiers parue en février 2021 sur le site <http://trafic-routier.data.cerema.fr> indique le trafic suivant :

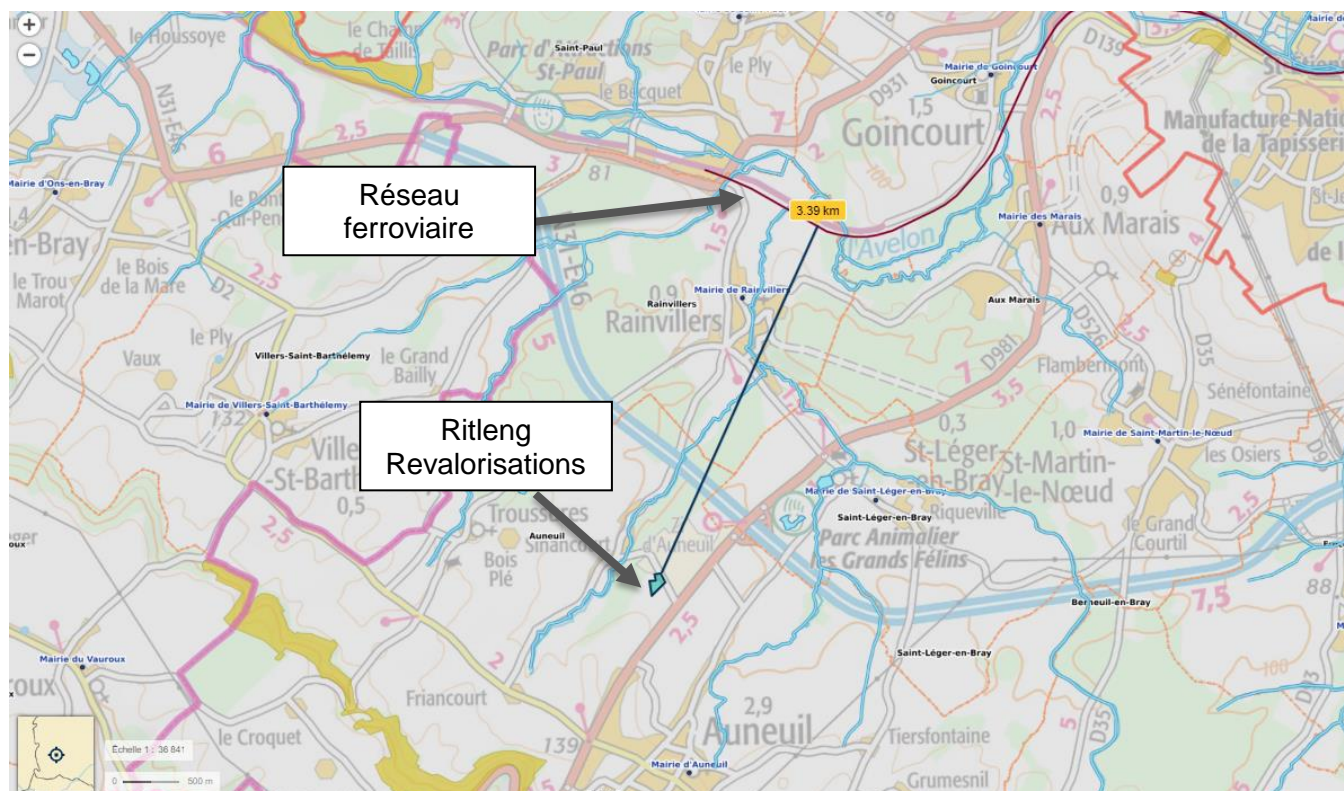
- Entre 7000 et 15000 véhicules par jour sur la D981, avec une part de près de 9% de poids lourds
- Entre 2000 et 7000 véhicules par jour sur la D2, avec une part de près de 4% de poids lourds.

La carte du comptage routier des Hauts de France indique que sur la N31, moins de 10 000 véhicules circulent par jour, avec une part d'environ 10% de poids lourds (données de 2018) (source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

4.1.4.2 Réseau ferroviaire

La voie ferrée la plus proche du site se situe à plus de 3 km au Nord-Est du site. Aucune gare ne se situe à proximité immédiate du site. Aucune connexion avec un réseau de fret n'est disponible.

Figure 7 : Réseau ferroviaire à proximité du site (source : geoportail)

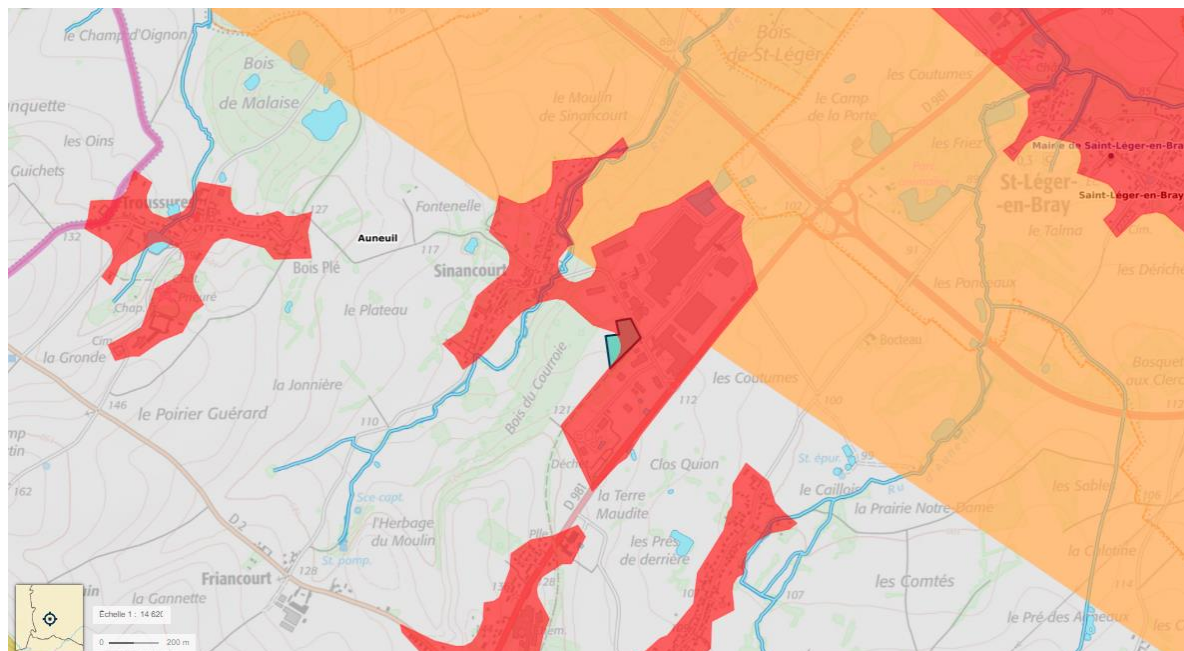


4.1.4.3 Réseau aérien

L'aéroport le plus proche est celui de Paris-Beauvais à 10 km au nord du site. Le site n'est pas visé par les zones de dégagement et il n'est concerné par aucune servitude aéronautique.

Il existe des zones où le pilotage de drone est autorisé. Certaines zones connaissent des restrictions. C'est le cas pour une partie du site concerné par la présente demande (zone rouge sur la carte ci-dessous), le reste du site est seulement limité par une interdiction de vol au-dessus de 120 mètres de haut :

Figure 8 : Restriction UAS catégorie ouverte et aéromodélisme à proximité du site (source : geoportail)



4.1.4.4 Voies maritimes

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le ruisseau de Friancourt
- le ru d'Auneuil.

Ces cours d'eau ne permettent pas la circulation maritime.

Ces 2 cours d'eau sont concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Les exploitants qui disposent de terres agricoles localisées en bord de cours d'eau BCAE, doivent implanter une "bande tampon", sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation, de 5 mètres de large minimum. **Aucun transport maritime n'y est pratiqué.**

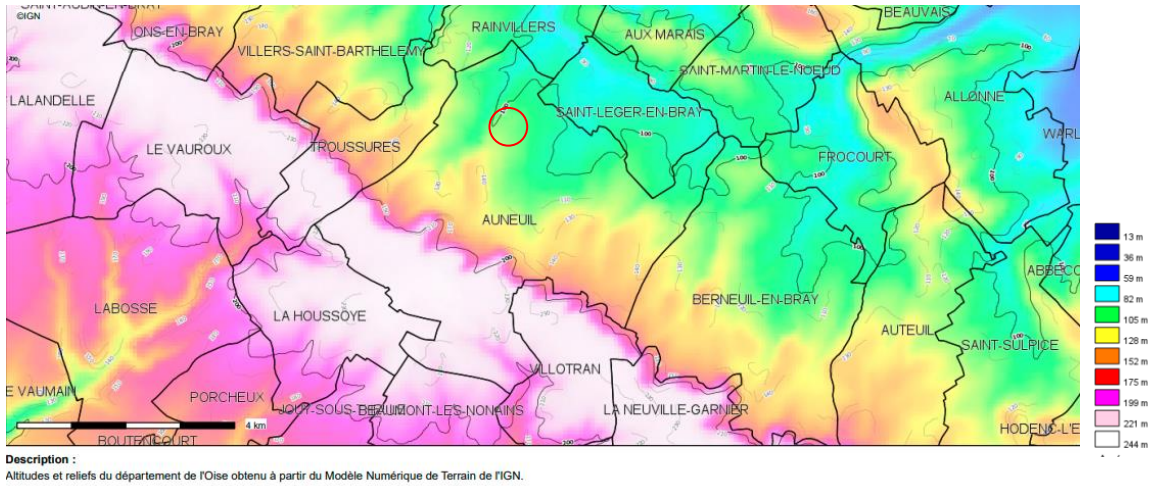
4.1.5 PAYSAGES ET ASPECTS VISUELS

4.1.5.1 Contexte paysager local

Le département de l'Oise fait partie intégrante du Bassin Parisien et combine plusieurs éléments géographiques prépondérants : les plateaux, les plaines calcaires, les buttes et les vallées alluviales.

Du fait de son relief peu élevé, le point haut culmine à 235 m et le point bas est à seulement 27 m, et relativement doux, le département est irrigué par de nombreux petits cours d'eau et une multitude de petits rus. Les principales vallées, façonnées par les rivières importantes que sont l'Oise, l'Aisne et le Thérain, forment un V topographique spécifique. Une des caractéristiques isariennes est la part importante des massifs forestiers.

Figure 9 : Plan topographique (source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>)



Le site d'étude se situe dans le prolongement de la zone industrielle, à proximité immédiate de plusieurs autres entreprises. Le terrain sur lequel le projet sera développé est une ancienne parcelle agricole.

Figure 10 : Occupation des sols (source : Carmen)



- Zone industrielle
- Territoires agricoles / Prairies
- Forêt de feuillus

4.1.5.2 Sites inscrits et sites classés

Un site classé ou inscrit, en France, correspond à un lieu (sites ponctuels, espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable) dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection de niveau national, et dont la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...) présente un intérêt général.

Le site n'est pas concerné par des sites inscrits ou classés ni par des sites patrimoniaux remarquables ou des secteurs sauvegardés.

4.1.5.3 Contexte agricole – AOC/AOP et IGP

L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- ▶ une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques, ...
- ▶ des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

L'Indication Géographie Protégée (IGP) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

La commune d'Auneuil n'est concernée par aucune AOC et par aucune IGP.

4.1.5.4 Contexte forestier

Le site se trouve à proximité de 2 bois :

- ▶ Le bois du courroie à 30 mètres au nord-ouest du site, forêt fermée à mélange de feuillus
- ▶ Le bois de Saint-Léger à moins de 200 mètres au nord du site, forêt fermée de chênes décidus purs

Ils ne font l'objet d'aucune protection particulière. L'exploitation du bois ne se fait pas à l'échelle industrielle sur la commune. La parcelle visée pour le projet est une parcelle agricole, aucun abattage d'arbre ne sera nécessaire pour la réalisation du projet.

4.1.6 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.1.6.1 Monuments historiques

Le projet de la société RITLENG REVALORISATIONS ne compromettra pas la protection du patrimoine culturel, étant donné que les terrains d'implantation n'empiètent pas sur des périmètres de protection des monuments historiques. En effet, le site est à plus de 500 mètres du périmètre de protection des monuments historiques. Le plus proche étant le Musée de la Céramique architecturale et industrielle.

Figure 11 : Périmètre de Protection des Monuments historiques (source : DDT de l'Oise)



4.1.6.2 Sites patrimoniaux remarquables

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage (ZPPAUP), créées par la loi du 7 janvier 1983, engendrent des servitudes sur le respect desquelles l'Architecte des Bâtiments de France exerce un contrôle a priori au travers de son avis conforme. Ils sont remplacés, depuis le 1er juillet 2016, par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

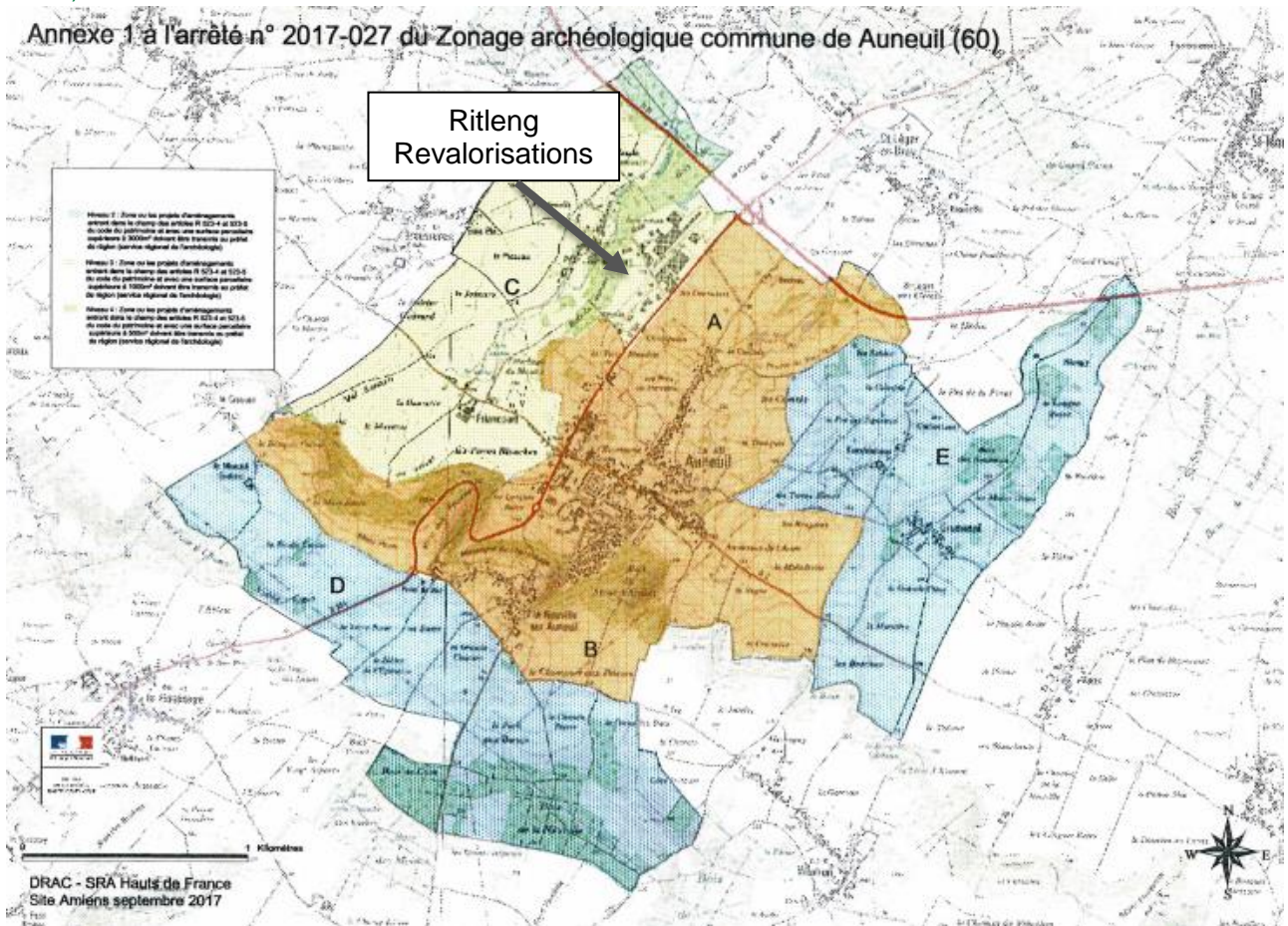
Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (Code de l'urbanisme, art. L. 313-1).

Le site n'est visé par aucune protection de ce type.

4.1.6.3 Patrimoine archéologique

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale (article L. 522-5 du code du patrimoine), un arrêté de zonage archéologique a été prescrit sur la commune d'Auneuil, définissant des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Il détermine, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, les zones et seuils (surface parcellaire) selon lesquels les demandes d'autorisation de travaux devront être transmises au préfet de région.

Figure 12 : Zones de présomption de prescription archéologique de la commune d'Auneuil (extrait du PLU)



Les projets d'aménagement situés dans le périmètre des zones et égal ou supérieur aux seuils définis, doivent être transmis pour instruction au préfet de région. Le site du projet se situe dans **la zone C, niveau 3 – seuil de consultation à 1000 m²**.

L'exploitant compte tenu du dépassement du seuil, a contacté le 12 mai 2022 le service en charge de cette thématique, qui a indiqué l'absence de prescriptions archéologiques sur le terrain concerné. L'exploitant transmettra toutefois conformément à l'article R 523-12 du Code du patrimoine une demande au préfet.

Article R523-12

« Les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions archéologiques ».

4.1.7 AUTRES NUISANCES POTENTIELLES IMPACTANT L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.1.7.1 Contexte sonore

Des cartes du bruit stratégiques (CBS) permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement, de soin santé au regard des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et ont été réalisées dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures routières départementales de l'Oise. Elles permettent de déterminer :

- les zones de bruit critiques abritant des populations fortement exposées dans des bâtiments Points Noirs du Bruit, où des solutions de résorption sont à envisager,
- les zones calmes où des solutions de préservation sont à définir

Les zones exposées au bruit engendré par les voies ferrées, les routes nationales, les routes départementales et les autoroutes de l'Oise, sont représentées à l'aide de courbes isophones.

Le site n'est cependant pas suffisamment proche des principaux axes de circulation pour être impacté.

Figure 13 : Bruit des transports terrestres – Auneuil (PPBE Oise)



Isophones routes départementales :



Isophones routes nationales :



La société a missionné le bureau d'études DEKRA pour la réalisation d'une campagne de mesures sonores, visant à définir les niveaux de bruit résiduel en limite de propriété du site d'Auneuil et au droit des tiers les plus proches (Zones à Emergence Réglementée).

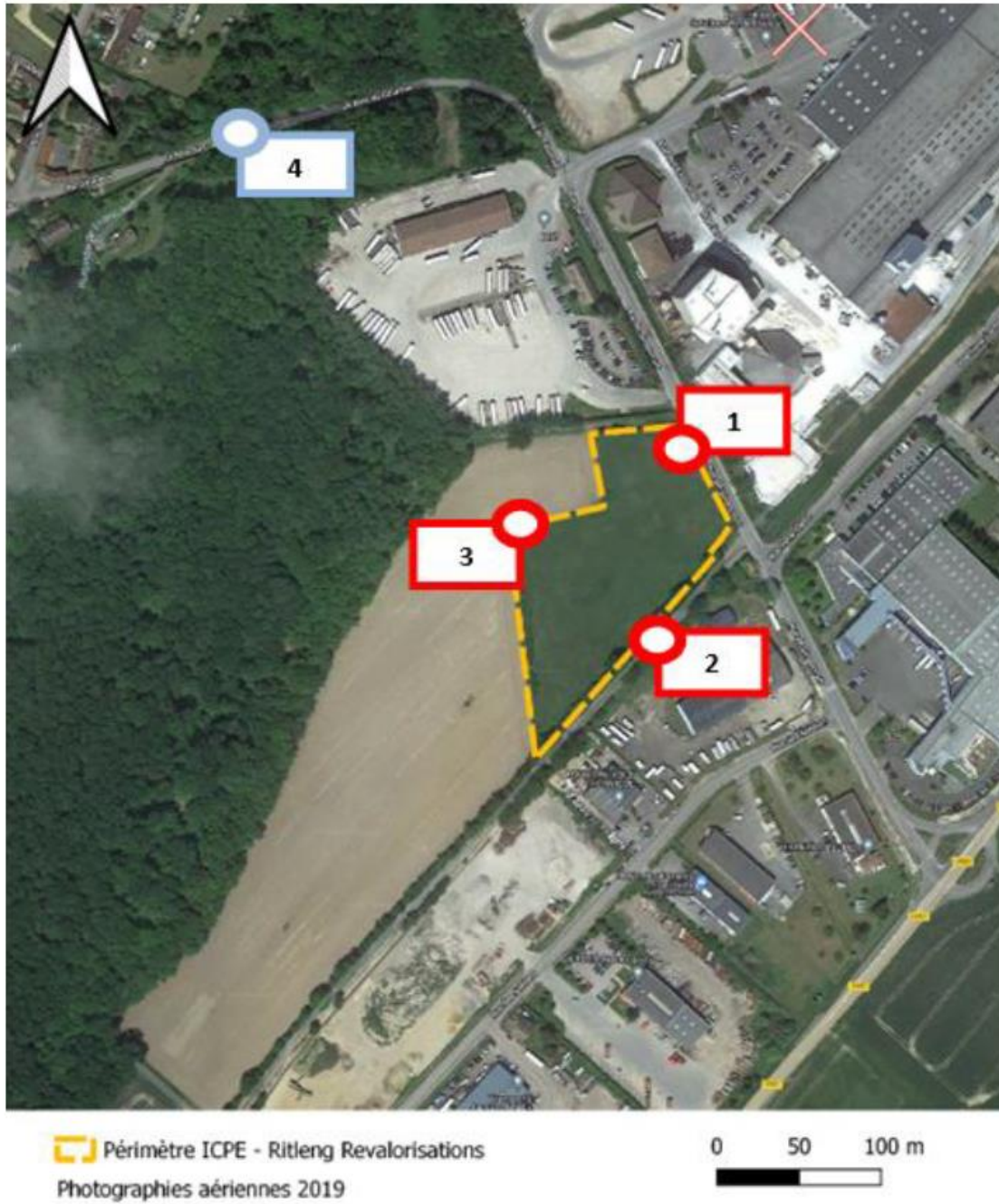
Les résultats de la campagne de mesure acoustique sont présentés en annexe de ce dossier.

⇒ **Annexe n° 1**

Le tableau ci-dessous présente les résultats. On relève une ambiance sonore marquée par la présence des activités industrielles de la zone, particulièrement au point de mesure n°1.

		Période jour 7h-22h				Période nuit 22h-7h			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Point n°		1	2	3	4	1	2	3	4
Situation		LP	LP	LP	ZER	LP	LP	LP	ZER
Niveau initial	L _{Aeq} retenu	62,5	45,5	47,5	60	61	47,5	47,5	57,5
	L ₅₀ retenu	55,5	44,5	45	48	55,5	44,5	45	49
	Indicateur retenu	62,5	45,5	47,5	48	61	47,5	47,5	49

Figure 14 : Emplacement des points de mesure



4.1.7.2 Vibrations

La circulation routière et le trafic ferroviaire peuvent être générateurs de vibrations mécaniques, notamment lors d'irrégularités sur les chaussées (nids de poule, plaques d'égout...), ou de développement de défauts sur les voies ferroviaires, qui se transmettent aux constructions voisines.

Les vibrations dans l'espace urbain peuvent aussi être de source industrielle, notamment des installations classées. Dans un rayon de 500 mètres autour du site concerné, une seule entreprise est concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de l'entreprise ETEX soumise à autorisation pour la rubrique 2520 - Fabrication de ciments, chaux, plâtres et à enregistrement pour la rubrique 2515.1a - Broyage, concassage... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes.

De part ses activités, l'entreprise est soumise au respect de la réglementation en place, notamment par le biais d'un arrêté préfectoral, reprenant les prescriptions de l'arrêté du 03/05/1993 relatif aux cimenteries. L'article 14 de l'arrêté du 3 mai 1993 nous indique que « *les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité* ».

Le site projeté ne semble pas impacté par des vibrations.

4.1.7.3 Emissions lumineuses

Le site n'étant pas aménagé, il n'est pas éclairé. Des émissions provenant des sites industriels à proximité et de l'éclairage public de la rue de Sinancourt, sont à considérer.

4.2 ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIODIVERSITE

Compte tenu des enjeux concernant ce volet de l'environnement, la société ARTEMIA EAU a été mandatée pour une mission d'expertise écologique. L'étude complète, incluant des relevés 4 saisons et la caractérisation de la zone humide est présentée en annexe de ce dossier. Ci-dessous, figure uniquement un relevé des principaux enjeux locaux.

⇒ **Annexe n° 2**

4.2.1 INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS D'INTERET

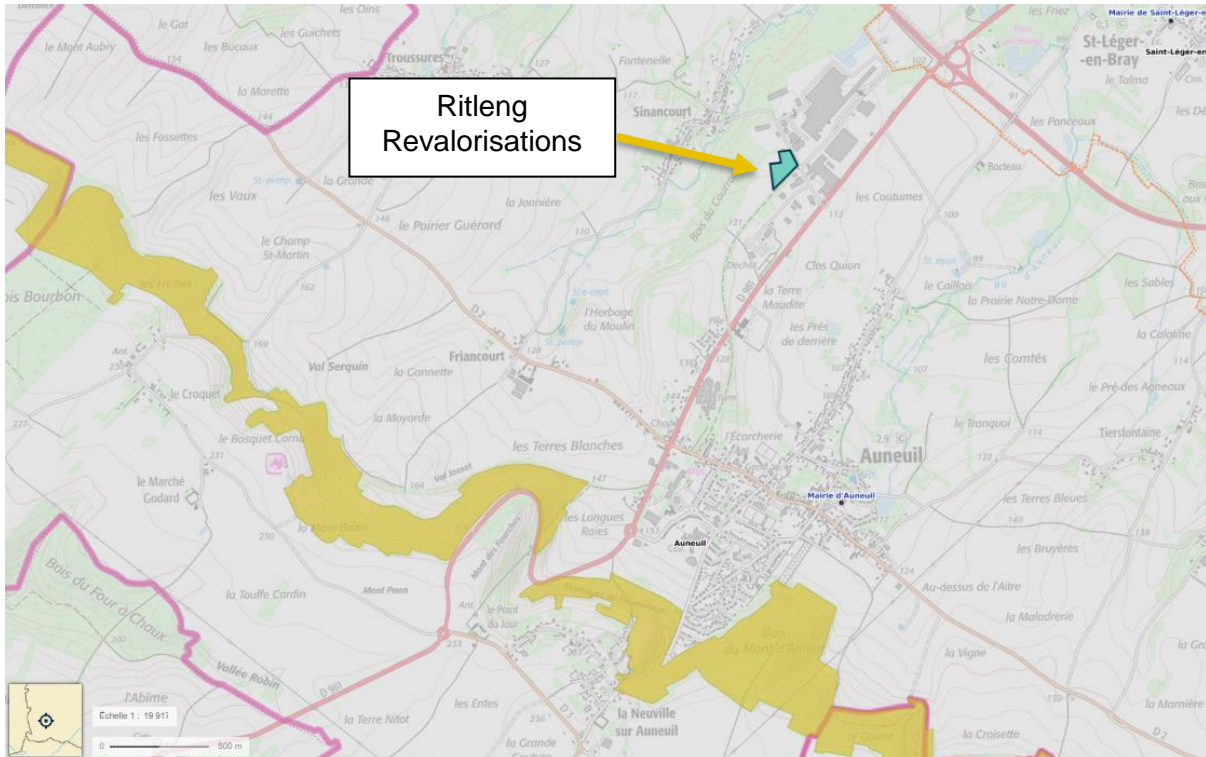
4.2.1.1 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 mis en place pour l'ensemble de l'Europe par la directive 92/43/CEE le 21 mai 1992 permet de préserver la diversité biologique de certains sites et de valoriser, dans un même temps, le patrimoine naturel des territoires.

Le site NATURA 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) suivante :

- FR2200371 - CUESTA DU BRAY, Site de la directive "Habitats, faune, flore", se situant à 1,8 km au sud du site

Figure 15 : Localisation du site NATURA 2000 le plus proche du site (source : Géoportail)



4.2.1.2 ZNIEFF

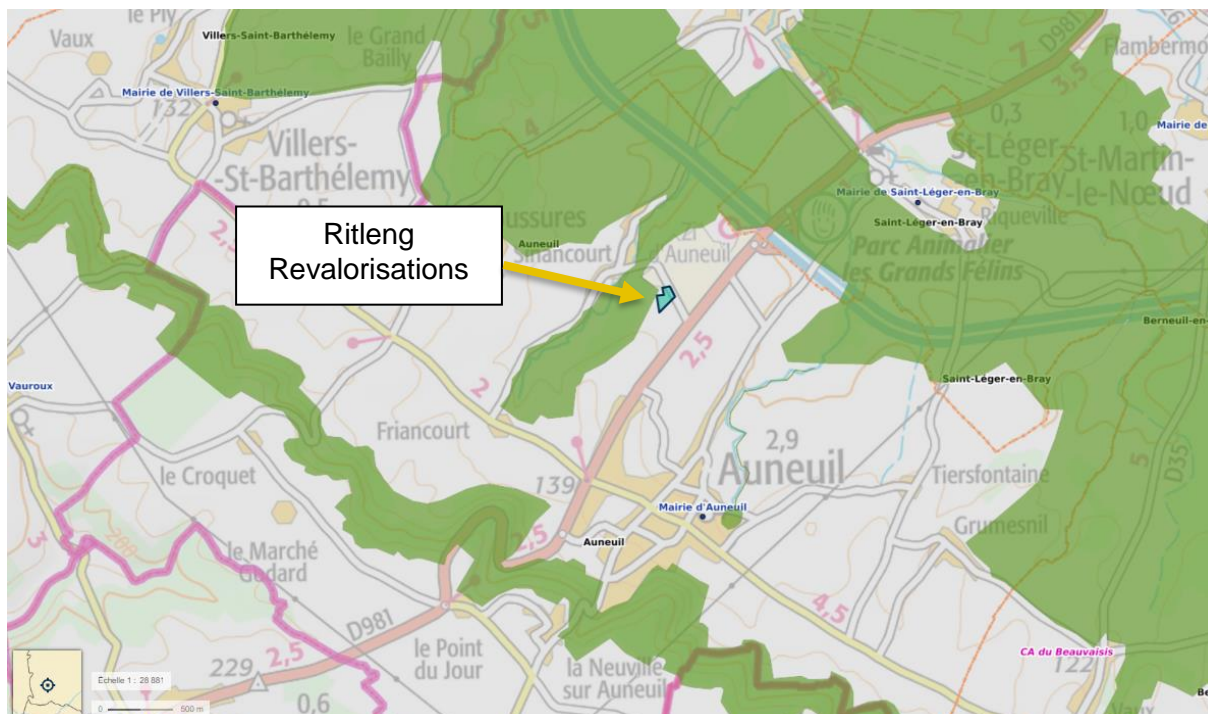
Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Elles constituent un inventaire, mais pas une mesure de protection réglementaire. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF de type I à proximité du site d'étude sont :

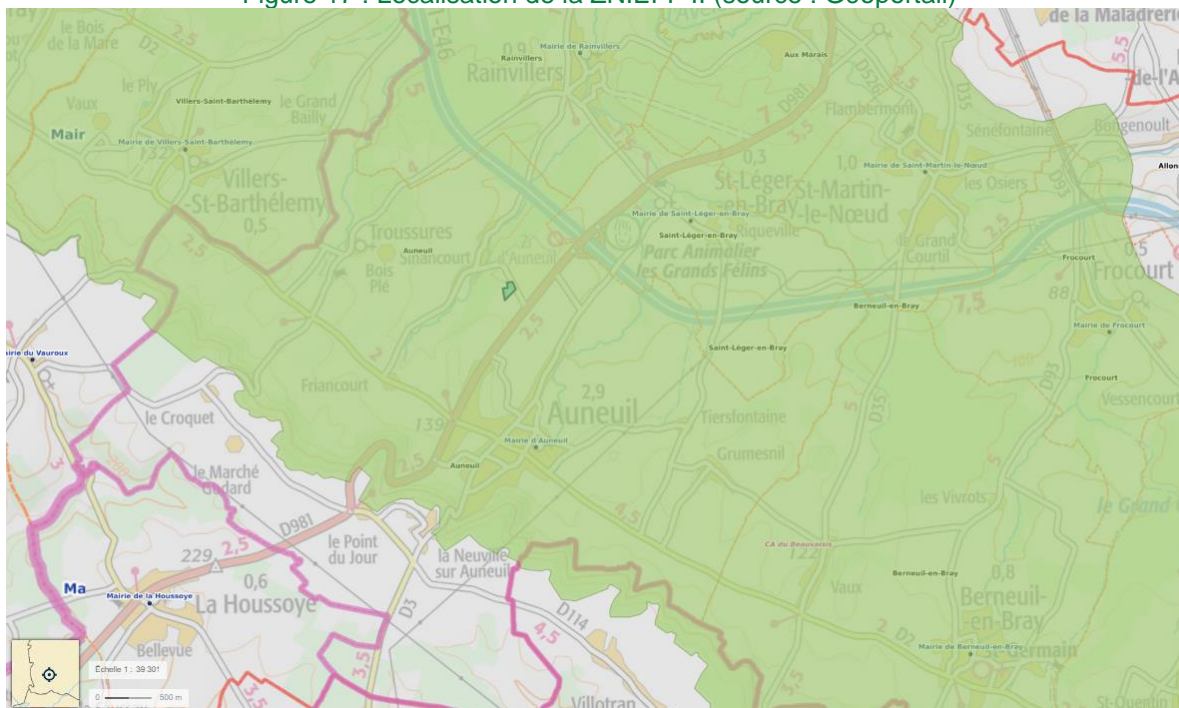
- ZNIEFF 220030018 – Bocage d'Ons en Bray qui longe le site d'étude
- ZNIEFF 220220024 – Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray, à moins de 2 km au sud du site

Figure 16 : Localisation des ZNIEFF I les plus proches du site (source : Géoportail)



Le site d'étude est directement inclus dans une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF 220013786 Pays de Bray qui s'étend sur plus de 34000 hectares.

Figure 17 : Localisation de la ZNIEFF II (source : Géoportail)



L'aire d'étude est comprise dans la ZNIEFF de type II "Pays de Bray". Les espèces floristiques et faunistiques relevées dans le formulaire de la ZNIEFF citées peuvent être présentes sur l'aire d'étude. Une attention particulière a donc été portée sur ces espèces lors des investigations de terrain (faites par ARTEMIA EAU).

4.2.1.3 Réserves naturelles nationales ou régionales

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est identifiée autour du site.

4.2.1.4 Arrêté de protection du biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Un arrêté de protection du biotope, intitulé Bois des tailles (Code national : FR3800748) est recensé à plus de 10 km du site sur la commune de Blacourt.

4.2.1.5 Parcs naturels nationaux et régionaux

Aucun parc naturel national ou régional n'est à recenser à proximité du site.

4.2.1.6 Zone potentiellement humide

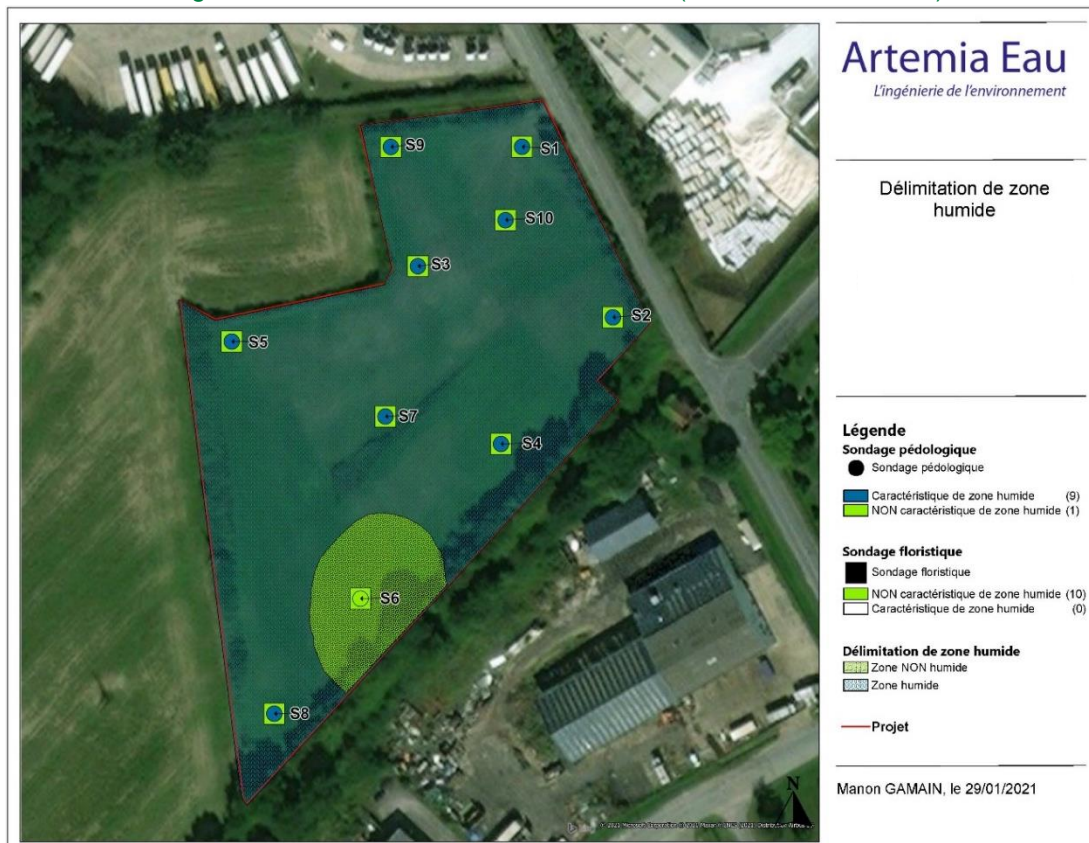
Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition à l'interface des milieux terrestre et aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et de l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, qui participent à la formation d'écosystèmes variés d'une grande richesse écologique. Les sites les plus remarquables bénéficient aussi de labels internationaux, inscription sur la liste de la convention de Ramsar ou du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'aire d'étude n'est pas comprise dans un milieu potentiellement humide. Cependant, une étude de délimitation de zone humide a été réalisée, à l'aide de sondages pédologiques et d'un inventaire floristique, afin de confirmer l'absence ou la présence de zone humide.

Suite à la délimitation de zone humide, effectuée en 2020, 9 sondages pédologiques sur les 10 réalisés montrent des caractéristiques de zone humide. Ainsi, la surface du site d'étude caractéristique d'une zone humide est équivalente à 12 720 m².

⇒ **Annexe n° 3**

Figure 18 : Localisation de la zone humide (source : Artémia Eau)



4.2.2 IDENTIFICATION DES HABITATS NATURELS (FAUNE ET FLORE)

Ce chapitre ne présente que les conclusions des données bibliographiques et terrains, compilées par ARTEMIA EAU, dont l'étude complète est présentée en annexe n°2 de ce dossier.

Les habitats relevés sur l'emprise du projet sont en grande partie anthropiques. Ils ne présentent pas de statut de protection ou d'intérêt particulier.

Figure 19 : Les habitats identifiés sur le site (source : Artémia Eau)



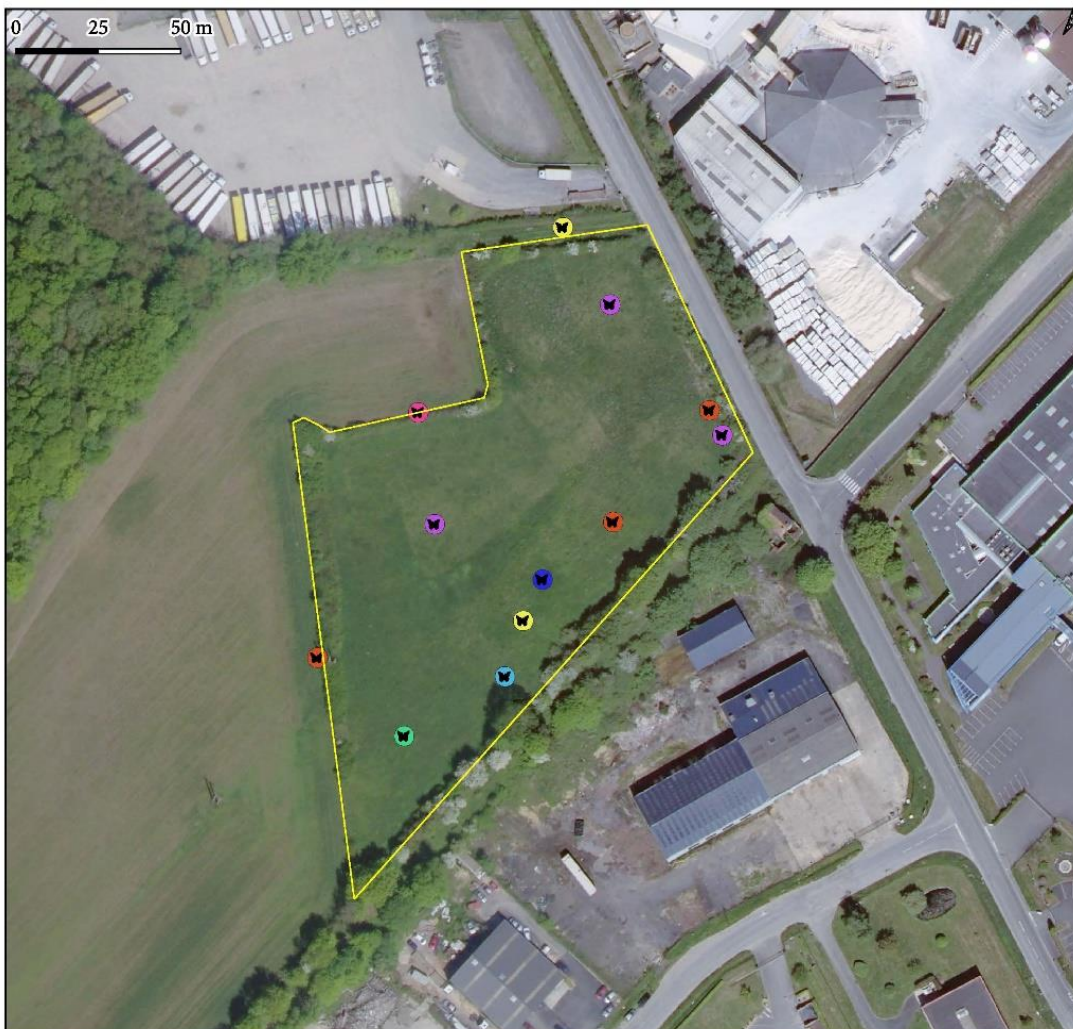
Les principales conclusions des études sont :

- Flore : Absences d'espèces protégées sur le site d'étude, mais présence d'espèces présentant un statut de rareté
- Insectes : Toutes les espèces d'insectes observées sur le site sont des espèces communes, sans statut particulier.
 - Enjeux très faibles : Absence d'espèces protégées, menacées et/ou rares
- Mammifères : Une espèce protégée (Ecureuil roux) a été observée en dehors du site d'étude. Le site d'étude n'est pas favorable à la présence de l'espèce.
 - Enjeux très faibles : Absence d'espèces protégées et d'habitats favorables à ces espèces, sur le site d'étude
- Amphibiens et reptiles : Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été observée sur le site d'étude lors des périodes de prospection. Le site est peu favorable à la présence d'amphibiens et de reptiles.
 - Enjeux très faibles : Absence d'espèces d'amphibiens et de reptiles sur le site d'étude
- Chiroptère : Les enregistrements ultrasonores montrent une forte fréquentation du site par la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), espèce très commune en Région Hauts de France. Le site d'étude est également fréquenté par la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), espèce classée «Quasi-menacée» en région Hauts de France dans une moindre mesure. Notons la présence estivale de la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), espèce «Vunérable» en Hauts de France, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce «Quasi menacé» en Hauts de France, et de la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*). Plusieurs autres espèces des groupes Murin (*Myotis* sp.) – toutes espèces et Oreillard (*Plecotus* sp.) peuvent être présentes sur le site d'étude. D'après les données analysées par SonoChiro® (Biotope, 2018) les espèces contactées sur le site ne montrent pas de comportement sociaux ou de chasse. Le site peut donc être considéré comme une aire de passage ou aire de chasse très occasionnelle. De plus, le site ne présente pas de potentialités de gîtes pour les chauves-souris, de par l'absence d'arbre ou d'anfractuosités.
 - L'enjeu est donc assez faible sur le site, puisque le projet ne portera pas atteinte aux individus ou à leur habitat. Le Maître d'Ouvrage portera toutefois une attention particulière à la préservation des milieux favorables aux abords du site, notamment aux haies portant rue de Sinancourt et le long de la voie verte, en phase travaux et en phase Nexploitation.
- Oiseaux : Deux espèces d'oiseaux sont classées comme «Vulnérables» et une espèce est classée «Quasi menacé» sur la Liste Rouge Nationale, selon Gargominy, O., et. al. (2020). Vingt-neuf espèces relevées sont inscrites à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Une espèce est inscrite à l'Annexe I de

la Directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE). Il s'agit de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)). Aucun nid n'a été observé dans l'emprise du site. Néanmoins, deux zones peuvent potentiellement être utilisées comme habitat de nidification par certaines espèces. Il s'agit de la haie le long de la rue de Sinancourt et de la haie de la voie verte.

Le site d'étude présente des enjeux faibles sur sa globalité. Seules deux zones sont considérées à enjeux modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et haie de la voie verte).

Figure 20 : Relevés des insectes (source : Artémia Eau)



Artemia Eau
L'ingénierie de l'environnement

Légende

PROJET

Site d'étude

INVENTAIRES

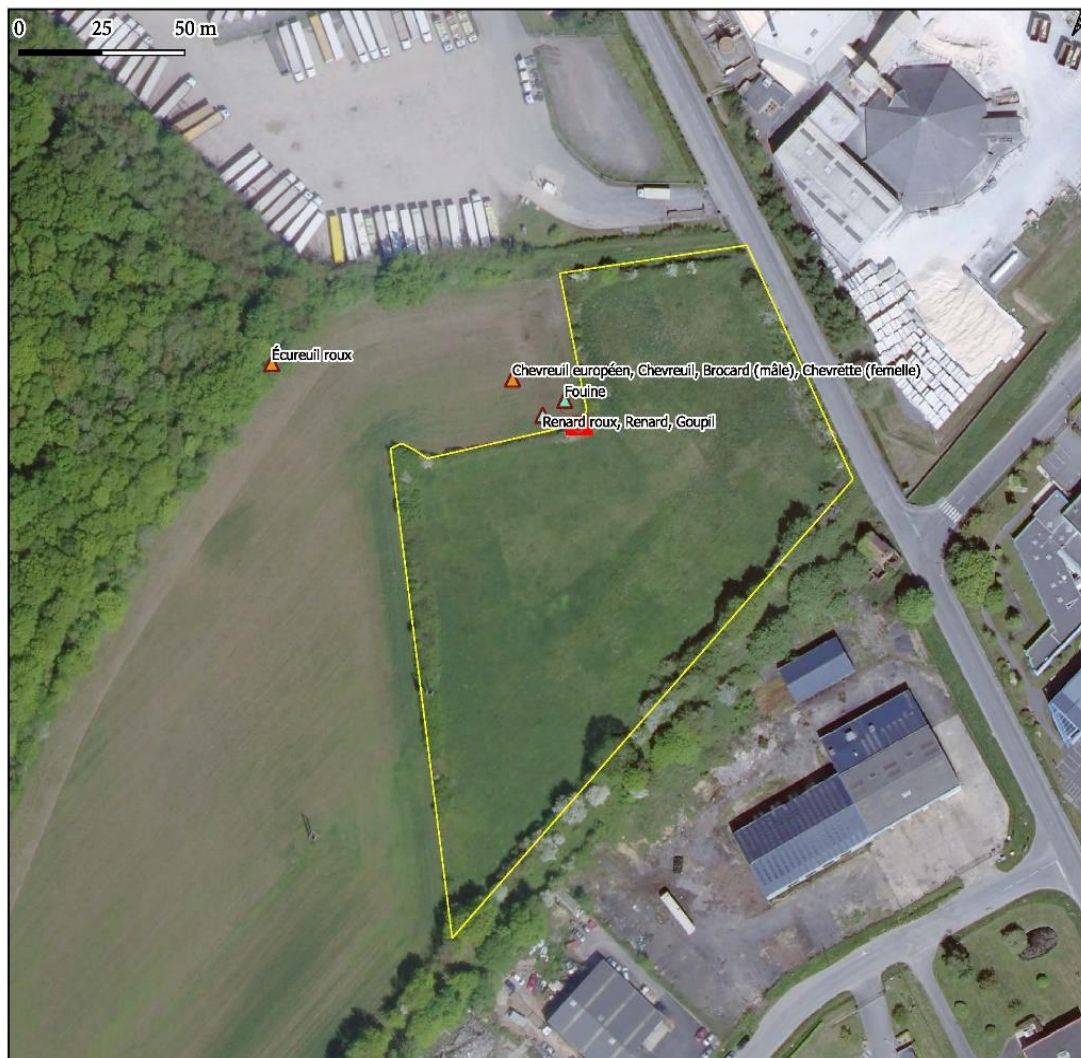
OBSERVATIONS

SECTEURS_INSECTES

- Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel
- Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas
- Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil-de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')
- Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)
- Téléphore fauve
- Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')
- Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')

Manon GAMAIN ,17/3/2022
SOURCE : Geo2France (2018)

Figure 21 : Relevés des mammifères (source : Artémia Eau)



Artemia Eau
L'ingénierie de l'environnement

Légende

PROJET

Site d'étude

INVENTAIRES

OBSERVATIONS

Type d'observation

▲ DIRECTE

▲ PIEGE PHOTO

POSE_APPAREILS

SECTEURS_MAMMIFERES

Manon GAMAIN ,12/4/;
SOURCE : Geo2France (2)

4.2.3 RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES (SRCE)

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité.

Un programme national ayant pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines a été mis en place : la trame verte et bleue.

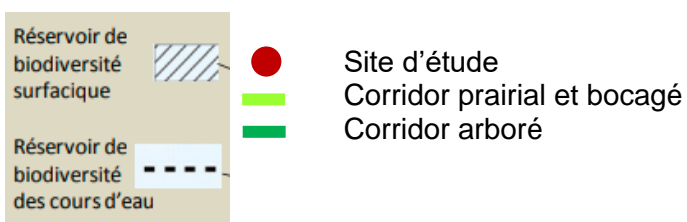
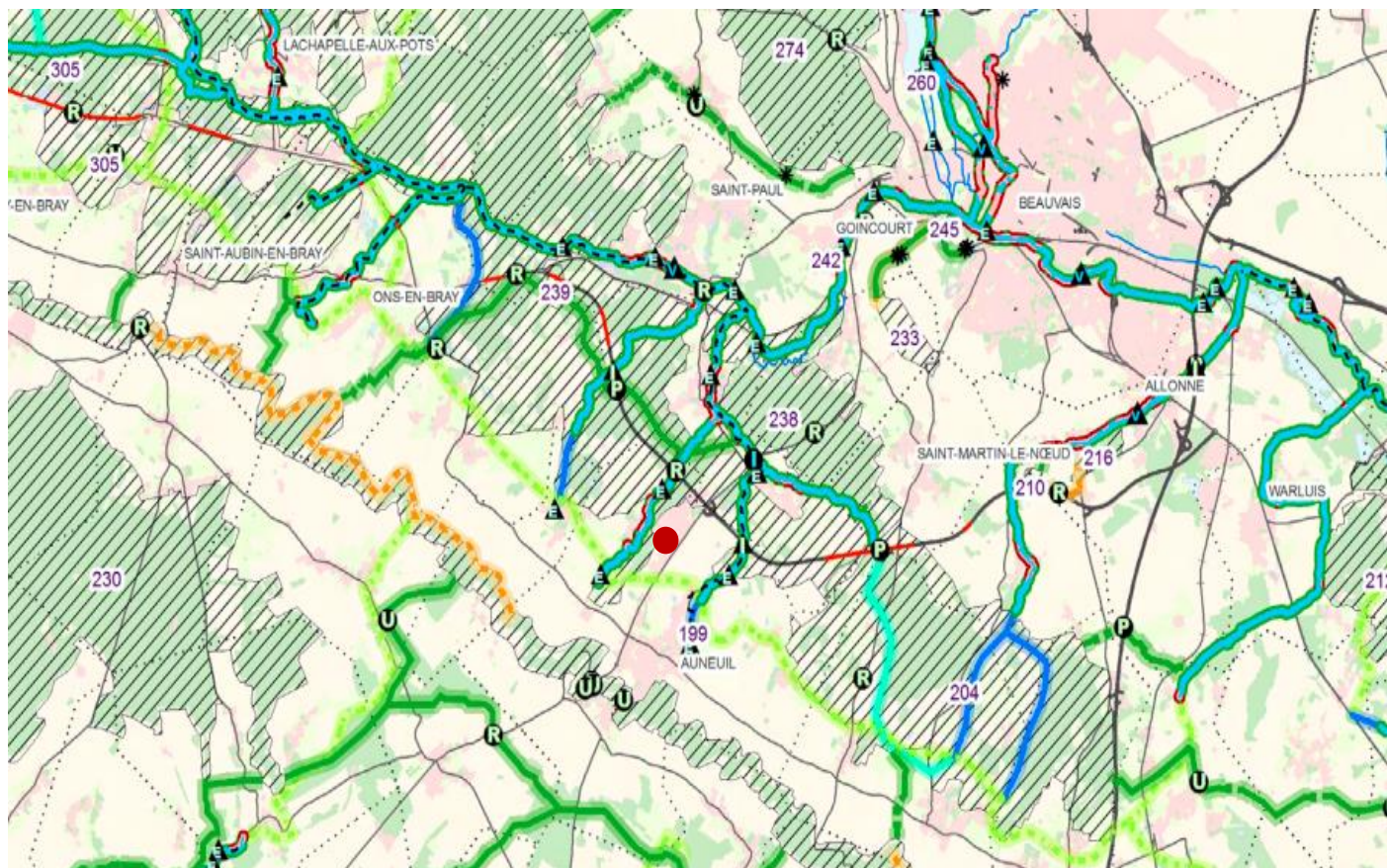
La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La parcelle se situe entre deux corridors valléens multitrames et deux corridors aquatiques. Un réservoir de biodiversité est également présent à proximité du site d'étude. La zone d'étude est entourée de différents corridors de la Trame verte et bleue, sans être traversée par ces derniers. Ces différents corridors sont présentés sur l'illustration ci-dessous.

Figure 22 : Composante de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie (planche 23)
(source : <http://www.enviroscop.fr/tvb-picardie/>)



4.3 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (SOLS, SOUS-SOLS, EAUX ET AIR)

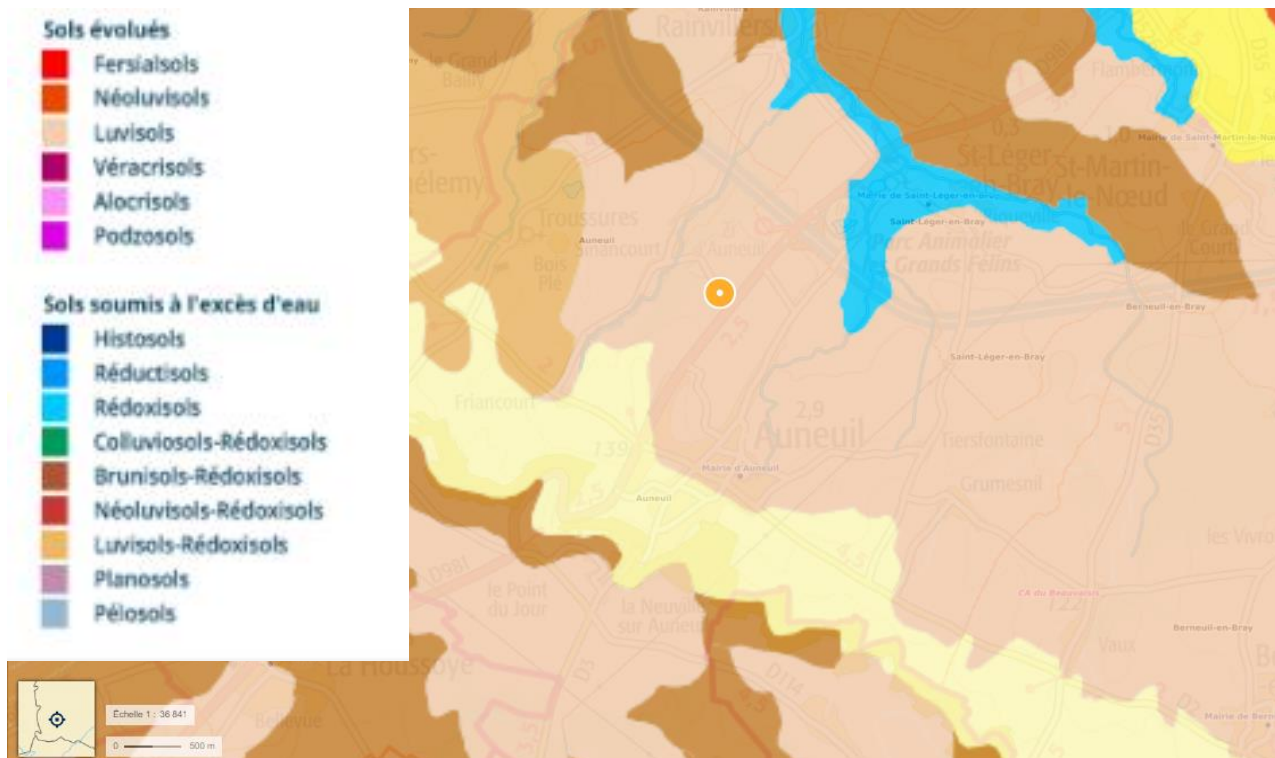
4.3.1 CARACTERISTIQUES DU SOL

4.3.1.1 Contexte géologique

Le site d'étude est référencé dans l'Unité Cartographique des Sols (UCS) n°26. Nom de l'UCS : Dépression du Bray, humide à couverture limoneuse ou limono-sableuse.

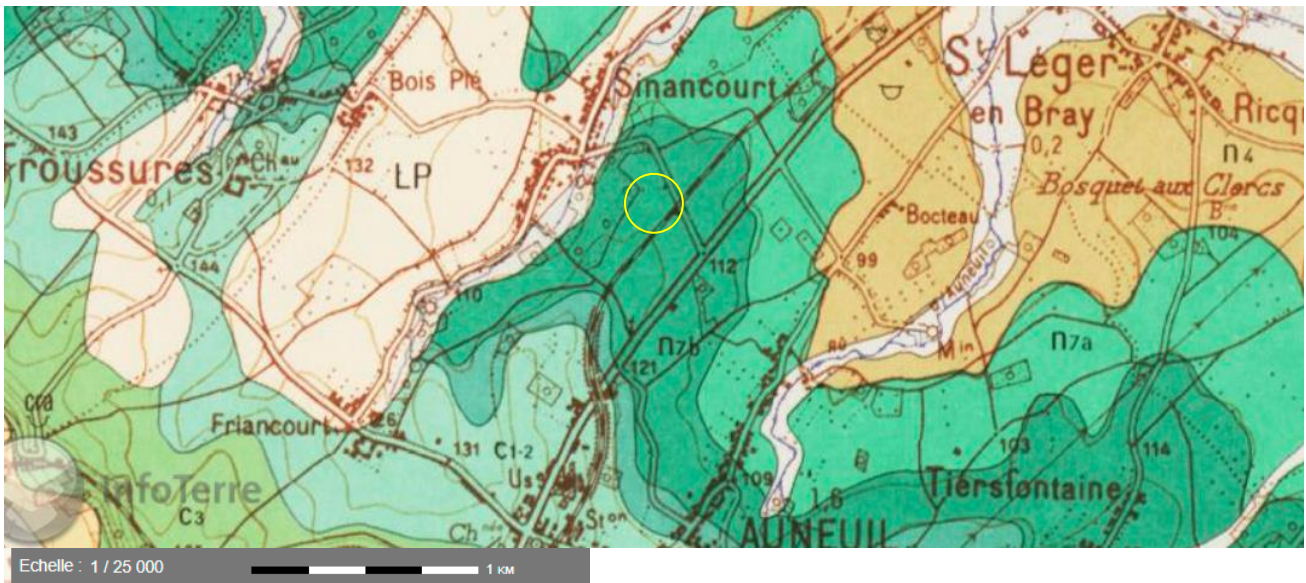
Le type de sol dominant est le Luvisols (50 %). Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Figure 23 : Extrait de la carte des sols (source : Geoportail)



Composé de différentes couches géologiques, le sous-sol isarien est très propice à l'exploitation. Les nombreux sites d'extraction, à ciel ouvert ou en souterrain, sont les témoins de l'exploitation du calcaire pour la pierre à bâtir ou le ciment, la craie pour l'amendement et la chaux, l'argile pour la fabrication des tuiles et briques, de céramiques, de poteries, ... La présence de nombreuses caves taillées par l'homme à même le sous-sol témoigne aussi d'une autre utilisation du sous-sol : la culture souterraine (champignons ou endives).

Figure 24 : Extrait de la carte géologique (source : Infoterre)



Albien supérieur : argile du Gault. Le niveau supérieur de l'Albien, désigné sous le terme "Argiles de Gault", est constitué d'argiles plastiques légèrement sableuses.

La géologie du département de l'Oise est marquée par les sédimentations liées aux immersions successives au cours des différentes ères géologiques. Les terrains secondaires du Pays de Thelle, délimités au sud par le Vexin et au nord par le Pays de Bray, sont constitués de craie et d'argile. Le Pays de Bray, quant à lui, usé par l'érosion, laisse apparaître les argiles à affleurement. Les plaines picardes du nord du département, constituées de craie et souvent recouvertes d'argile à silex sont entaillées par les vallées alluviales.

Les sols et le sous-sol semblent présenter des caractéristiques imperméables au droit du site. Ce point est d'ailleurs confirmé d'une part par les relevées à la tarière qui indiquent la présence « de limons argileux beiges avec des traces rédoxiques », ainsi que les essais de perméabilité qui indiquent que le sol est imperméable.

4.3.1.2 Qualité des sols

Les bases de données suivantes ont été consultées afin d'identifier dans le secteur d'étude :

- les sites industriels existants ou ayant existé : BASIAS ;
- ceux pouvant présenter une éventuelle pollution des sols ou des eaux souterraines en relation avec leurs activités : BASOL ;
- les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) : ils comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'étude de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement (loi ALUR).
- les sites industriels ayant connu un accident technologique : BARPI ;

- ▶ les sites industriels pouvant émettre des émissions polluantes : IREP.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans la commune, ni de SIS (source : BASOL).

9 sites industriels sont identifiés à proximité immédiate du site du projet (le site se trouvant dans une zone industrielle), tous en activité.

Figure 25 : Extrait de la base de données BASIAS (source : Infoterre)



Aucun accident technologique n'est recensé sur la base ARIA

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>

1 site est identifié comme émettant des émissions polluantes. Il s'agit de l'entreprise ETEX France Building Performance située dans la zone industrielle de Sinancourt à Auneuil (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote et Composés Organiques Volatils) (source : georisque).

Aucune suspicion d'altération de la qualité des sols au droit du futur projet n'existe.

4.3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Référentiel européen

Le site d'Auneuil est concerné par la présence de la masse d'eau souterraine FRHG301 « PAYS DE BRAY ».

Référentiel français

La gestion des eaux souterraines répond à des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux qui nécessite une bonne connaissance du sous-sol et de ses propriétés physiques pour évaluer l'état des eaux et orienter les actions à mener pour les préserver. En proposant un découpage de l'ensemble du territoire national en entités hydrogéologiques (formations géologiques aquifères, semi-perméables ou imperméables), la BDLISA (pour Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) fournit un cadre scientifique et constitue une source d'information précieuse pour les gestionnaires et décideurs dans le domaine de la ressource en eau.

Le site d'Auneuil est visé par l'entité (niveau 3) des Argiles du Gault, Marnes et Gaizes du Cénomanien inférieur à moyen et de l'Albien supérieur du Bassin Parisien. Ces formations argileuses constituent le substratum "imperméable" des formations aquifères du Crétacé supérieur (Sables du Cénomanien et Craie du Séno-turonien), qu'elles séparent des niveaux sableux sous-jacents de l'Albien.

Caracteristiques de l'entité		
Nature	7	Unité imperméable
Etat	X	Sans objet
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	1	Poreux
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

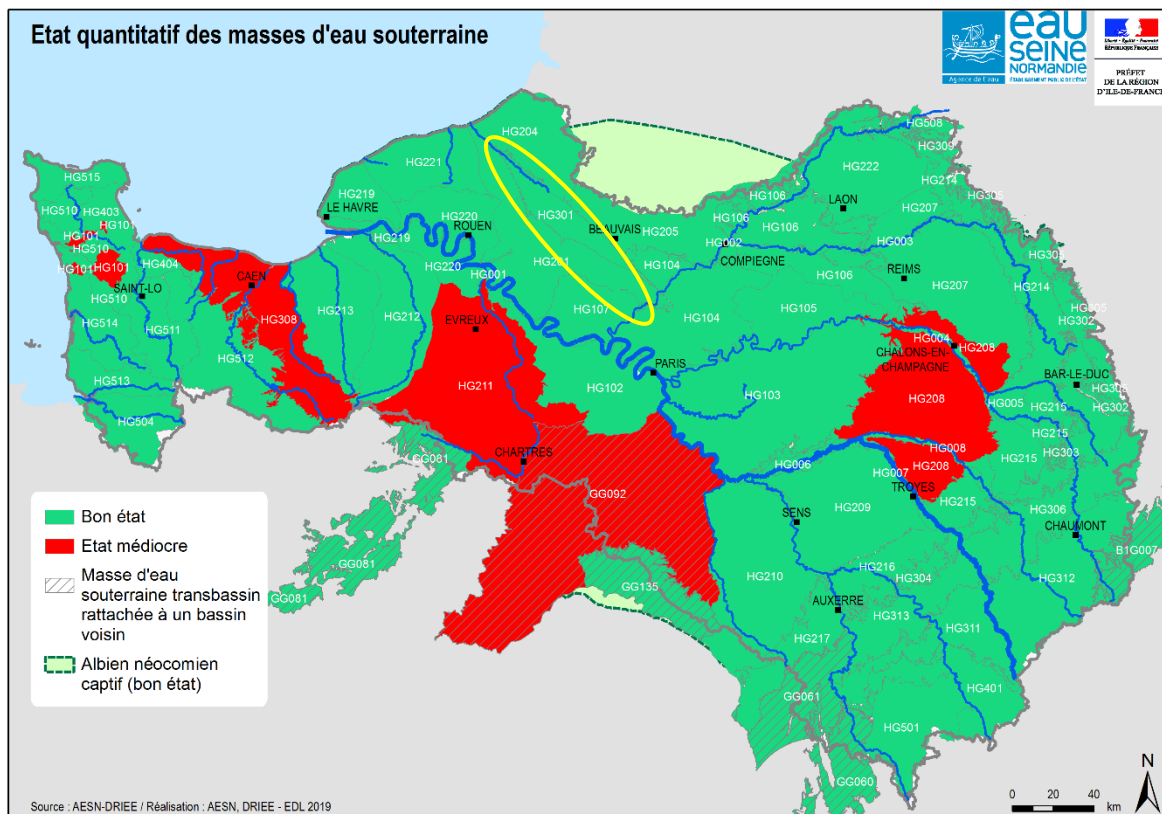
Les Marnes et Gaizes du Cénomanien et les Argiles de Gault constituent un écran de protection vis-à-vis de la nappe des Sables de l'Albien sous-jacente.

4.3.2.1 Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines – Piézomètre

Les masses d'eau souterraine sont des unités de grandes dimensions, à la fois latéralement et verticalement (parfois plusieurs aquifères superposés).

De ce fait, l'évaluation à l'échelle de la masse d'eau souterraine ne permet pas toujours de représenter la diversité des comportements hydrogéologiques et des impacts locaux

Figure 26 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraine (source : Agence de l'Eau Seine Normandie)



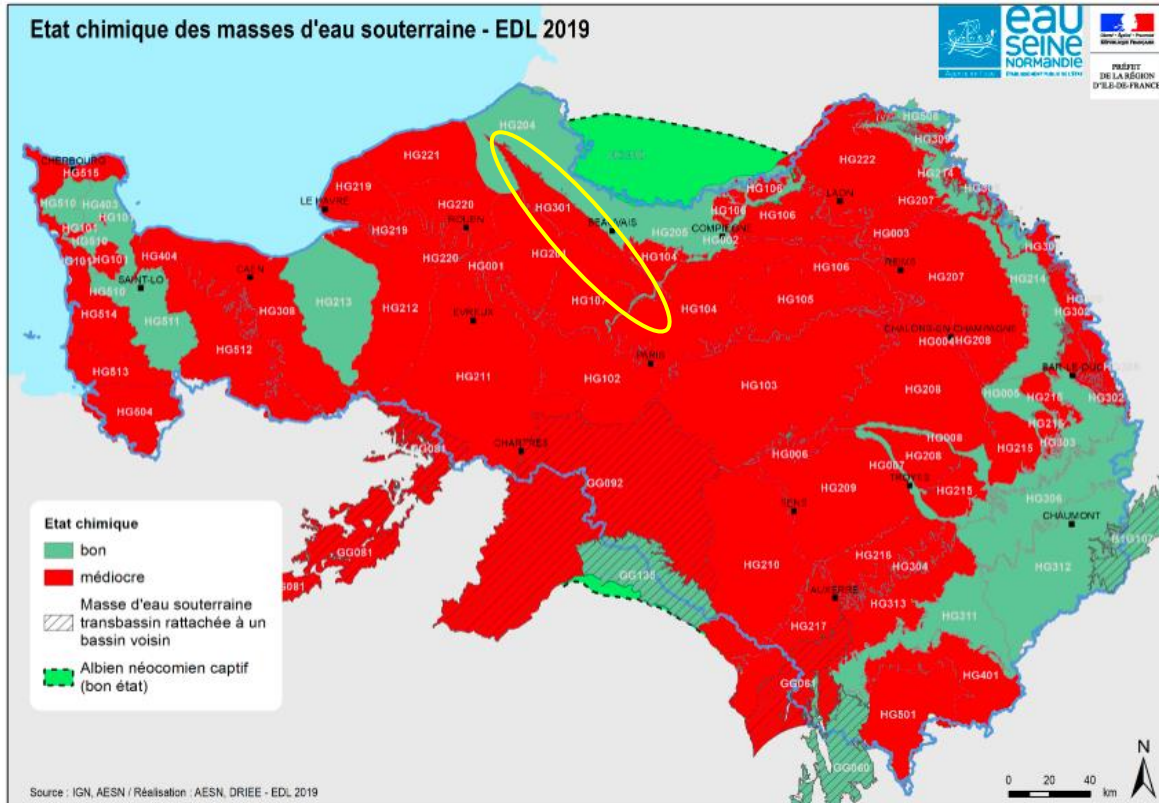
La gestion quantitative de la ressource semble bonne au droit du site.

4.3.2.2 Etat qualitatif des masses d'eaux souterraines

L'état de la masse est médiocre en lien avec une pollution aux pesticides. On constate une pression exercée par la pratique de l'agriculture avec une dégradation de la qualité des eaux de surface en période d'étiage.

Malgré une légère amélioration liée à la résorption progressive de substances désormais interdites d'utilisation, l'état chimique des eaux souterraines reste médiocre sur le bassin.

Figure 27 : Etat chimique des masses d'eau souterraine (source : Agence de l'Eau Seine Normandie)



La commune comporte une station de mesure de la qualité de l'eau souterraine (point d'eau référencé BSS000GWXJ sur le site <https://ades.eaufrance.fr>).

4.3.2.3 Usage des eaux souterraines dans l'environnement du site

La Banque du Sous-Sol (BSS) est une base de données qui répertorie et bancarise les descriptifs géologiques et techniques des ouvrages souterrains (forages, sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille) sur le territoire français (métropolitain et outremer).

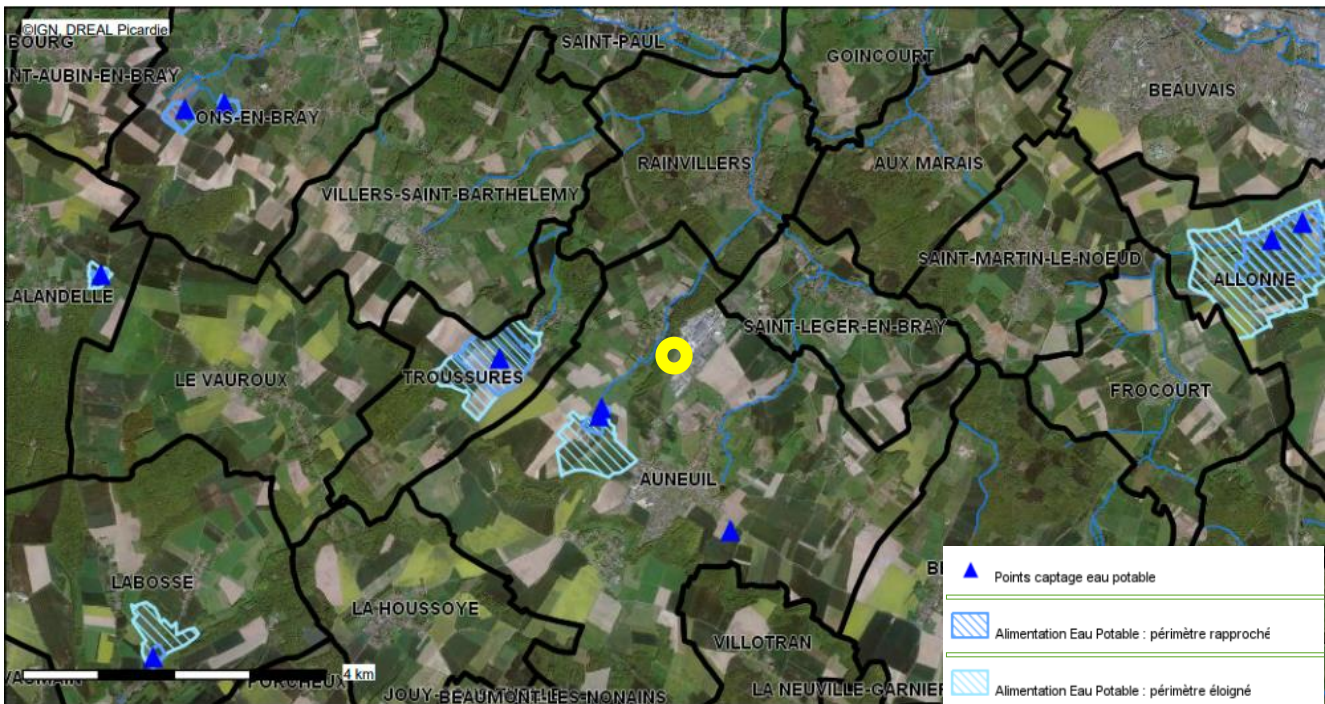
Le point de captage le plus proche BSS000GXBH est un point de forage d'eau industrielle pour l'entreprise ETEX, d'une profondeur de 36 mètres. Les autres points de forage sont des puits d'une profondeur allant de 3.5 à 11 mètres. On recense également quelques affleurements géologiques et une excavation à ciel ouvert BSS000GXAR pour l'exploitation de sable d'une profondeur de 10 mètres.

Figure 28 : Localisation des sondages et forages BSS autour du site (source : infoterre)



Le point de captage eau potable le plus proche se situe à 1.3 km a sud-ouest du site. Le site d'étude n'est pas inclus dans le périmètre rapproché ni éloigné de ce point de captage.

Figure 29 : Localisation des captages AEP (source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>)



4.3.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun (cours d'eau, lac, mer...). La ligne séparant deux bassins versants adjacents est une ligne de partage des eaux. Ainsi, le département de l'Oise peut être découpé en 5 bassins versants : Oise, Seine, Somme, Marne et Bresle. Le site est quant à lui positionné sur le bassin versant du Thérain (Oise).

Le bassin versant du Thérain, d'une superficie d'environ 1220 km², représente une entité homogène et cohérente au point de vue du réseau hydrographique superficiel. Il contient tous les cours d'eau se jetant dans l'Oise au même exutoire, juste à l'aval de Creil et s'étend dans sa quasi-intégralité sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

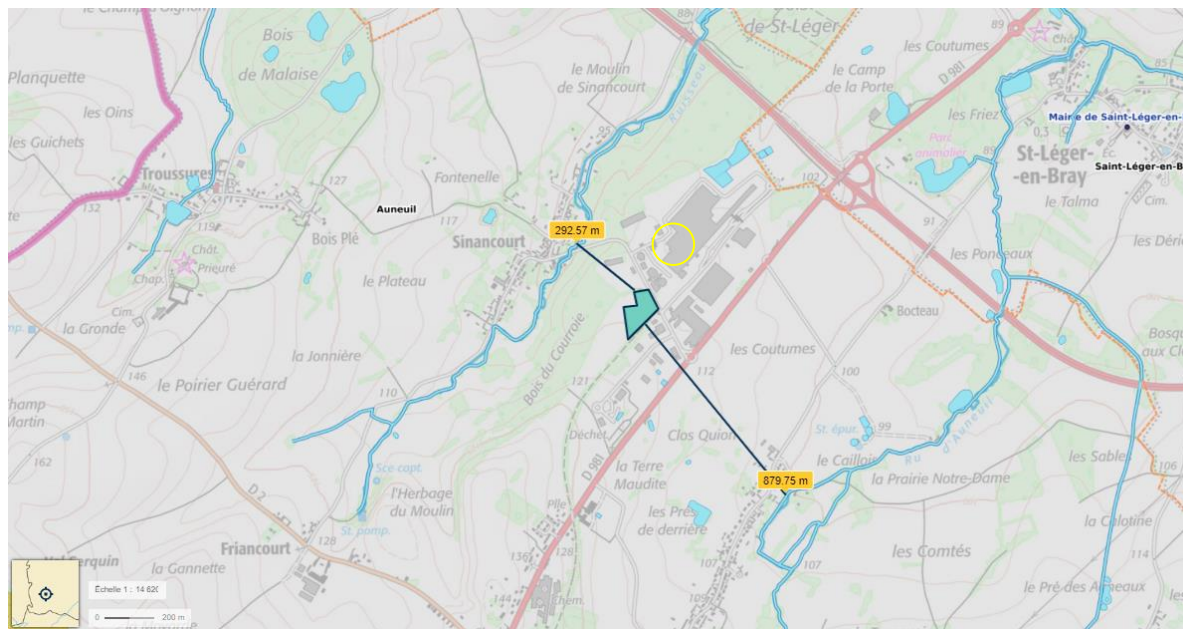
L'ensemble des cours d'eau du département est soumis au régime pluvial océanique qui se caractérise par de hautes eaux lors de la saison froide et des basses eaux lors de la saison chaude.

Figure 30 : Contexte hydrologique – Bassin versant du Thérain (source : <https://www.oise.gouv.fr>)



Le bassin versant est composé de 21 masses d'eau superficielles, de taille plus ou moins importante. **Les ruisseaux autour du site se jettent dans la masse d'eau intitulée « L'Avelon de sa source au confluent du Thérain » - code FRHR224.**

Figure 31 : Localisation des cours d'eau à proximité du site (source : geoportail)



Le projet se situe sur le flanc du plateau dominant la vallée de l'Avelon. L'Avelon se situe à environ 3.3 km au Nord du projet. Le site se situe à environ 365 m du ruisseau de Friancourt qui est un affluent du Ru d'Auneuil situé lui à environs 2000 m et qui est affluents de l'Avelon.

L'Avelon naît dans le pays de Bray, où se situe l'essentiel de son bassin, sur la commune de Senantes, à 150 m d'altitude, c'est-à-dire aux confins occidentaux du département de l'Oise proches de la Seine-Maritime.

L'Avelon conflue en rive droite dans le Thérain à Beauvais, à 68 m d'altitude. Le fond de la vallée se situe à une altitude moyenne d'environ 70 m NGF au droit du projet. Le projet n'est pas inclus dans le Plan de Prévention des Risques Inondations de la rivière l'Avelon où un de ses affluents.

4.3.3.1 Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eaux superficielles

.1 Etat quantitatif

L'Avelon étant un cours d'eau relativement court, les débits mesurés peuvent variés d'un point de mesure à un autre. Les seules données disponibles fiables sur le cours de l'Avelon sont celles d'une étude au niveau de la commune de Goincourt.

Son module est de 1,050 m³/s au niveau de la station de Goincourt. Le QMNA5 de ce cours d'eau est de 0.78 m³/s et son débit maximum de crue mesuré a été un débit de 12,80 m³/s le 23 janvier 2018.

.II Etat qualitatif

La DCE fixe un objectif de « bon état » des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons » :

- ▶ **l'état chimique** est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale. Dès lors qu'une NQE n'est pas respectée, l'état chimique est mauvais.
- ▶ **l'état écologique** est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant ou ayant une incidence sur la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

La masse d'eau la plus proche du site, à savoir le Ru d'Auneuil, ne dispose d'aucune station de mesure de qualité.

Tableau 3 : Etat de la masse d'eau FRHR224 selon le SDAGE 2022-2027

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut ME	Objectif état chimique				Objectif		
			Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	Paramètres cause dérogation hors ubiquistes	Objectif	Délai atteinte objectif
FRHR224-H2139000	ru d'auneuil	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		Bon état	2015

Le ru d'Auneuil (FRHR224-H2139000) et le ru de Berneuil (FRHR225-H2142000) subissent une pression moyenne exercée par les prélèvements en eau souterraine en période d'étiage. Il est également noté une altération de la qualité du cours d'eau en raison de la présence de pesticides.

Tableau 4 : Etat de la masse d'eau FRHR224 selon le projet de SDAGE 2022-2027

Référentiel de la masse d'eau				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	statut de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes ¹¹	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes ¹¹	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations
THERAIN	ru des martaudes	FRHR224-H2134000	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
THERAIN	moulinet, du (ruisseau)	FRHR224-H2138000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
THERAIN	auneuil, d' (ru)	FRHR224-H2139000	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles

4.3.3.2 SDAGE ET SAGE

Ce point est développé au chapitre 5.5.3 « Impacts sur les eaux superficielles ».

4.3.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

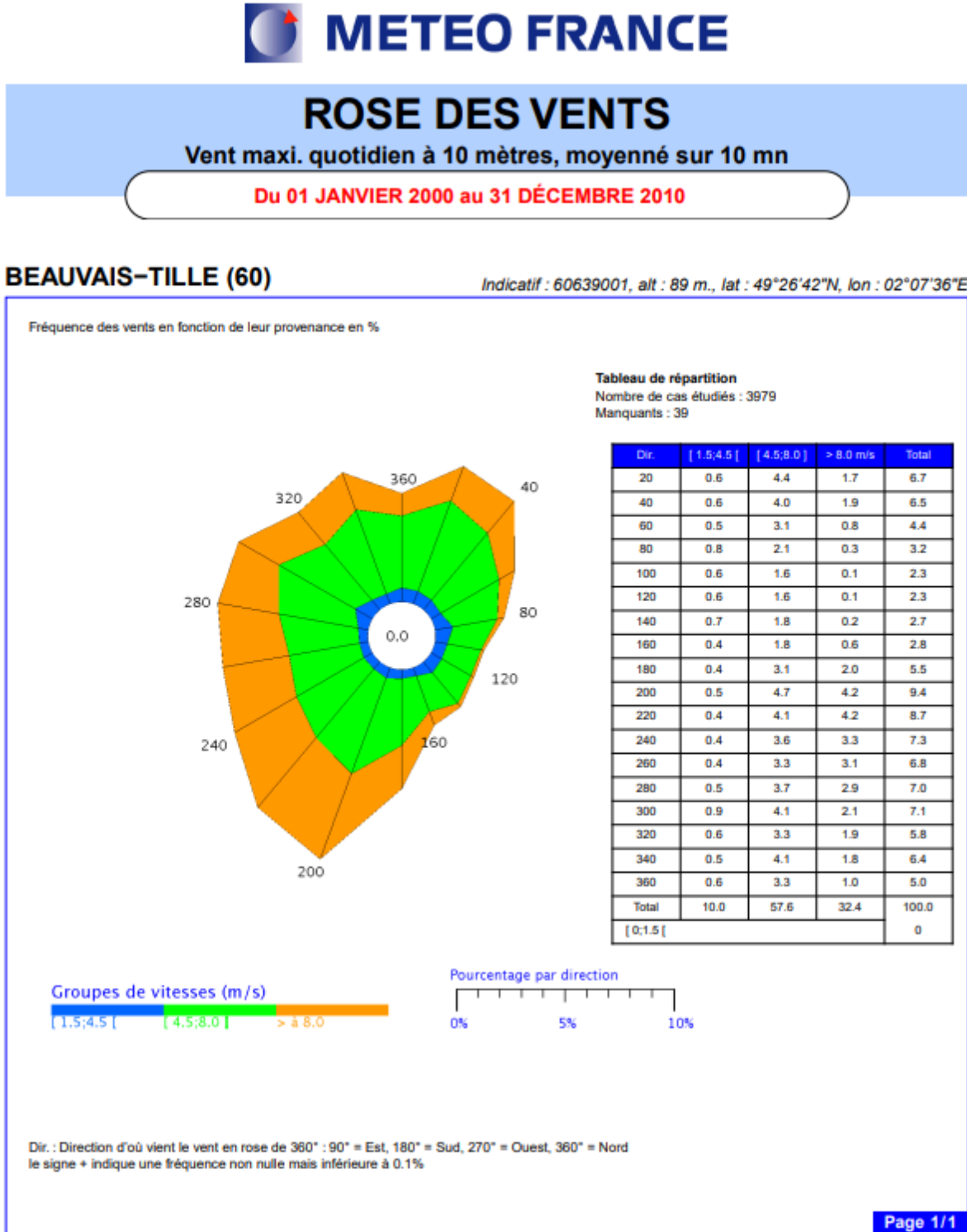
Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique dégradé. Ce climat se caractérise par des hivers doux et humides et des étés plus frais que pour les climats subtropicaux (climat méditerranéen et climat subtropical humide) et avec un temps variable, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide.

Les données climatologiques qui suivent proviennent des relevés de la station météorologique Météo France de Beauvais (Tillé), située à environ 11 km au nord-est du site.

4.3.4.1 Les vents

La rose des vents établie à Beauvais (aéroport de Tillé, altitude 105 m), indique que les vents dominants sont de secteur sud-ouest, lesquels apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Le deuxième secteur est représenté par les vents du nord-est, associés à l'anticyclone de Sibérie. Enfin les vents du nord-ouest sont associés à la dépression d'Islande. Les vents violents (rafales à plus de 57 km/h) sévissent chaque année près 35 jours en moyenne.

Figure 32 : Rose des vents (source Météo France) (1981 – 2000)



4.3.4.2 Les précipitations

Le département de l'Oise est soumis à des précipitations fréquentes, mais d'intensité variable. La région est sous l'influence d'un climat à dominante océanique, impliquant une faible variabilité saisonnière des précipitations. Le cumul annuel moyen de précipitations est environ de 674 mm à Beauvais. Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus arrosé et le mois le plus sec (source : <http://infoterre.brgm.fr/>).

L'orage sévit en moyenne une vingtaine de jours chaque année, notamment de juin à septembre. L'Oise est assez peu affectée par les orages : on recense en moyenne 1,5 coup de foudre par km² et par an (échelle allant de 0,6 dans le Finistère à 4,4 dans les Alpes-de-Haute-Provence ou l'Ardèche).

4.3.4.3 Les températures

Des hivers doux, des étés chauds, mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat isarien tempéré soumis à une influence d'ouest océanique. La température moyenne annuelle est de 11°C.

4.3.5 QUALITE DE L'AIR

4.3.5.1 Généralités

L'air est composé essentiellement d'azote (78%) et d'oxygène (21%). La pollution consiste en une élévation des concentrations de certains composants naturels ou en l'introduction de nouveaux composants dans l'atmosphère, qui peuvent occasionner une gêne pour les êtres vivants et une dégradation des bâtiments.

Les trois grandes sources de polluants d'origine humaine sont :

- les transports routiers ;
- les installations de combustion (chauffages individuels et collectifs, chaudières industrielles, centrales thermiques,...) ;
- les procédés industriels (raffinage de pétrole, productions chimiques, métallurgie, incinération de déchets...).

Les principaux polluants sont :

- le dioxyde de soufre : SO₂, provenant de la combinaison des impuretés soufrées et des combustibles fossiles ;
- les oxydes d'azote : NO_x, provenant de l'oxydation de l'azote atmosphérique lors de la combustion ;
- les poussières : provenant des imbrûlés de combustion et des rejets industriels ;
- les hydrocarbures : provenant des imbrûlés de combustion des combustibles fossiles et de l'évaporation des stockages d'hydrocarbures ;

- le monoxyde de carbone : CO, provenant de l'oxydation incomplète du carbone lors des combustions,
- le plomb : Pb, provenant de la combustion ;
- l'acide chlorhydrique : HCl, provenant de l'incinération de matières chlorées,
- l'ozone : O₃, polluant secondaire issu de la transformation du dioxyde d'azote, sous l'action de la lumière.

Les critères nationaux de qualité de l'air résultent des articles R221-1 à 8 du code de l'environnement relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement modifié par le décret n°2007-1479 du 12 octobre 2007. Ils fixent les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites.

Le tableau suivant présente les principaux critères de qualité de l'air pour les principaux paramètres.

Tableau 5 : Critères nationaux de qualité de l'air (source : association agréée de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national)

Paramètre	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
NO₂	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moy. horaire : 400 µg/m ³ 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
NO_x	En moyenne annuelle (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation).	-	-	-
SO₂	En moyenne annuelle (pour les écosystèmes) : 20 µg/m ³ . En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : 350 µg/m ³ (décroissant linéairement tous les ans) à ne pas dépasser plus de 24 heures par an. En moyenne hivernale (pour les écosystèmes) : 20 µg/m ³ .	En moyenne/ an: 50 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³
Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³ .	-	-

Paramètre	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
PM10	En moyenne annuelle : 40 µg/m³. En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³	En moyenne journalière : 80 µg/m³
PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m³ depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m³. Valeur cible : En moyenne annuelle : 20 µg/m³.	En moyenne annuelle : 20 µg/m³.	-
CO	En moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³.	-	-	-
Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m³.	En moyenne annuelle : 2 µg/m³.	-	-
O₃	-	Seuil de protection de la santé, en moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³. Objectif De qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m³.h en AOT 40(*)	En moyenne horaire : 180 µg/m³	En moyenne horaire : - 1 ^{er} seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives - 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives - 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m³.

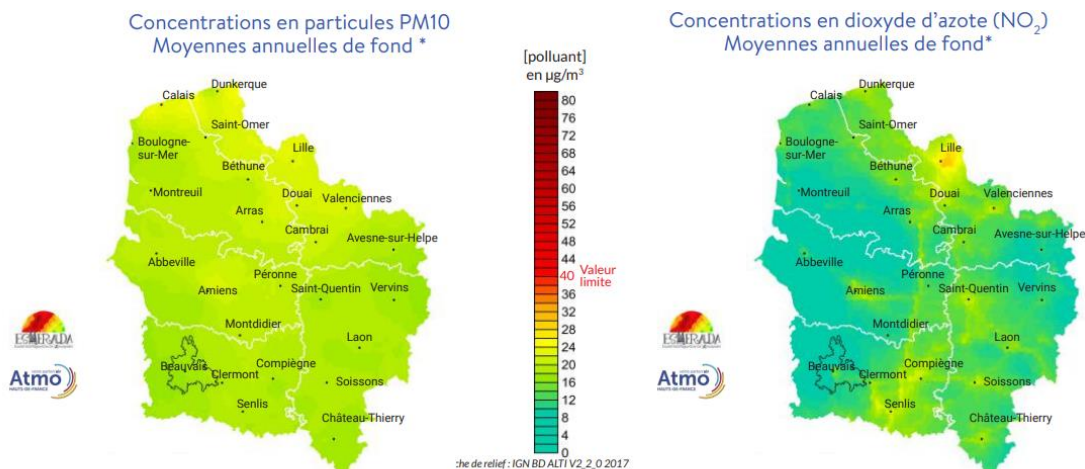
(*) AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)

4.3.5.2 Etat initial de la qualité de l'air

Les sources de pollution identifiées sont en particulier liées à la circulation routière, et plus généralement aux activités anthropiques économiques (rejets industriels).

A proximité du site, l'un des principaux contributeurs et notamment en terme de poussière pourrait être l'unité de production de plâtre exploitée par SINIAT. De par la mise en œuvre de produit identique (gypse), il pourrait s'avérer difficile de discriminer l'impact de l'un par rapport à l'autre.

Ci-dessous sont présentées les principales données extraites d'un rapport d'Atmo Haut-de-France à l'attention de la communauté d'agglomération de Beauvais. Il s'agit d'un état des lieux sur deux des principaux polluants pouvant être émis par la société Ritleng Revalorisations, à savoir les poussières et le NOx.



Les niveaux de concentration des particules PM10 sont compris entre 16 et 18 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et sont similaires à ceux de 2017 (entre 16 et 17 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). Les niveaux sont situés dans la moyenne haute annuelle du département (17-19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ contre 14 - 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au niveau régional).

Pour le dioxyde d'azote, les concentrations moyennes annuelles sont comprises entre 6 et 14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et figurent parmi les moyennes basses annuelles du département (6 et 22 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et de la région (6 et 38 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). Comparés à 2017,

les niveaux de fond sont moins élevés (11 et 18 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). Le maximum est modélisé au niveau du centre urbain et du réseau routier de l'agglomération (A16).

Les concentrations de fond en NO_2 et en particules PM10 restent inférieures aux valeurs limites en moyennes annuelles (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les deux polluants). Cependant, il est à noter que la taille des mailles du modèle, relativement larges, ne permet pas de visualiser toutes les spécificités propres au territoire.

4.3.5.3 Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Un PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire. Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement. Il doit définir des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de réduire les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont ou risquent d'être dépassées.

La commune d'Auneuil n'est pas située dans le périmètre d'un PPA.

4.3.5.4 Odeurs

Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. Les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Les conditions environnementales (hygrométrie, température, lumière, ultraviolets, vent ou turbulences...) influent sur la durée et la portée d'une odeur. Elles font que les odeurs portées par l'air voyagent plus ou moins loin.

L'environnement olfactif dans le secteur du site ne semble pas particulièrement impacté. Aucune source d'émission olfactive n'a été identifiée.

4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'ensemble des données ci-dessous a pu être analysé à l'aide de <http://www.georisques.gouv.fr/> et <http://infoterre.brgm.fr/>

4.4.1 RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

Plusieurs évènements d'inondation sont recensés sur la commune d'Auneuil, dont 6 reconnus en tant que catastrophe naturelle entre 1997 et 2021.

La commune n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI), n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondation et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

De plus, l'aire d'étude n'est pas comprise dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

4.4.2 RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain s'est produit en 1999 sur la commune d'Auneuil et a été reconnu en tant que catastrophe naturelle. Il s'agit d'une coulée n'ayant entraîné aucun dommage humain ni matériel.

La commune n'est visée par aucun PPRN lié aux mouvements de terrain.

4.4.3 RISQUES LIÉS AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est exposée au retrait-gonflement des sols argileux (aléa moyen), mais elle n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Figure 33 : Extrait du zonage du PPR « Argiles »



4.4.4 RISQUES LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

2 cavités souterraines sont recensées sur la commune d'Auneuil. Il s'agit de cavités souterraines abandonnées non minières, d'origine indéterminée (source : infoterre). Elle ne concerne pas la zone projet.

4.4.5 RISQUES LIES AUX SEISMES

Le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français définit aujourd'hui 5 zones de sismicité sur le territoire français (de 1 à 5).

La ville d'Auneuil est positionnée dans une zone de sismicité = 1 (sismicité très faible). La commune n'est donc pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques.

4.4.6 RISQUES LIES AU RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établies par l'IRSN conduit à classer la commune d'Auneuil en catégorie 1.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium **les plus faibles**. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles...).

Figure 34 : Potentiel Radon de la commune d'Auneuil



4.4.7 RISQUES INDUSTRIELS (PPRT)

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques.

4.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN EVIDENCE DES VULNERABILITES

Ce chapitre est une synthèse de la caractérisation de l'état initial du site. Le but est de mettre en avant les vulnérabilités et les enjeux afin d'orienter l'étude d'impact. Cela permet de proposer des études proportionnées aux enjeux pour chaque compartiment de l'environnement.

Légende

Vulnérabilité / enjeu nulle	Vulnérabilité / enjeu faible	Vulnérabilité / enjeu moyenne	Vulnérabilité / enjeu forte

Tableau 6 : Synthèse de l'état initial de l'environnement et mise en évidence des vulnérabilités, des enjeux et des objectifs de l'étude d'impact

Cibles potentielles	État initial	Vulnérabilité et enjeu	Objectif de l'étude d'impact
Environnement humain			
Voisinage humain et sensible	Absence d'habitation à proximité immédiate Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km autour du site.		Préserver la qualité de vie des riverains du site (bruit, air, eaux)
Environnement industriel	Site situé au sein zone dédiée à l'activité industrielle.		Prendre en compte les interactions avec d'autres industrielles
Voies de communication	Axes routiers fréquentés et capacitaires Absence de voie ferroviaire, maritime et aérienne à proximité immédiate du site.		S'assurer de la capacité du réseau routier par rapport au flux additionnel.
Paysages et aspects visuels	Site qui s'implante sur un terrain agricole à proximité immédiate d'une zone industrielle.		Assurer une cohérence esthétique à l'ensemble
Activités agricoles	Projet qui s'implante sur une terre agricole. Site non concerné par une AOC ou par une IGP		S'assurer de ne pas impacter les productions alentour.
Activités forestières	Aucun déboisement ne sera nécessaire.		Absence d'enjeu
Patrimoine culturel et archéologique	Absence de monuments historiques ou d'autres sites protégés. A priori pas de sensibilité archéologique		Transmission au préfet d'une demande conformément à l'article R 523-12 du Code du patrimoine.
Contexte sonore	Absence de population à proximité immédiate Contexte industriel		S'assurer du respect des émergences au droit des limites de propriétés et des ZER.

Environnement naturel			
Sites NATURA 2000	FR2200371 - CUESTA DU BRAY, Site de la directive "Habitats, faune, flore", se situant à 1,8 km au sud du site		Réaliser une évaluation préliminaire des impacts.
ZNIEFF type I et II	Au cœur d'une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF 220013786 Pays de Bray. Les espèces floristiques et faunistiques relevées dans le formulaire de la ZNIEFF citées, peuvent être présentes sur l'aire d'étude.		Une attention particulière a donc été portée sur ces espèces lors des investigations de terrain (faites par ARTEMIA EAU). Il convient de caractériser l'impact.
Autres protections : Parcs Naturels Nationaux et Régionaux ; Sites inscrits et classés	Aucune autre protection ne cible le site.		Absence d'enjeu
Zone humide	Présence de 12 720 m ² de zone humide (sur la base de sondages pédologiques).		Justifier le projet. Présenter les mesures compensatoires projetées
Habitats et espèces identifiés au droit du site	Deux zones sont considérées à enjeux modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et haie de la voie verte).		Rédaction d'un dossier espèces protégées.
Continuité écologique (trame verte et bleue)	Établissement au droit d'une zone industrielle, non concerné par un corridor.		Absence d'enjeu
Environnement physique			
Sols	Sol non pollué. Sol à tendance imperméable (d'où la présence d'une zone humide)		Préserver la qualité des sols sur la base de l'état 0 présenté dans ce dossier Présentation des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour éviter toute pollution
Eaux souterraines	Possible présence d'une masse d'eau souterraine. Pas de risque de remontée de nappe Pas de captage AEP en aval du site.		Préserver la qualité des souterraines sur la base de l'état 0 présenté dans ce dossier Présentation des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour éviter toute pollution
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau à proximité immédiate Pas de captage AEP en aval du site.		Garantir l'absence de transfert de polluant via les eaux pluviales
Climat	Climat océanique dégradé Dérèglement climatique		Préserver les installations des risques liés au climat (le gel en particulier)

			Impact du projet sur les émissions de CO ₂
Qualité de l'air	Qualité de l'air possiblement impacté par la présence d'industriels à proximité Site situé hors de tout périmètre d'un Plan de Protection à l'Atmosphère		<p>Limiter les rejets atmosphériques et garantir leur conformité aux textes réglementaires.</p> <p>Préserver les populations voisines</p>
Risques naturels et technologiques			
Risques naturels	Absence de PPRn sur la commune.		Absence d'enjeu
Risques technologiques	Absence de PPRt sur la commune.		Absence d'enjeu

5 DESCRIPTION DES IMPACTS NOTABLES DU PROJET

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au chapitre précédent porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

5.1 IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

S'agissant d'un site nouveau, des travaux seront nécessaires. La société prévoit de découper la phase travaux de la manière suivante :

- Opération de terrassement,
- Construction des réseaux,
- Imperméabilisation et coulée des fondations,
- Construction des bâtiments,
- Installation des équipements de traitement des déchets,
- Aménagement paysager et mise en place des espaces végétalisés.

Afin de limiter l'impact sur les sols, lié à l'aménagement des terrains, comportant des travaux préparatoires de terrassement pour la réalisation des bâtiments, des voiries et des aires de chargement et déchargement, une gestion équilibrée des déblais de terre sera mise en œuvre pour une réutilisation optimum.

Outre le coût des travaux qui est directement lié aux volumes de matériaux en jeu, une réduction des mouvements entrants et sortants du site a d'autres avantages :

- Réduire le risque d'accident,
- Réduire l'impact CO₂ du chantier,
- Réduire les nuisances sonores perçues par les riverains

Il n'est prévu aucun apport de terre, uniquement un nivellement et un apport de gravier pour la stabilisation.

Pour limiter tout risque, les emprises du chantier seront physiquement délimitées et une signalisation sera mise en place afin d'interdire et/ou de canaliser les engins. Les engins de chantier veilleront à ne pas circuler en dehors du site, et ce notamment pour ne pas impacter les espèces naturelles qui se sont développées autour du site et dans les écrans végétaux.

L'impact de ces installations sera temporaire. A l'issue de la phase de travaux, de la terre végétale sera mise en œuvre pour permettre un engazonnement de cette zone.

Lors de la phase travaux la production de matières en suspension issues de l'érosion des sols sera limitée par arrosage des pistes, si nécessaire. Les surfaces terrassées seront enherbées ou imperméabilisées dès que possible. La réalisation des travaux de terrassement liés à la mise en place d'une unité de recyclage de plâtre et l'ouvrage hydraulique (bassin), risquent, en cas de fortes pluies, d'être à l'origine d'un flux particulièrement chargé en matières en suspension (MES). Cependant, ces nuisances seront limitées dans le temps puisqu'elles disparaîtront avec la restabilisation du sol. **De plus, il est à noter que le substratum est principalement constitué d'argiles. Ce type de sol est relativement peu mobilisable par ruissellement.**

Les réseaux principaux recueillant les eaux pluviales seront exécutés le plus tôt possible de façon à ce que le rejet dans le réseau d'eaux pluviales se fasse toujours dans la limite du débit de fuite autorisé.

Des sanitaires mobiles seront installés pour les personnes amenées à travailler sur le site. Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué dans le milieu naturel pendant la phase travaux.

Aucune espèce floristique exotique envahissante n'a été observée sur le site, mais si une présence est détectée lors de la phase travaux ou de la phase exploitation, il est important de procéder à une éradication de l'espèce exotique envahissante au premier stade de colonisation, quand elle est présente de manière très localisée.

L'impact de la phase travaux sur la faune et la flore et prise en compte dans l'étude annexée à ce dossier et produite par le bureau ARTEMIA EAU.

Une faible augmentation du niveau sonore est également à envisager durant les travaux compte tenu de l'utilisation de certains engins et outils. Toutefois, l'ensemble des engins utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.

- Conclusion du chapitre

Les impacts liés aux travaux seront temporaires et concerneront essentiellement le trafic routier, les niveaux sonores, les émissions à l'atmosphère, le sol, les déchets et le paysage. La durée prévisible des travaux est de l'ordre de 8 mois. **Compte tenu des mesures prévues durant la phase travaux, les impacts liés à cette phase seront temporaires, acceptables et seront limités aux abords du site.**

L'impact résiduel suite à la mise en place des mesures ERC est jugé faible.

5.2 IMPACTS DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

5.2.1 CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLE ET/OU FORESTIER

Le prélèvement du foncier agricole diminue le potentiel économique, mais aussi la capacité des sols végétalisés (agriculture, forêt, espaces naturels...) à stocker le carbone. Cette capacité de stockage du carbone est pourtant essentielle pour lutter contre le changement climatique.

Afin de parvenir à une consommation raisonnée des espaces et au maintien du potentiel économique du territoire, les mesures préexistantes en faveur de la protection des terres agricoles ont été renforcées avec le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, entré en vigueur le 1er novembre 2016 codifié dans le code rural et de la pêche maritime aux articles D. 112-1-8 et suivants.

Tout projet répondant simultanément aux trois critères suivants est soumis à étude préalable :

- Projet soumis à étude d'impact environnemental de façon systématique (prévue à l'art. R 122-2 du code de l'environnement) et transmis à l'autorité environnementale à compter du 1er novembre 2016
- Projet situé sur des terres à usage agricole ou ayant connu une activité agricole dans les 5 dernières années (ou 3 dernières années en zone à urbaniser (AU))
- Surface prélevée supérieure ou égale à un seuil fixé par arrêté préfectoral. Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, ce seuil a été fixé à 5 ha.

En zone AOC, la surface retenue est l'emprise concernée par la zone AOC, indépendamment de l'activité exercée.

La surface prélevée de manière définitive correspond à la zone exploitée, qui représente une surface d'environ 1,4 hectares, soit une valeur inférieure aux 5 ha justifiant de la réalisation d'une étude agricole préalable.

Le site n'est protégé par aucune AOC. L'impact sera donc nul.

5.2.2 CONSOMMATION DE RESSOURCES NATURELLES

En matière de recours aux ressources naturels, le projet ne nécessitera :

- Aucun prélèvement d'eaux souterraines
- Aucun prélèvement d'eaux superficielles

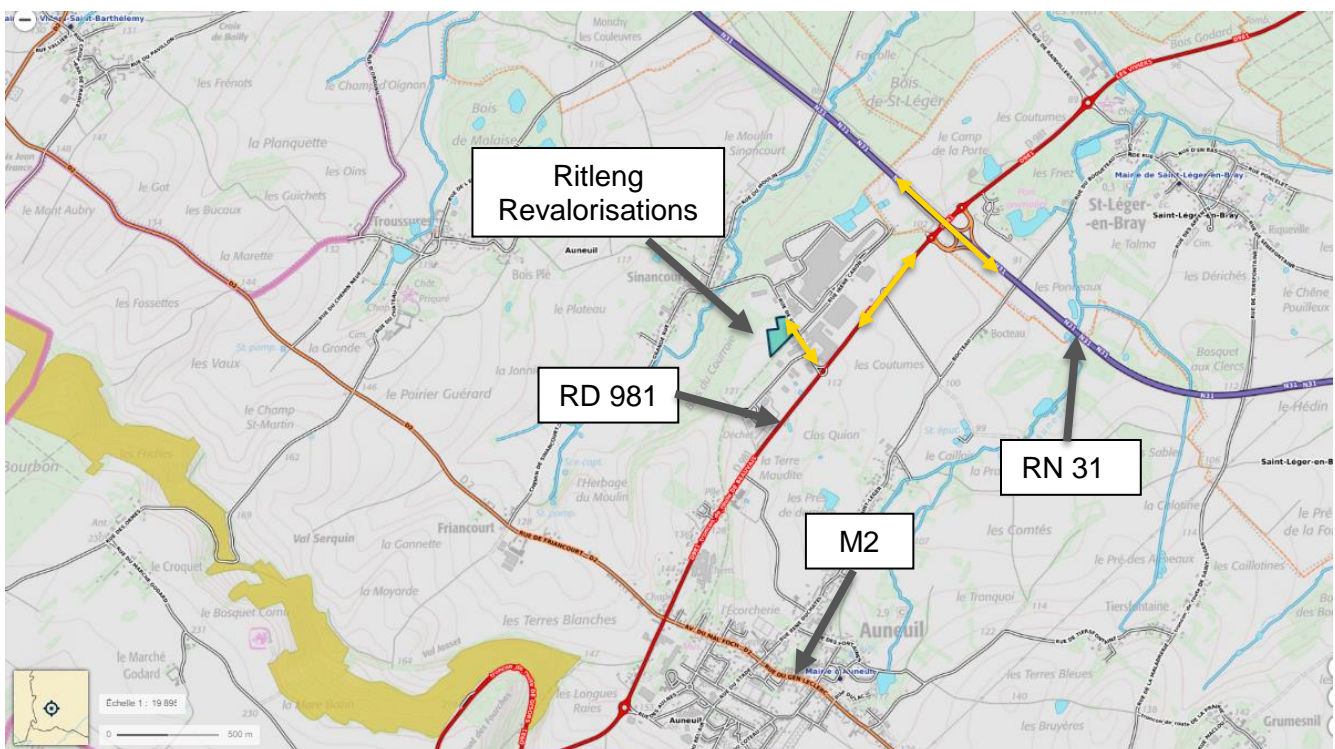
Il convient uniquement de noter une consommation de 400 m³/an de gazole. De manière générale **le site permettra un impact positif**, puisqu'il limitera le recours au gypse naturel en proposant aux industriels un gypse recyclé.

5.3 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

5.3.1 IMPACTS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Le site est accessible depuis la rue de Sinancourt, qui permet de rejoindre en traversant la zone industrielle un axe structurant du secteur, à savoir la RD 981. Depuis cette route à moins d'un kilomètre au nord-est, il est possible de rejoindre la RN 31. Cet axe permettra au poids lourd de contourner les agglomérations.

Figure 35 : Voies routières à proximité du site (source : Géoportail)



Les livraisons et expéditions seront effectuées par des sociétés spécialisées et avec toutes les précautions requises (identification des risques sur les camions selon l'application de la réglementation ADR, protocoles de sécurité signés avec plan et horaires de circulation dans le site, agréments des transporteurs déchets...).

L'entrée principale du site se fera par la rue de Sinancourt, uniquement durant les heures d'ouvertures du site, à savoir entre 6h et 22h. La réception des déchets ne pourra se faire qu'aux horaires d'ouverture du service administratif, à savoir entre 8h et 18h. Le site ne générera donc pas de trafic poids-lourd en période nocturne.

A partir du tonnage maximal de revalorisation projeté pour le site, à savoir 150 000 t, il est possible d'estimer le trafic poids-lourds généré par ce futur site. Les capacités par typologie de produits et de camions sont déterminées à partir du retour d'expérience accumulé sur le site historique de la société basée à Rohr. Dans cette hypothèse, il est estimé un taux de refus de tri moyen de 10 %.

Tableau 7 : Estimation du trafic généré par le site

Activités	Types de véhicules	Nombres de véhicules
Réception des produits entrants – Déchets de plâtre	Semi-remorque pour 500 t/j Capacité = 25 à 40 t	15 c/j (environ 4 100 /an)
	Porteur (provenant des déchetteries) 150 t/j Capacité = environ 5 t	30 c/j (environ 7 650 /an)
Evacuation des produits* (gypse)	Semi-remorque pour 585 t/j Capacité = environ 30 t	20 c/j (environ 5 100 /an)
Evacuation des gravats	Stocké en benne (un site de recyclage est présent dans la zone)	20 c/j (environ 255 /an)
Evacuation des DIB	Porteur pour 52 t/j Capacité = 18 t	3 c/j (environ 740 /an)
Evacuation du bois B	Porteur pour 5,2 t/j Capacité = 18 t	1 c/j (environ 80 /an)
Evacuation des déchets métalliques	Porteur pour 2,6 t/j Capacité = 4 t	1 c/j (environ 150 /an)
Mouvement du personnel	Véhicules personnels 30 employés au maximum	30 v/j
TOTAL		90 camions / j (81 camions /j, si mise en place du convoyeur) 30 véhicules légers / j

*sauf si la mise en place d'un convoyeur entre le site Ritleng Revalorisations et le site de SINIAT se concrétise. Dans ce cas de figure, il peut être considéré au minimum une réduction du flux de camion correspondant à 60 000 t/an (engagement de reprise de gypse de SINIAT sur 10 ans), soit 9 camions/j. En tout état de cause, ces camions ne faisant que traverser la rue de Sinancourt, ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'impact sur les principaux axes routiers du secteur et présentés ci-dessous.

Note : le calcul ci-dessus se base sur une approche maximaliste, qui supposerait que le site tourne au maximum de ses capacités. En tenant compte des arrêts techniques, des opérations de maintenance, de la variation du flux annuel en entrée et en sortie, ce maximum reste très théorique.

Tableau 8 : Impact du trafic sur les principaux axes routiers du secteur

Axes routiers	Trafic tous véhicules (véhicules/jour)*	Trafic Ritleng Revalorisations (véhicules/jour)	Part d'augmentation sur ces axes
RD 981	7 000 (9 % de PL)	111*2 (pour tenir compte de l'aller et retour) = 222	3,2 %
RN 31	10 000 (10 % de PL)		2,2 %

*il est considéré systématiquement les fourchettes basses des estimations issues du chapitre dédié à la caractérisation de l'état initial.

L'impact de l'exploitation de l'établissement sur le trafic routier des axes alentour est faible, à savoir moins de 3 % du trafic total en considérant le maximum du trafic induit par l'exploitation du site. Le dimensionnement des axes est suffisant pour absorber ce flux.

5.3.2 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

5.3.2.1 Intégration paysagère

Le projet s'implantera au droit d'une parcelle cultivée. Cette parcelle se situe néanmoins à proximité d'un complexe industriel important et impactant déjà fortement le paysage local, le site SINIAT. Le projet de Ritleng Revalorisations est de taille modeste au regard de la taille de ce site existant.

Le point haut des constructions, conformément aux dispositions du PLU se situera à 13 m. **L'impact paysager vers les zones d'habitations les plus proches sera inexistant.** En effet, le quartier pavillonnaire situé au nord-ouest du site, est masqué par un boisement. Le cœur du village d'Auneuil est lui masqué par les autres sites industriels de la zone.

Afin de minimiser l'impact paysager du site, les mesures suivantes seront toutefois mises en place :

- maintien de la végétation existante et ajout d'un écran végétal à partir d'essences local
- soin particulier du bâti (recours à un architecte)
- respect des contraintes d'urbanisme

Les illustrations ci-dessous permettent d'appréhender l'impact paysager du projet. Il apparaît en conclusion que la zone d'implantation est déjà impactée par les sites existants et que les choix architecturaux permettront de minimiser l'impact paysager lié à l'implantation de ce nouveau site industriel.

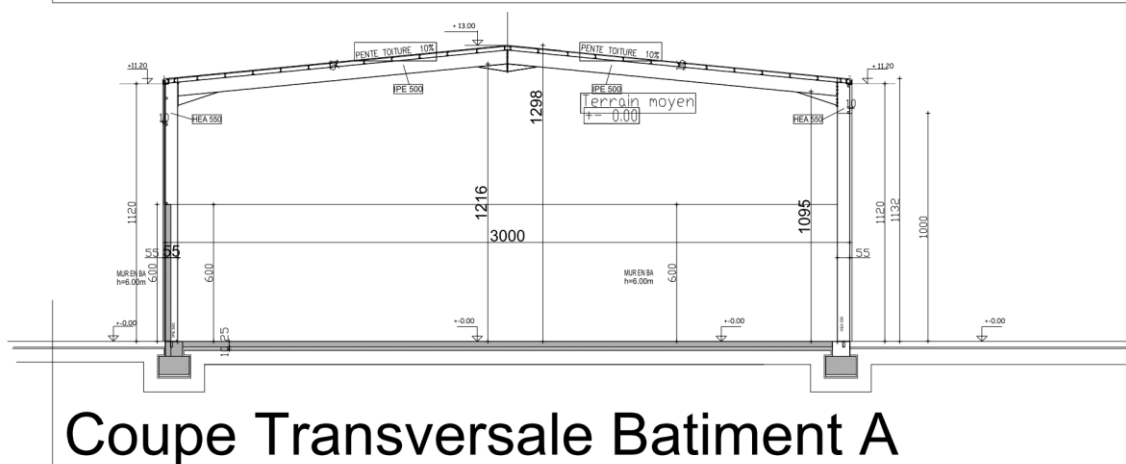
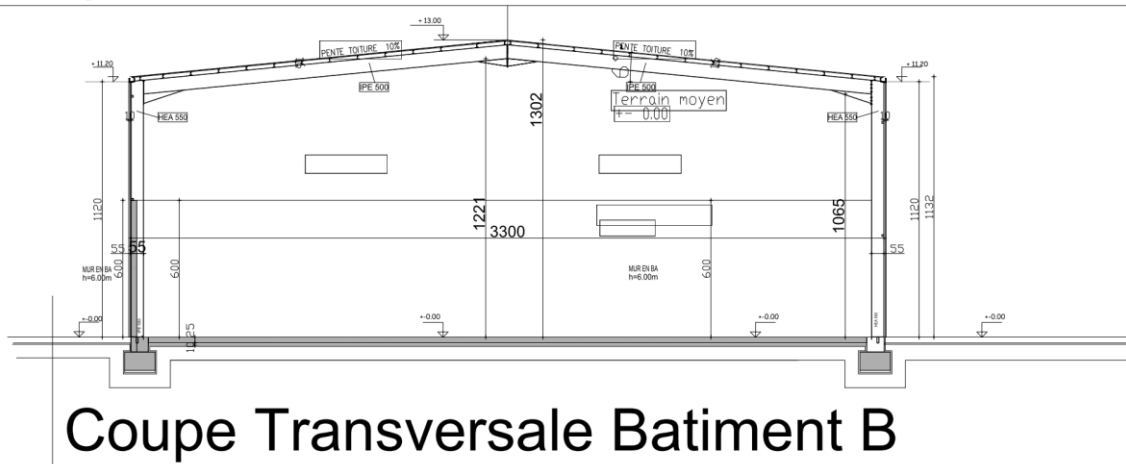
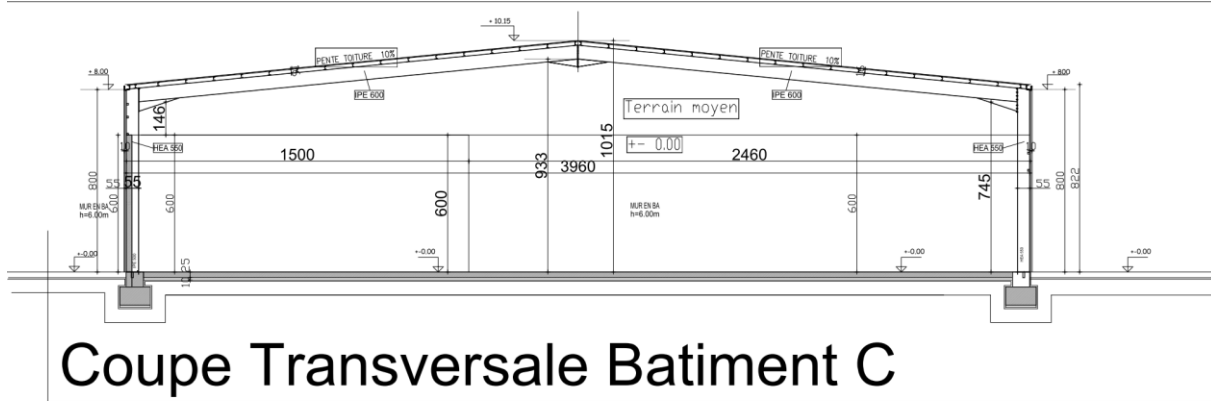
L'impact sur le paysage est jugé faible.

Figure 36 : Image numérique du projet



Note : en réalité, il y aura deux bassins (une réserve et une rétention). Le plan masse fait foi.

Figure 37 : Plan en coupe des bâtiments projetés



5.3.2.2 Impact sur le patrimoine culturel et archéologique

Le projet ne compromettra pas la protection du patrimoine culturel, étant donné que les terrains d'implantation n'empiètent pas sur des périmètres de protection (500 m) affiliés aux monuments historiques.

Le site n'est pas non plus concerné par des sites inscrits ou classés ni par des sites patrimoniaux remarquables ou des secteurs sauvegardés.

A ce titre le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine culturel.

Les projets d'aménagement situés dans le périmètre des zones et égal ou supérieur aux seuils définis, doivent être transmis pour instruction au préfet de région. Le site du projet se situe dans la zone C, niveau 3 – seuil de consultation à 1000 m².

L'exploitant compte tenu du dépassement du seuil, a contacté le 12 mai 2022 le service en charge de cette thématique, **qui a indiqué l'absence de prescriptions archéologiques sur le terrain concerné. En ce sens l'impact sur le patrimoine culturel et archéologique est nul.** L'exploitant transmettra toutefois conformément à l'article R 523-12 du Code du patrimoine une demande au préfet.

5.3.3 IMPACTS VIBRATOIRES, LUMINEUX ET RADIATIFS

5.3.3.1 Impacts des vibrations

Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations ne génèrent pas de vibrations pouvant être ressenties à l'extérieur du site (pas de bancs de tests par exemple).

Les équipements présents sur le site et susceptibles d'engendrer des vibrations mécaniques dans l'environnement sont les suivants :

- des broyeurs,
- des cribles,
- les engins de chargement.

Compte tenu de ces éléments, de la puissance de ces machines et de la distance vis-à-vis des tiers, il apparaît peu probable que les éventuelles vibrations de ces machines soient à l'origine d'effets directs ou indirects sur l'environnement du site. **Ainsi, les effets vibratoires relatifs à l'exploitation du site seront relativement faibles.**

5.3.3.2 Impacts des émissions lumineuses

.I Généralités

Les prescriptions techniques sont définies en fonction de l'implantation des installations lumineuses selon qu'elles se situent dans les zones qualifiées d'agglomérations par les règlements relatifs à la circulation routière ou les zones en dehors de ces agglomérations. L'arrêté du 27/12/18 **encadre l'éclairage nocturne** afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies. Ce texte concerne :

- Etat, collectivités ;
- Entreprises ;
- Organisations.

Il permet de réduire l'empreinte de l'éclairage artificiel sur l'environnement nocturne. Les éclairages artificiels nocturnes peuvent constituer une source de perturbations significatives pour les écosystèmes, en modifiant la communication entre espèces, les migrations, les cycles de reproduction ou encore le système proie-prédateur. La lumière artificielle nocturne peut également avoir un impact sur le sommeil, en perturbant l'alternance jour-nuit. Il concerne notamment :

- **L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité** des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie ;
- Les bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,

.II Positionnement de Ritleng Revalorisations

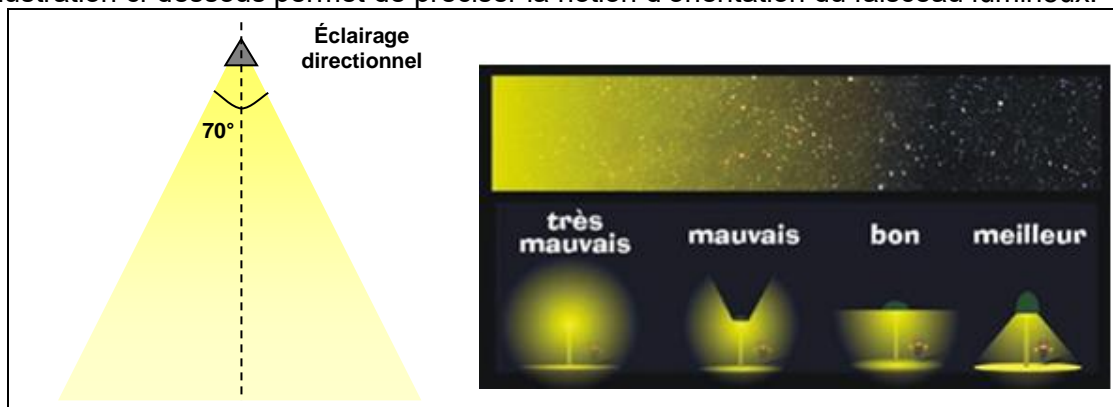
Le projet de création d'une usine de traitement des déchets de plâtre comprend des bâtiments éclairés toute la nuit. Il a donc été décidé de supprimer l'éclairage à l'arrière des bâtiments, au niveau des parcelles agricoles. De même, la suppression de l'éclairage à cet endroit permettra de limiter la pollution lumineuse au niveau de la zone boisée au Nord-Ouest du site.

Une zone d'espace vert se trouve dans la partie Sud-Ouest du projet. Cette zone sera également dépourvue d'éclairage afin de laisser une zone de quiétude aux espèces. A cet endroit, la pollution lumineuse sur la voie verte sera également limitée.

Les voiries et parkings devront avoir un revêtement de type « bitumineux noir » afin d'avoir un coefficient de réflexion le plus faible possible pour éviter l'«effet rebond» et donc des points lumineux supplémentaires.

Les éclairages seront de type LED, orientés vers le bas. Les types de luminaires les moins impactant possibles, seront choisis en fonction de leur pollution lumineuse émise. Aussi, seul un éclairage à détection sera maintenu la nuit, lors des périodes de non-activités, afin de supprimer la pollution lumineuse. Précisons toutefois que les niveaux d'éclairage sont basés sur le minimum de la réglementation en termes de sécurité des personnes (code du travail) et des impératifs de sécurité inhérents au site.

L'illustration ci-dessous permet de préciser la notion d'orientation du faisceau lumineux.



5.3.3.3 Impacts radiatifs et chaleur

Les procédés ne génèrent pas de chaleur perceptible à l'extérieur des locaux.

Il n'y a aucune radiation.

L'unique source énergétique utilisée sur le site pour les équipements fixes est l'électricité. Seuls les engins de travail ont recours à des énergies de type fossile (gasoil). Le chauffage des locaux sociaux, bureaux utilise l'énergie électrique.

Ainsi, le site de la société RITLENG REVALORISATIONS n'a pas d'impact significatif sur ce compartiment de l'environnement.

5.3.4 IMPACTS SONORES

5.3.4.1 Aspects réglementaires et terminologie

Sont rappelées **ci-dessous** les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 :

- **L_{Aeq}** : Niveau de pression acoustique pondéré A obtenu sur un intervalle de temps "court", exprimé en dB_A, niveau sonore continu équivalent (valeur moyenne de l'énergie acoustique reçue pendant la période d'intégration).
- **Pondération A** : système de filtrage permettant de reproduire et simuler la baisse d'acuité de l'ouïe humaine à très basse et très haute fréquence.
- **Emergence** : différence entre *bruit ambiant* (établissement en fonctionnement) et *bruit résiduel* (sans le bruit généré par l'établissement).
- Les zones à émergence réglementée (ZER) sont définies de la façon suivante :
 - Intérieur des **immeubles habités ou occupés** par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse).
 - **Zones constructibles** définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
 - Intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les valeurs limites de l'arrêté du 23/01/97, pour **les limites de propriétés** sont (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite) :

- **70 dB_A** pour la période de **jour** ;
- **60 dB_A** pour la période de **nuite**

L'émergence (au droit des ZER) doit être calculée :

- Sur la base des **L_{Aeq}** si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5 dB_A,
- Sur la base des **L₅₀** si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB_A.

Ses valeurs limites sont les suivantes :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER	EMERGENCE ADMISSIBLE	
	Période de JOUR (7 h - 22 h) sauf dimanche et jours fériés	Période de NUIT (22 h - 7 h) + dimanche et jours fériés
Entre 35 et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5.3.4.2 Source de bruit et réduction de l'impact

Les principales sources de bruit sur le site seront liées :

- aux engins de chargement des matériaux,
- à la circulation des camions de transport des matériaux,
- au processus de broyage et de criblage du plâtre,
- au système d'extraction de l'air et d'abattement des poussières.

La société RITLENG REVALORISATIONS veillera dans le choix de ses matériels et des équipements ainsi que par leur emplacement. **Le choix d'abriter l'unité de traitement permettra une forte atténuation de l'impact sonore.**

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage sera interdit sauf avertisseurs sonores obligatoires de recul du matériel roulant. Leur emploi sera exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'enjeu acoustique est limité, le site s'implantant au droit d'une zone industrielle. Il est noté la présence d'une zone pavillonnaire au nord du site, à environ 250 m. Cette dernière est néanmoins isolée du site par un boisement dense d'une largeur de 200 m.

Il est présenté ci-dessous les résultats de la dernière campagne de mesure effectuée sur le site historique de Rohr. Elle démontre que les résultats en limite de propriété sont conformes aux exigences réglementaires et bien inférieures aux limites fixées par la réglementation. Le bruit généré par les opérations de traitement est maîtrisé.

Tableau 9 : Résultat de la campagne de mesure sur le site de Rohr

Période	L _{Aeq}	L ₅₀	L (limite)	Emergence	Conformité vis à vis de l'arrêté
Jour 7h00-7h35	56	54	70	NON	Conforme.
Jour 13h57-14h30	57	51,5	70	NON	Conforme.
Nuit 6h00-7h00	55,5	51,5	60	NON	Conforme.

Source : Rapport de INGEMANSSON France - Bureau d'études acoustique – 22 septembre 2021.

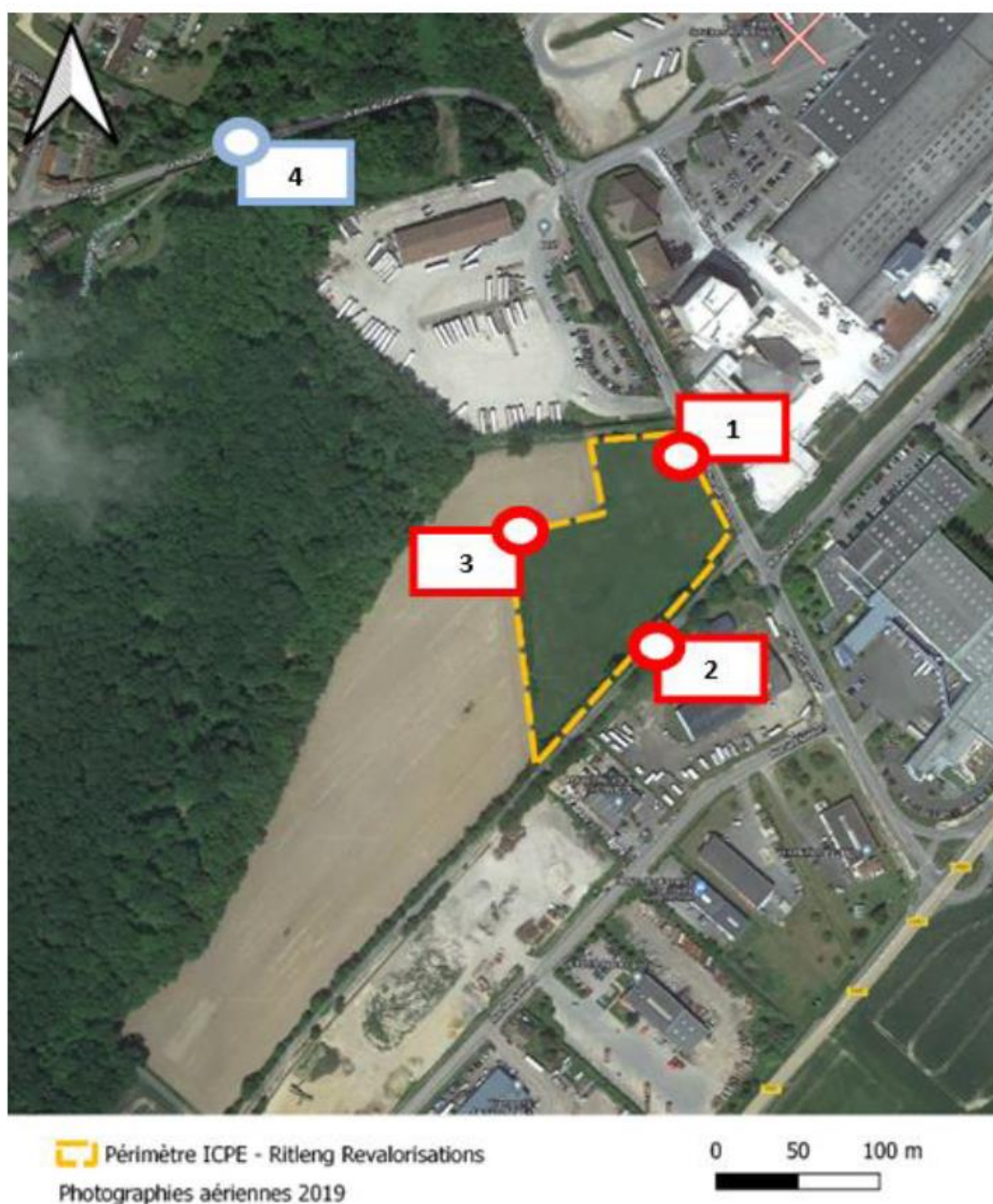
Ainsi, l'impact acoustique au regard des enjeux locaux apparaît maîtrisé et sera conforme à la réglementation en vigueur.

5.3.4.3 Programme de surveillance

Les mesures sonores réalisées le vendredi 10/06/2022 dans l'environnement du projet RITLENG REVALORISATIONS à AUNEUIL (60390) permettent de déterminer les niveaux admissibles en limite de propriété et dans l'environnement du site lors de son activité. Une copie de ce document est présentée en annexe de ce dossier.

⇒ **Annexe n°1**

Figure 38 : Emplacement des points de mesure



Extrait de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Tableau 10 : Niveau de bruit admissible sur le futur site (d'après l'état initial) au droit des ZER

	Jour 7h-22h	Nuit 22h-7h
	4	4
Niveau initial retenu	48	49
Emergence admissible	5	3
Niveau ambiant admissible	53	52

Concernant les limites de propriétés, les valeurs maximales admissibles calculées correspondent au seuil de l'arrêté ministériel, à savoir **70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit**. Ces niveaux limites sont calculées sur la base d'une atténuation géométrique forfaitaire, hors prise en compte de tout élément de terrain (relief, présence de bâtiments, de zone végétal dense, ...) la présence de tels éléments peut avoir une incidence non négligeable, défavorable ou non, sur la propagation du bruit. Dans notre cas, la présence d'une vaste forêt permet d'envisager une nette hausse du niveau limite admissible en LP (on peut retenir au moins 5 dB(A) pour 200 m de forêt).

Il convient de tenir compte pour la période de nuit au point numéro 1 (valeur limite à considérer = 64,5 dB) du commentaire ci-dessous :

Commentaires sur les impacts extérieurs :

Les sources de bruit et leur impact sonore sur le point 1 en période nocturne sont tellement élevées que la valeur limite admissible en Limite de Propriété de nuit est dépassée (61.5 dB pour une valeur admissible de 60 dB en période nocturne). C'est donc le critère d'émergence qui s'applique ici sur ce point de mesure en Limite de Propriété selon le calcul :

Emergence autorisée de nuit : 3 dB

LAeq du point 1 de nuit : 61.5 dB

Niveau ambiant admissible en Lp en période nocturne : 61.5 dB + 3 dB = 64.5 dB

Ces valeurs seront intégrées au cahier des charges des entreprises en charge de la construction des bâtiments.

Conformément aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997, une campagne de mesure visant à confirmer le respect des émergences en ZER et **la validité des niveaux limites en limite de propriété devra être réalisée dans les 6 mois suivants le début d'activité.**

L'exploitant se propose ensuite d'assurer un suivi de l'impact sonore tous les 3 ans.

5.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET SUR LA BIODIVERSITE

Compte tenu des enjeux concernant ce volet de l'environnement, la société ARTEMIA EAU a été mandatée pour une mission d'expertise écologique. L'étude complète, incluant des relevés 4 saisons et la caractérisation de la zone humide est présentée en annexe de ce dossier. Figure également en annexe un dossier présentant les mesures compensatoires proposées suite à l'altération de la zone humide et un dossier de demande de dérogation espèces protégées.

⇒ Annexes n°2, 3, 4 et 5

5.4.1 IMPACT SUR LA ZONE HUMIDE

Compte tenu de l'impact sur la zone humide, le porteur de projet propose a identifié un site de compensation. Ce dernier se situe à Auneuil (60 - Oise) sur les parcelles ZC 27 et ZC 35. Sa superficie est de 3,084 Ha

Au niveau de la zone de compensation, l'état initial montre que le site est un champ agricole non drainé humide de plateau proche de la vallée du ru d'Auneuil. Les habitats présents dans le site avant restauration sont donc :

- ▶ champ humide (code eunis niveau 3 : I1.1 à 100 %).

Ce site est sur le plateau dominant la vallée du ru d'Auneuil. Il est situé à proximité du site impacté (1,5 km). Les raisons qui ont motivé le choix de ce site sont principalement la possibilité de restaurer une zone humide sur un site qui est dégradé du fait de pratiques agricoles intensives, et la proximité géographique de ce site de compensation avec le site impacté.

L'étude détaillée figure en annexe de ce dossier.

Au regard de la réglementation, la restauration de la zone de compensation est cohérente avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, puisqu'elle représente une surface au moins égale à la surface humide détruite du site impacté (**242 %**). De plus, la mesure de compensation engendrera vraisemblablement bien un « gain » écologique au moins équivalent aux « pertes » réalisées au regard d'au moins 7 indicateurs associés à des fonctions identifiées comme étant associés à des enjeux majeurs sur le territoire. A ces égards, les principes d'équivalence et d'additionnalité écologique sont donc bien appliqués ici.

⇒ Annexes n°3

5.4.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.4.2.1 Rappel réglementaire

Les projets, dans ou hors site NATURA 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site NATURA 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question, car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

5.4.2.2 Evaluation préliminaire des incidences

Les conclusions figurant dans le rapport d'ARTEMIA EAU, sont reprises ci-dessous :

La parcelle étudiée est située dans le département de l'Oise, sur le territoire communal d'Auneuil. Sept zones Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 20 km autour du projet. Les différentes informations recueillies sur ce secteur ont mis en évidence une sensibilité « nulle à faible » des sites et des milieux environnants, caractérisés par des milieux urbanisés ou fortement anthropisés/entretenus.

Compte tenu de la nature de l'emplacement du projet (zones urbanisées/industrialisées, parcelle agricole), de la faible emprise du projet, de l'éloignement de celui-ci avec ces zones Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt, nous pouvons conclure à l'absence d'incidences significatives.

Nous considérons donc que cette évaluation préliminaire suffit pour mettre en évidence l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces des zones Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km. Nous ne voyons aucune incompatibilité entre la réalisation du projet et les enjeux de conservation des zones Natura 2000 situées à proximité.

5.4.3 IMPACTS SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DU SITE

La mise en place du projet engendrera la destruction d'une partie de la haie rue de Sinancourt et la destruction de plus de 1000 m² de zone humide. Une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faunes et de flores sauvages protégées) est mise en place.

De même, des mesures compensatoires pour la destruction de la zone humide devront être mises en place. Ces mesures compensatoires doivent être accompagnées d'un dossier contenant la Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctions des Zones Humides.

L'illustration ci-dessous permet de synthétiser l'impact résiduel, suite à la mise en œuvre de la démarche ERC. Le détail étant présenté dans le dossier de la société ARTEMIA EAU, en annexe de ce dossier.

⇒ **Annexe n° 4 et 5**

XIV - BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS ESTIMÉS APRÈS MESURES DE COMPENSATION

La mise en place du projet entraîne la destruction d'une partie de la haie située rue de Sinancourt, qui est un habitat favorable à la nidification d'espèces protégées et où des passereaux ont été observés. Les passereaux sont protégés en France par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Suite aux mesures d'évitement et de réduction, un impact persiste sur ces espèces. Une compensation cette perte d'habitat d'environ 19 mètres linéaires est donc mise en place, avec la création d'une haie autour du site d'une longueur d'environ 480 ml. Cet habitat, mis en place après les travaux. De plus, des nichoirs seront implantés dans des endroits stratégiques, afin de maintenir la population locale de chaque espèce. Le projet comprend également une zone enherbée que les espèces pourront utiliser.

Le site sera géré avec entretien mécanisé et manuel réduit au strict minimum.

L'impact résiduel négatif sur les espèces protégées visées par la présente dérogation, suite à la mise en place des mesures de compensation, sera très faible.

Ci après le Tableau 61 résume les impacts résiduels suite à la mise en place des mesures selon la démarche ERC.

TABLEAU 61 : RÉSUMÉ DES IMPACTS RÉSIDUELS SELON LE TAXON

Taxon	Impacts du projet	Impacts résiduels suites aux mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels suites aux mesures de compensation
Habitats	Modérés	Très faibles	Très faibles
Flore	Modérés	Très faibles	Très faibles
Amphibiens	Faibles	Très faibles	Très faibles
Chauves-souris	Faibles	Très faibles	Très faibles
Insectes	Faibles	Très faibles	Très faibles
Mammifères	Modérés	Très faibles	Très faibles
Oiseaux	Forts	Modérés	Très faibles
Reptiles	Faibles	Très faibles	Très faibles

5.4.4 IMPACTS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La modification du paysage peut affecter le déplacement des espèces dans la mesure où les continuités écologiques sont touchées. Or, la zone d'étude est entourée de différents corridors de la Trame verte et bleue, sans être traversée par ces derniers. Les corridors sont donc préservés, et l'impact sur la Trame verte et bleue est donc moindre.

Néanmoins, comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, produit par ARTEMIA EAU (en annexe), la mise en place de haies en périphérie du site et la gestion écologique des espaces verts, permettront une amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique.

Mesure n° 12 : Amélioration d'un corridor écologique	
Localisation	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: right;"> <p>Artemia Eau L'ingénierie de l'environnement</p> <p>Projet sur la commune d'Auneuil (60)</p> <p>Légende</p> <p>PROJET</p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'étude <p>Trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Cours d'eau (Trame bleue) <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> multitrame <p>HABITATS</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une haie en périphérie du site <p>MESURES</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture végétalisée Restauration d'une haie dégradée </div> <div style="text-align: right; font-size: small;"> <p>Maison GAMARR, 31/6/2022 SOURCE : Geo2Planex (2018)</p> </div> </div>
Conditions de mise en œuvre	La mise en œuvre s'effectue selon les Mesure n° 7, Mesure n° 9 et Mesure n° 10.
Suivi envisageable	Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la fonctionnalité du corridor.
Planning de mise en œuvre et d'entretien	<p>La mise en œuvre s'effectuera selon les Mesure n° 7, Mesure n° 9 et Mesure n° 10.</p> <p>L'entretien pourra être effectué avec des méthodes mécanisées/manuelles, et devra être effectué hors période de nidification. La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée (E3.2a, E4.2a et R3.2a, C3.2b).</p> <p>L'entretien de cette haie sera mutualisé avec le reste des espaces végétalisés.</p>

5.5 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (SOLS, SOUS-SOL, EAUX ET AIR)

5.5.1 IMPACTS SUR LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

5.5.1.1 Sources potentielles d'impact sur les milieux

Le risque de pollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines est étroitement lié à la présence de produits polluants, qu'ils soient stockés, manipulés ou transportés.

Au niveau du site, les sources de pollution du sol potentielles, les substances en cause, et la localisation des zones concernées sont répertoriées ci-dessous. Il s'agit :

- De la cuve de gazole enterrée de type double enveloppe et associées à des détecteurs de fuite,
- La zone d'atelier est de maintenance. Différents fluides y sont manipulés dont notamment des huiles. De par l'activité du site, ces manipulations restent marginales.
- Bassin de rétention des eaux (collecte des écoulements et des eaux d'extinction incendie)

D'une manière générale, l'activité en elle-même ne nécessite pas la mise en œuvre de produit dangereux. Le traitement des déchets de plâtre est exclusivement mécanique.

5.5.1.2 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables

Elles sont synthétisées par zone dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines

Activité – Localisation des zones à risques	Risques de pollution identifiés	Mesures prises empêchant ou limitant le risque de pollution des sols
Au droit des voiries de circulation et zones de stationnement, par le ruissèlement des eaux pluviales polluées Espaces verts jouxtant les voiries	Contaminations pouvant provenir de : Fuites / Égouttures d'huile, carburants ou autres fluides sur sols provenant des véhicules Souillures au sol d'origines diverses <u>Substances</u> : traces d'hydrocarbures, des particules, des résidus de gomme ...	Toutes les voies de circulation et de stationnement seront recouvertes de bitume. Absence de zone exploitée non imperméabilisée. Les résistances des revêtements ont été adaptées à la fréquence du flux routier et des types de véhicules (véhicules lourds) Les voiries extérieures seront entretenues en bon état lorsque nécessaire : intervention lors de dégradation visuelle de type fissure, nids de poule ..., afin d'éviter la pénétration d'éléments polluants dans les sols Les eaux seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures, lui-même raccordé à un bassin de rétention. → Risque de pollution faible et maîtrisé
Aire de dépotage de gazole	Contaminations pouvant provenir de :	Zone de réalisation des opérations bituminées,

Activité – Localisation des zones à risques	Risques de pollution identifiés	Mesures prises empêchant ou limitant le risque de pollution des sols
	<ul style="list-style-type: none"> Égouttures des flexibles Phase accidentelle : épandage au sol provenant de fuites sur flexibles, arrachage de flexible ... <p><u>Substances</u> : hydrocarbures</p>	<p>Présence d'un kit anti-pollution et d'un bac à sable au niveau de la zone de dépotage / empotage des huiles</p> <p>Protocole de sécurité et procédure d'intervention d'urgence sur un épandage, avec le personnel formé.</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbure, dédié à cette zone est présent.</p> <p>En cas de fuite, un dispositif permettra de confiner les eaux dans le bassin de rétention du site.</p> <p>→ risque de pollution maîtrisé</p>
Zone d'atelier et de traitement	<p>Contaminations pouvant provenir de :</p> <p>Fuites / Égouttures d'huile, carburants ou autres fluides sur sols</p> <p><u>Substances</u> : traces d'hydrocarbures, des particules, ...</p>	<p>Sol de l'ensemble de l'atelier est constitué d'une dalle béton épaisse d'au moins 20 cm. Cette dalle est étanche et protège efficacement le sol.</p> <p>Les quantités de produits présentes dans l'atelier sont faibles.</p> <p>→ risque de pollution maîtrisé et faible</p>
Cuve enterrée de gazole	<p>Contaminations pouvant provenir essentiellement de :</p> <p>Fuite sur cuve</p> <p>Fuite sur tuyauterie enterrée</p> <p><u>Substances</u> : hydrocarbures principalement</p>	<p>Cuve double enveloppe avec détecteurs de fuite,</p> <p>Contrat d'entretien qui sera mis en place</p> <p>→ risque de pollution des sols maîtrisé</p>
Pistes de distribution de carburant	<p>Contaminations pouvant provenir essentiellement de :</p> <p>Surremplissage de réservoir</p> <p>Fuir sur flexible – arrachage</p> <p>Fuite sur les véhicules</p> <p><u>Substances</u> : hydrocarbures principalement</p>	<p>Pistes bituminées en bon état, protégeant les sols</p> <p>Présence d'un bac à sable et d'un kit anti-pollution au niveau de la station de distribution de carburant à quelques mètres, pour permettre une intervention rapide en cas d'épandage.</p> <p>En cas de fuite, un dispositif permettra de confiner les eaux dans le bassin de rétention du site.</p> <p>→ risque de pollution des sols maîtrisé</p>

Ainsi, les zones de stockage de produits et de différentes zones d'atelier font l'objet de mesures de protection suffisantes pour considérer que le risque est maîtrisé.

Cas spécifique des eaux d'extinction incendie :

Les eaux d'extinction d'incendie sont considérées comme potentiellement polluantes, car elles peuvent être chargées en produits dangereux stockés pris dans le sinistre, en résidus issus de la combustion et en matières en suspension. La stratégie de gestion des eaux d'extinction du site consiste à permettre l'écoulement naturel des eaux via principalement le réseau d'eau pluviale jusqu'au bassin de rétention. Un dispositif permettra d'isoler l'ouvrage du réseau.

Ainsi, le risque de pollution des sols liés aux eaux d'extinction d'incendie est maîtrisé.

5.5.1.3 Surveillance des milieux sols et eaux souterraines

Le site étant classé sous le régime de l'autorisation la base réglementaire est l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'article 65 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié définit les critères d'assujettissement des ICPE soumises à Autorisation à une surveillance des milieux « eaux souterraines.

La seule rubrique soumise à Autorisation sur le site (rubrique 2791) n'est pas visée par cette disposition.

Le site de la société Ritleng Revalorisations n'a donc pas l'obligation de mettre en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Au regard de l'absence de voie de transfert, il apparait pertinent de ne pas mettre en place ce type de surveillance. Outre l'absence de mise en œuvre de produits dangereux, il est rappelé que le site se situe au droit d'une couche géologique imperméable (argileuse), justifiant d'ailleurs la présence d'une zone humide. En ce sens, le risque d'altération d'une masse d'eau souterraine, peut-être jugé très improbable.

Section 4 : Surveillance des sols. (Article 66)

Article 66

« En cas de risque de pollution des sols, une surveillance des sols appropriée est mise en œuvre. La localisation des points de prélèvement, la fréquence et le type des analyses à effectuer sont fixés par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire ».

En l'absence d'identification d'un risque de pollution, l'exploitant propose de ne pas mettre en place de surveillance spécifique des sols dans le cadre de son projet.

5.5.1.1 Conclusion

En conclusion, les incidences potentielles sur les milieux sols, sous-sols et eaux souterraines sont considérés comme maîtrisés. Les mesures de prévention et de limitation se fondent d'une façon générale sur :

- L'imperméabilisation des sols au droit des zones d'activité (atelier, zone de traitement ...), de circulation et plus généralement toutes zones exploitées,
- La mise en place systématique de rétention ou de double peau, pour les stockages de produits
- La mise en place de bacs à sable et/ou kits anti-pollution à proximité des zones de manipulation et formation du personnel à leur utilisation,
- La mise en place des consignes écrites d'intervention (procédure d'urgence),
- La présence d'un bassin de rétention et d'un dispositif d'isolement du réseau.

Aucune surveillance des eaux souterraines ou du milieu sols n'est requise.

5.5.2 IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

5.5.2.1 Impact de la consommation en eau du site

L'alimentation en eau du site (eau potable) sera assurée par le réseau public communal (Syndicat intercommunal des eaux d'ONS EN BRAY). L'exploitant a sollicité un certificat d'urbanisme, dans lequel Véolia indique la présence d'un réseau autorisant la création d'un branchement individuel. D'un diamètre 200, ce réseau permettra de répondre au besoin du projet de la société Ritleng Revalorisations. Les besoins se limiteront aux besoins domestiques, de nettoyage courant et éventuellement d'extinction incendie. Le process ne nécessitant pas d'eau, aucune autre source d'alimentation ne sera nécessaire.

La consommation annuelle sera de l'ordre d'au maximum 600 m³/an.

Le réseau d'alimentation sera équipé d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un dispositif anti retour. Ce dispositif sera relevé de manière hebdomadairement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Compte tenu de la faible consommation en eau par le site en comparaison à la production d'eau potable, l'impact de l'utilisation d'eau sur la ressource est jugé très faible.

5.5.2.2 Description des rejets aqueux

D'une manière générale au sein d'un site industriel, les eaux et rejets liquides sont classés en plusieurs catégories :

- Les eaux domestiques ;
- Les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles
- Les eaux pluviales ;

Il est proposé dans le chapitre ci-dessous un descriptif exhaustif des mesures projetées par l'exploitant pour la gestion de ces flux.

Les réseaux de collecte des eaux sur le site seront strictement séparatifs.

.I Gestion des eaux usées domestiques

Les eaux vannes sont constituées des eaux domestiques (eaux usées), c'est-à-dire issues des sanitaires, et des lavabos, des vestiaires, et les eaux de la restauration.

La charge polluante typique des eaux-vannes est caractérisée par une forte charge organique, des matières solides et des matières en suspension, des matières azotées et phosphorées pouvant aussi être liées à l'emploi de produits de nettoyage et de savon et des matières grasses (restauration).

Pour estimer les charges imputables au rejet domestique d'une entreprise par référence à l'arrêté du 20 novembre 2001, qui fixe la quantité de pollution journalière par habitant, il est généralement admis qu'un employé représente une charge équivalente à 0,5 équivalent habitant.

Les rejets domestiques pour un effectif de 30 personnes correspondent ainsi à une pollution d'environ 15 éq hab. Les charges attendues sont reprises dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Charges imputables au rejet domestique du site

Paramètre	Arrêté du 20/11/2001 1 éq. hab. en g/j	Ritleng Revalorisations 15 éq. hab. en g/j
MES	90	1350
DBO5	57	798
Azote réduit	15	225
Phosphore total	4	60
Composés organohalogénés	0,05	0,75

Les eaux-vannes seront envoyées dans le réseau d'assainissement de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour être traitées à la station d'épuration d'Auneuil (capacité de 7 300 équivalents habitants - Boue activée aération prolongée – Source : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/168070/2014>). Le raccordement nécessitera une extension du réseau d'environ 120 ml.

Elles ne devront pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Compte tenu des très faibles charges de pollution rejetées par le futur site, la station d'épuration sera parfaitement apte à les traiter.

.II Gestion des eaux usées industrielles

Le site ne sera à l'origine d'aucune eau usée industrielle.

.III Gestion des eaux pluviales

On distingue, les eaux pluviales propres et celles susceptibles d'être polluées :

- Les eaux pluviales « propres » correspondant aux eaux de ruissellement sur les toitures et sur les aires non circulées. Des particules liées à la pollution atmosphérique urbaine et liées aux rejets du site (gaz d'échappements, extraits de l'atelier) peuvent toutefois être déposées en toiture et être drainées par les eaux pluviales.
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées correspondent aux eaux de ruissellement sur les aires de circulations et sur les aires de dépotage et de distribution de gazole. Ces eaux peuvent transporter :
 - des matières en suspension (MES) organiques et inorganiques d'origine diverses, éventuellement d'origine métallique (boues, gomme de pneus, résidus d'origine diverse ...)
 - des corps hydrocarbonés liés aux fuites éventuelles d'huiles et de carburant depuis les véhicules et aux égouttures au niveau de l'aire de dépotage de gazole qui est extérieur.

L'impact brut des eaux pluviales, en l'absence de gestion, peut-être :

- Un apport hydraulique conséquent au réseau pluvial communal, notamment en cas d'épisode pluvial intense. Une gestion des eaux pluviales sur site non cohérente avec les capacités des équipements collectifs de collecte et de traitement peut occasionner des débordements et des inondations par débordement de réseaux en local.
- Un important flux de pollution vers le réseau public peut engendrer des dysfonctionnements des installations épuratoires collectives et entraîner des pollutions jusqu'à l'exutoire final.

Il convient donc de gérer à la fois l'impact quantitatif et l'impact qualitatif.

Gestion des eaux pluviales (impact quantitatif)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, il convient de privilégier en priorité les techniques permettant l'infiltration superficielle des eaux de ruissellement. Ces techniques présentent en effet les avantages suivants :

- Elles permettent de restituer les eaux au plus près des zones imperméabilisées,
- Elles utilisent la capacité auto-épuratoire des sols en place ce qui va dans le sens de la protection de la ressource et du milieu naturel
- Elles évitent la dispersion de flux de polluants vers l'aval, grâce à l'abattement de la pollution dans l'ouvrage d'infiltration.

Il s'agit d'ailleurs d'une contrainte imposée par le règlement d'urbanisme local.

Le site ayant été identifié comme abritant une zone humide (couche d'argile), l'exploitant a sollicité ARTEMIA EAU pour procéder à la réalisation d'essais de perméabilité du sol (Dossier n° HYD-22-006 du 20/06/2022).

Les données montrent une valeur moyenne de perméabilité dans les limons argileux de 2,66 mm/h/m² **et de 0 mm/h/m² dans les argiles**. A titre indicatif, au droit de la zone d'implantation du bassin de rétention, la perméabilité du sol est de $2,96.10^{-07}$ m/s/m². Compte tenu du débit de fuite calculé ci-dessous, cela impliquerait la mise en place d'un bassin d'infiltration présentant une surface mouillée de 9500 m². Compte tenu de l'emprise foncière limitée, il n'apparaît pas physiquement possible de mettre en place un ouvrage de ce type. La mise en œuvre d'une telle surface dédiée à l'infiltration **engendrerait une destruction supplémentaire de zone humide**. Cela apparaît donc contreproductif et justifie encore davantage l'orientation du porteur de projet vers un rejet des eaux pluviales au réseau collectif

L'étude de perméabilité complète est présentée en annexe de ce document.

⇒ **Annexe n°6**

L'exploitant se reporte donc vers une stratégie de gestion qui consiste à tamponner le flux d'eau pluvial et le rejeter à débit limité au réseau. Le dimensionnement de l'ouvrage a été réalisé par la société ARTEMIA EAU. Les éléments de dimensionnement sont présentés ci-dessous.

Le choix de la solution de gestion des eaux pluviales a été orienté par les paramètres suivants :

- Beaucoup d'espace disponible pour certaines zones,
- Sol peu apte au traitement de l'eau,
- Perméabilité faible,
- Topographie favorable à l'intérieur du site,
- Absence de captage d'Alimentation en Eau Potable,
- Pas de possibilité de rejet vers un réseau pluvial en aval du projet,

La gestion et le traitement des eaux pluviales des espaces collectifs privilégient un tamponnement des flux dans un bassin aérien avant rejet à débit limité dans le réseau de gestion des eaux pluviales. Il est à noter que les voiries seront de type monopente, bordurées par des bordures de type T1 et que la collecte des eaux pluviales s'effectuera par un réseau de caniveau grille ou par simple écoulement gravitaire. Ce réseau de collecte (caniveaux grille + canalisations DN 400 à 500 mm) permettra de diriger de manière efficace les eaux vers le bassin.

Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé pour un événement de période temps de retour 50 ans (Prescription du guide de la DISEN de l'Oise pour le bassin-versant de l'Avelon).

Note : Cette exigence permet d'aller au-delà des préconisations du SDAGE, qui vise une pluie de retour 30 ans.

L'analyse des événements pluvieux a été réalisée à partir des données de Météo-France de la station de Beauvais sur la période 1969 - 2012.

Les coefficients de Montana sont les suivants, pour la station météorologique de Beauvais-Tillé (60) et pour une pluie de période de retour de 50 ans : durée: de 6 min à 2h : $a = 8,263$ $b = 0,665$ et durée: de 2h à 24h : $a = 16,786$ $b = 0,829$ sur une période de relevé 1969 - 2012.

Tableau 13 : Calcul du volume du bassin de rétention – Méthode des pluies (source ARTEMIA EAU)

en date du 04-mai-22

Surfaces reprises par le stockage:

- 6708 m² de toitures (C=1)
- 2616 m² de voiries lourdes et légères (C=0,95)
- 250 m² de bassin (C=1)
- 6664 m² d'espaces verts (C=0,41)

Calcul volume de rétention - Méthode des pluies - T= 50 ans
Auneuil

Coefficient de perméabilité <i>(valeur limitante du rapport sol exploreur 21/265)</i>	0,00E+00 m/s
Surface d'infiltration <i>(surface d'infiltration fond de bassin)</i>	0,00 m ²
Debit de fuite 2,8 l/s	
DEBIT D'INFILTRATION	2,80 l/s
Surface de la zone considérée: S	1,4127 ha
Coefficient d'imperméabilisation: C	0,76
Surface active: Sa= S*C	1,0719 ha

Formule de Montana: $H_T = a(T)^b t_c^{1-b(T)}$
 Avec les coefficients de Montana suivants, pour la station météorologique de Beauvais (60)
 et pour une pluie de période de retour de 50 ans

et d'une durée: de 6min à 2h:

a = 8,263
b = 0,665

d'une durée: de 2h à 24h:

a = 16,786
b = 0,829

période de relevé: 1969 - 2012

T (min)	h(t) (mm)	V1 (m3)	V2 (m3)	V (m3)
6	15,06	161,43	1,01	160,42
24	23,96	256,85	4,03	252,82
30	25,82	276,79	5,04	271,75
60	32,57	349,13	10,08	339,05
75	35,10	376,23	12,60	363,63
90	37,31	399,93	15,12	384,81
105	39,29	421,12	17,64	403,48
120	41,08	440,39	20,16	420,23
120	38,06	408,00	20,16	387,84
240	42,85	459,34	40,32	419,02
360	45,93	492,32	60,48	431,84
480	48,24	517,14	80,64	436,50
600	50,12	537,26	100,80	436,46
720	51,71	554,27	120,96	433,31
815	52,81	566,14	136,92	429,22
960	54,31	582,22	161,28	420,94
1080	55,42	594,06	181,44	412,62
1200	56,43	604,86	201,60	403,26
1440	58,21	624,02	241,92	382,10

Temps de vidange

43,30 heures

La valeur à considérer pour le dimensionnement de l'ouvrage de tamponnement est celle issue de la méthode des pluies pour une durée de l'évènement de 10 h. Le volume à stocker est alors de 437 m³, pour un débit de fuite autorisé de 2,8 l/s. En effet, pour le bassin-versant de l'Avelon, le guide de la DISEN de l'Oise impose un débit fuite maximale de 2l/s/ha

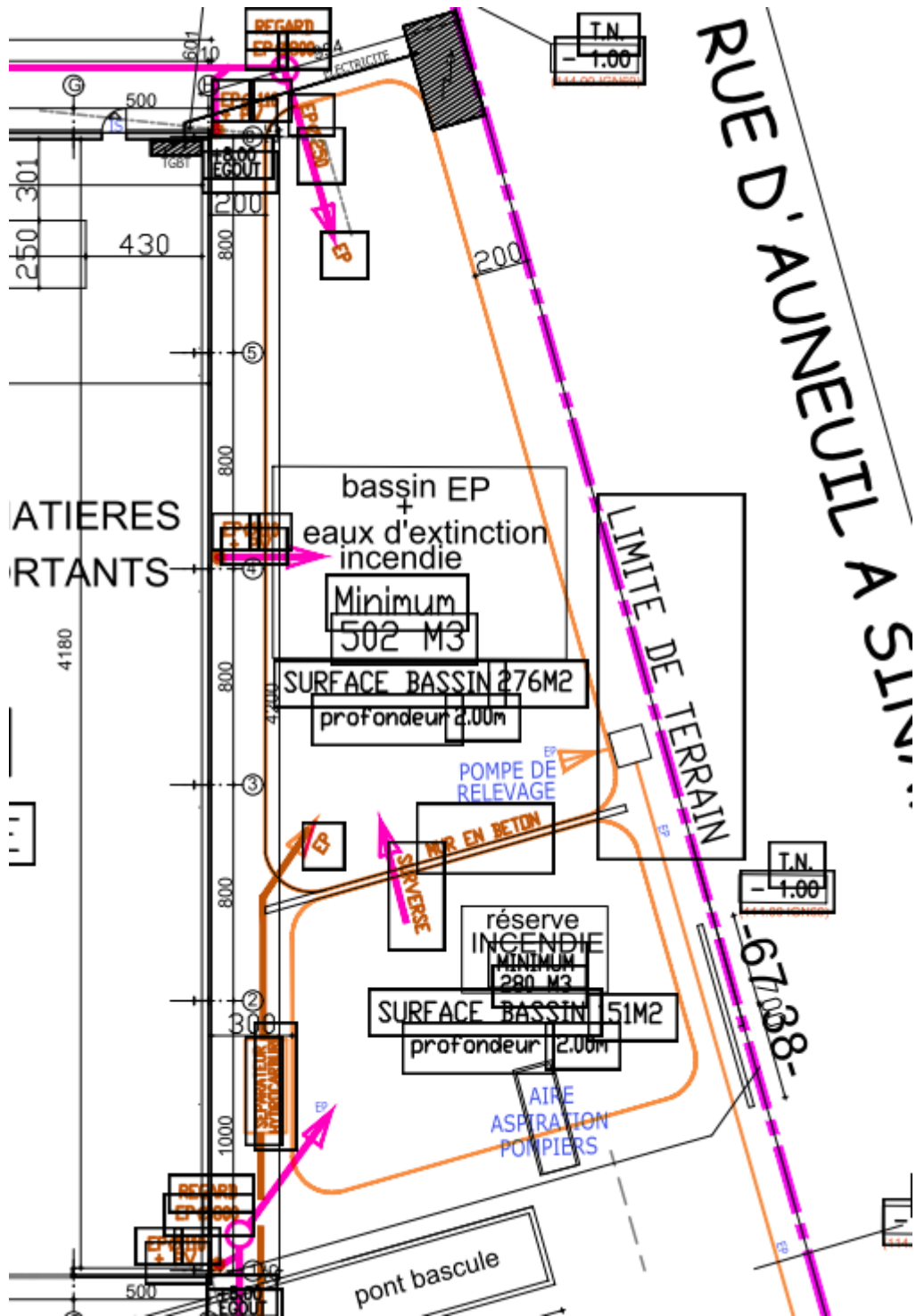
Le bassin de rétention projeté sur le site disposera d'une capacité de rétention d'environ 502 m³. **Le bassin est donc surdimensionné d'environ 15 % au regard des enjeux pluviaux.** Il est à noter que les volumes de stockage des avaloirs et des canalisations n'ont pas été pris en compte dans ces calculs. Le fond du bassin sera étanche du fait de la présence d'une géomembrane PEHD. Le débit de fuite de l'ouvrage (2,8 l/s) fait que ce dernier se videra en moins de 48 heures (45 heures).

Note : Dans cette seconde version de l'autorisation environnementale, il convient de bien comprendre que la réserve incendie sera séparée de la rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

L'exploitant a fait évoluer son projet. Il projette désormais la mise en œuvre de deux bassins :

- Le premier collectera les eaux pluviales de toitures et constituera une réserve d'eau pour les pompiers en cas d'incendie. Lorsqu'il est plein, par surverse il alimentera un second bassin.
 - Volume de la réserve = 280 m³ (disponible en tout temps)
- Le second bassin, qui est une rétention collectera les eaux pluviales de voiries. Il permettra de tamponner les épisodes pluvieux et par arrêt de la pompe de relevage il permettra le confinement des eaux en cas d'incendie.
 - Volume de la rétention = 502 m³
 - Le volume du bassin de rétention a été déterminé en retenant la valeur la plus contraignante entre le dimensionnement :
 - Liée au tamponnement des eaux pluviales pour un épisode de temps de retour de 50 ans (en utilisant les coefficients de Montana), **soit 436 m³**. Cette exigence permet d'aller au-delà des préconisations du SDAGE, qui vise une pluie de retour 30 ans.
 - Liée à la mise en œuvre de la méthodologie D9/D9a, qui conduit à un besoin de 502 m³.

Figure 39 : Ouvrage de rétention



Note : il a également été déterminé le volume théorique en cas d'épisode centennale.

Calcul volume de rétention - Méthode des pluies - T= 100 ans

Formule de Montana: $H_T = a(T)^b t_c^{1-b(T)}$

Avec les coefficients de Montana suivants, pour la station météorologique de Cambrai-Epinoy (59)
et pour une pluie de période de retour de 100 ans

et d'une durée: de 6min à 2h:

a = 9,652

b = 0,587

période de relevé: 0

d'une durée: de 2h à 24h:

a = 43,982

b = 0,921

T (min)	h(t) (mm)	V1 (m3)	V2 (m3)	V (m3)
6	20,23	216,85	1,01	215,84
24	35,86	384,43	4,03	380,40
30	39,32	421,54	5,04	416,50
60	52,36	561,26	10,08	551,18
75	57,41	615,44	12,60	602,84
90	61,90	663,57	15,12	648,45
105	65,97	707,19	17,64	689,55
120	69,71	747,29	20,16	727,13
120	64,20	688,18	20,16	668,02
240	67,81	726,91	40,32	686,59
360	70,02	750,57	60,48	690,09
480	71,63	767,83	80,64	687,19
600	72,90	781,48	100,80	680,68
720	73,96	792,82	120,96	671,86
815	74,69	800,62	136,92	663,70
960	75,66	811,04	161,28	649,76
1080	76,37	818,63	181,44	637,19
1200	77,01	825,47	201,60	623,87
1440	78,12	837,44	241,92	595,52

Temps de vidange

72,14 heures

Le volume à gérer sera donc de 727 m³ au total. Une partie de ce volume sera géré dans la surcapacité du bassin de rétention, ainsi que par une mise en charge du réseau. Outre ce volume complémentaire disponible, une fine lame d'eau recouvrira les voiries du site. **En l'absence de stockage de produits dangereux pour l'environnement, cela ne constituerait pas un excès de risque.**

Gestion des eaux pluviales (impact qualitatif)

Les eaux pluviales provenant du site seront peu polluées. Les principaux polluants susceptibles de souiller les eaux pluviales seront donc des matières en suspension, des hydrocarbures et des matières organiques. 2 séparateurs à hydrocarbures sont installés sur le site, en amont du bassin de stockage des eaux pluviales. Ils permettront de piéger les corps hydrocarbonés. Ils sont entretenus au moins une fois par an. L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur les voiries du site transitent par un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre le bassin.

Les matières décantables seront en partie éliminées dans le bassin de rétention, où une phase de décantation se produira. En tout état de cause et en l'absence d'activité à l'extérieur des bâtiments, les rejets d'eau pluviales ne représenteront pas un enjeu spécifique et seront identiques aux eaux pouvant être collectées sur les axes routiers.

De plus, une épuration des eaux sera réalisée lors du transfert dans les fossés de drainage et une épuration sera réalisée par les mécanismes d'auto-épuration du sol. En effet, le sol possède une capacité naturelle d'auto-épuration qui intervient lors de l'infiltration des eaux dans une zone non saturée

Seule les eaux de toitures pourront alimenter directement la réserve incendie. Lorsqu'elle sera pleine le trop plein s'écoulera par surverse vers le bassin de rétention.

5.5.2.3 Programme de surveillance

.I Eaux usées domestiques

Aucune surveillance n'est requise.

.II Eaux usées industrielles

Aucune surveillance n'est requise.

.III Eaux pluviales

Pour les substances règlementées, une surveillance annuelle apparaît suffisante, compte tenu du faible potentiel polluant des eaux pluviales. Conformément à l'arrêté du 2 février 1998, les paramètres ci-dessous feront l'objet d'une analyse annuelle réalisée par un organisme agréé.

La demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Ce paramètre DBO5 n'a pas été initialement retenu, dans la mesure où la typologie de déchet admise sur le site ne contient pas une charge organique significative (principalement du gypse).

Afin de confirmer ce point, l'exploitant propose toutefois d'ajouter ce paramètre au suivi environnementale du futur site. Le tableau-ci-dessous présente donc le programme de surveillance final que se propose de mettre en place l'exploitant.

Tableau 14 : Surveillance des rejets d'eaux pluviales extraite de l'arrêté du 02/02/1998

Paramètres	Valeur	Fréquence de surveillance
Température	< 30°C	Annuel
pH	Entre 5,5 et 8,5	Annuel
DCO	300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà	Annuel
MEST	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà	Annuel
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	Annuel
DBO5	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, ce flux est ramené à 15 kg/j pour les eaux réceptrices visées par l'article D. 211-10 du code de l'environnement, 30 mg/l au-delà	Annuel

5.5.2.4 Compatibilité au SAGE et aux SDAGE

La commune d'Auneuil n'est visée par aucun SAGE.

Le comité de bassin Seine-Normandie adopte le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 et donne un avis favorable au programme de mesures. L'arrêté portant approbation a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Note : En ce qui concerne la présence d'une zone humide, la compatibilité au SDAGE est détaillée dans le rapport dédié et présenté en annexe de ce dossier (ARTEMIA EAU).

⇒ **Annexe n°3**

Le SDAGE s'articule autour de 5 grandes orientations

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - La compatibilité à cette orientation est traitée dans le cadre de la présentation de la zone humide et du terrain de compensation.
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
 - Le site ne se situe pas à proximité d'une aire de captage AEP. Le site ne devrait pas être à l'origine d'une émission diffuse de polluant vers le milieu aqueux.
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
 - Le projet outre les besoins domestiques ne sollicitera pas la ressource en eau.
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
 - Le projet outre les besoins domestiques ne sollicitera pas la ressource en eau.
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Le projet outre les besoins domestiques ne sollicitera pas la ressource en eau.

Les eaux pluviales doivent être gérées, comme préconisé dans le SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS : «Les aménageurs sont invités à :

- prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution, en intégrant les compétences nécessaires en hydrologie et écologie dans l'équipe de conception ;
 - Un bureau d'étude accompagnera la société Ritleng Revalorisations afin de dimensionner et d'installer convenablement les différents ouvrages de gestion de l'eau
- concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie,...) ou les toitures végétalisées et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts. Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en

réseaux à minima pour des pluies courantes évités et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées ;

- Il a été démontré ci-dessus qu'au regard de la spécificité du terrain (argileux), l'infiltration ne pouvait être retenue.
- vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.

L'étude de compatibilité au SDAGE en ce qui concerne son articulation avec les zones humides est en réalité présenté dans le document en annexe de l'étude d'impact portant sur la caractérisation de la zone humide. Il s'agit du document rédigé par ARTEMIA « Dossier n° DLO-22-009 Note zone humide du 16 juin 2022 V2 ».

La conclusion est rappelé ci-dessous

Au regard de la réglementation, la restauration de la zone de compensation est cohérente avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, puisqu'elle représente une surface au moins égale à la surface humide détruite du site impacté (242 %). De plus, la mesure de compensation engendrera vraisemblablement bien un « gain » écologique au moins équivalent aux « pertes » réalisées au regard d'au moins 7 indicateurs associés à des fonctions identifiées comme étant associés à des enjeux majeurs sur le territoire. A ces égards, les principes d'équivalence et d'additionnalité écologique sont donc bien appliqués ici.

Le tableau complet est présenté page suivante.

Orientation fondamentale	ORIENTATIONS		Dispositions		Caractéristiques du projet au regard de cette orientation	Justification de la compatibilité du projet avec cette orientation
Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Orientation 1.1	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Projet identifié comme prédisposés à la présence de zones humides sur 1,272 Ha	Mise en place d'une compensation à hauteur de 242 % de la surface détruite
			Disposition 1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
	Orientation 1.3	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1	Mettre en oeuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement		
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	Orientation 3.1	Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.2.1	Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Risques de pollution aux hydrocarbures	Mise en place d'un débourbeur deshuileur en aval du bassin de décantation
	Orientation 3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Gestion des eaux pluviales (sol imperméable et humide)	Traitement des eaux pluviales avant rejet dans le réseau pluviale de la commune
			Disposition 3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		Utilisation de techniques alternatives (tamponnement, rejet à débit limité)
			Disposition 3.2.4	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales		Projet conçu pour gérer la totalité des eaux pluviales pour une P50 et P100 sur site
			Disposition 3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti		
Orientation 4.1	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Gestion des eaux pluviales (sol imperméable et humide)	Projet conçu pour gérer la totalité des eaux pluviales pour une P50 et P100 sur site	
Orientation 4.2	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Gestion des eaux pluviales (sol imperméable et humide)	Le bassin-versant agricole en amont du projet a été délimité et des ouvrages ont été dimensionnés afin de limiter le ruissellement de ce dernier Projet conçu pour gérer la totalité des eaux pluviales pour une P50 et P100 sur site	

Concernant la gestion des eaux pluviales, il est proposé d'étudier la compatibilité avec la disposition 3.2.6.

Extrait du SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS, DISPOSITION 3.2.6. VISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE DANS LES AMÉNAGEMENTS OU LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTI).

L'implantation du projet entraîne l'imperméabilisation d'une surface non négligeable. Les eaux pluviales doivent être gérées, comme préconisé dans le SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS : « Les aménageurs sont invités à :

- prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution, en intégrant les compétences nécessaires en hydrologie et écologie dans l'équipe de conception ;
- concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie,...) ou les toitures végétalisées et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts. Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en réseaux a minima pour des pluies courantes évités et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées ;
- vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.»

Éléments de compatibilité à la disposition 3.2.6

Les eaux pluviales transiteront par un séparateur d'hydrocarbures et seront stockées dans un bassin étanche avec rejet à débit limité. Les eaux usées seront collectées par des réseaux étanches et rejetées dans le réseau de la commune d'Auneuil. Ces dispositifs de traitement des eaux usées et l'absence de rejet de polluants dans le milieu naturel aura aussi un rôle de limitation des nuisances envers la population humaine, via absence de pollutions dans les eaux souterraines.

Les entreprises intervenant sur le projet seront équipées de kit anti-pollution et devront faire preuve d'une grande vigilance lors de la phase travaux.

Concernant le changement climatique, il est proposé d'étudier la compatibilité avec la disposition 3.3.2.

Les mesures projetées par le SDAGE pour lutter contre le changement climatique sont rappelées ci-dessous :

- ▶ des mesures de gestion quantitative de la ressource permettant de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques : économies d'eau se traduisant par une baisse globale de la demande, mise en place des modalités de partage de la ressource en eau ou de ressources de substitution ;
- ▶ des mesures de renforcement de la résilience et de la robustesse des écosystèmes pour pallier les risques d'assecs, la demande évaporative accrue, l'augmentation des inondations et permettant d'améliorer la recharge des nappes : systèmes agricoles favorisant le bon fonctionnement hydrique des sols, limitant les risques d'érosion (haies, talus, arbres, etc.), demandant moins d'eau (cultures pluviales ou moins sensibles à la sécheresse, etc.), productions diversifiées, dans les villes, infiltration à la parcelle et végétalisation pour absorber les ruissellements et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
- ▶ des mesures de restauration des milieux aquatiques permettant notamment de rendre les cours d'eau plus naturels, et donc de leur restituer une plus grande capacité d'autoépuration et de réduire leur sensibilité au réchauffement : restauration hydromorphologique de cours d'eau, restauration de la continuité écologique (d'autant plus si elle s'accompagne d'une réduction du taux d'étagement des cours d'eau), généralisation de la ripisylve, gestion des zones humides ;
- ▶ des mesures de réduction des rejets diffus et ponctuels quelles que soient leurs sources pour tenir compte de la moindre dilution (coll

Eléments de compatibilité du projet de la société Ritleng Revalorisations

Il est préconisé de privilégier les techniques d'infiltrations des eaux pluviales. Or, compte tenu de l'implantation du projet au droit d'une zone humide, la perméabilité du sol ne permet malheureusement pas le recours à ce type de technique.

L'exploitant afin d'anticiper une modification du régime des précipitations a toutefois dimensionné son bassin sur la base d'un évènement de fréquence de retour de 30 ans, ce qui apparaît plus contraignant que le minimum réglementaire.

Le site ne générera pas de micropolluants susceptibles d'impacter le milieu eau.

5.5.2.1 Conclusion

Les différents points de rejets vers l'extérieur du site et les modes de gestion des eaux sont donc :

Tableau 15 : Synthèse des points de rejets du site

Type de rejet	Point de rejet EU domestiques	Point de rejet EP toiture et voiries
Nombre	1	1
Localisation	Point de raccordement (Rue de Sinancourt)	Point de raccordement (Rue de Sinancourt)
Nature de l'effluent	EU domestiques	EP de toiture et voiries
Traitement éventuel sur site avant rejet	Non	Séparateur d'hydrocarbure Décantation dans le bassin Rejet à débit limité 2,8 l/s. Le débit sera assuré par une pompe de relevage.
Raccordement	Réseau EU de la commune d'Auneuil	
Installation collective rejointe	STEP d'Auneuil	
Exutoire final (milieu naturel)	Milieu naturel (Ru d'Auneuil)	

Une autorisation de déversement a été accordée pour les eaux pluviales. Elle est présentée en annexe n°7 de la présente étude d'impact.

⇒ **Annexes n°7**

5.5.3 IMPACTS SUR L'AIR

5.5.3.1 Identification des rejets atmosphériques

Considérant les activités qui seront présentes sur le site de la société RITLENG REVALORISATIONS, les sources d'émissions atmosphériques pourront être liées :

- aux opérations de déchargement et de manipulation des déchets de plâtre. Des émissions similaires seront générées par les opérations de traitement des déchets de plâtre.
 - Les émissions se composeront de poussières
- à la circulation des véhicules de transport et des engins à moteur thermique.
 - Les émissions dues aux gaz d'échappement des véhicules se limiteront à leur temps de fonctionnement. Elles seront essentiellement composées de NO, CO, CO₂ et hydrocarbures. Il convient également de noter le risque lié à la mise en suspension de poussière.

La base réglementaire applicable à ce chapitre est l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

.1 Cas des véhicules

La circulation des véhicules sera liée aux véhicules :

- amenant les déchets sur le site,
- transportant les déchets valorisés ou recyclés,
- servant au bon fonctionnement du site,
- du personnel.

Le chargement des véhicules se fera moteur à l'arrêt.

Cette circulation sera à l'origine d'émissions de gaz de combustion liés à l'utilisation de moteurs thermiques.

De par la taille du site, les mesures de préventions mises en œuvre et de de par son implantation au sein d'une zone industrielle, ces rejets ne peuvent être considérés comme représentant un impact significatif.

.II Poussières de plâtre

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adoptera les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière sur les voies de circulation.
- Les surfaces où cela est possible seront engazonnées, conformément aux indications figurant sur le plan masse,
- des écrans de végétation seront mis en place, conformément aux éléments présentés dans le dossier faune / flore en annexe de ce dossier.

Par ailleurs, les chargements des produits de plâtre et les déchargements des déchets composés de plâtre se feront à l'intérieur du bâtiment.

Sur la ligne de traitement, un système de captation à la source sera mis en place afin de capter l'essentiel des poussières émises. Les résidus aspirés seront réintroduits dans les convoyeurs.

Système d'abattement des poussières sur les points d'évacuation de l'air :

La solution retenue consiste à équiper le site de trois installations indépendantes comprenant chacune un ensemble de :

- Capteur sur le process
- Collecteur d'aspiration
- Ventilateur d'un débit de 30 000 m³/h
- Conception d'un système permettant de garantir une vitesse de rejet supérieure à 8 m/s
- Un cyclofiltre équipé d'un système automatique de décolmatage à air comprimé. Il permettra un abattement de 95 % de la matière entrante. Chaque filtre proposera une surface filtrante de 638 m².

La reprise des déchets sous chaque cyclofiltre sera assurée par un convoyeur mécanique.

Ces filtres permettent d'atteindre (engagement du constructeur) une concentration comprise entre **5 et 40 mg/m³**. **Le retour d'expérience laisse supposer des valeurs comprises entre 1 et 2 mg/m³**.

Figure 40 : Schéma de principe du système d'abattement des poussières

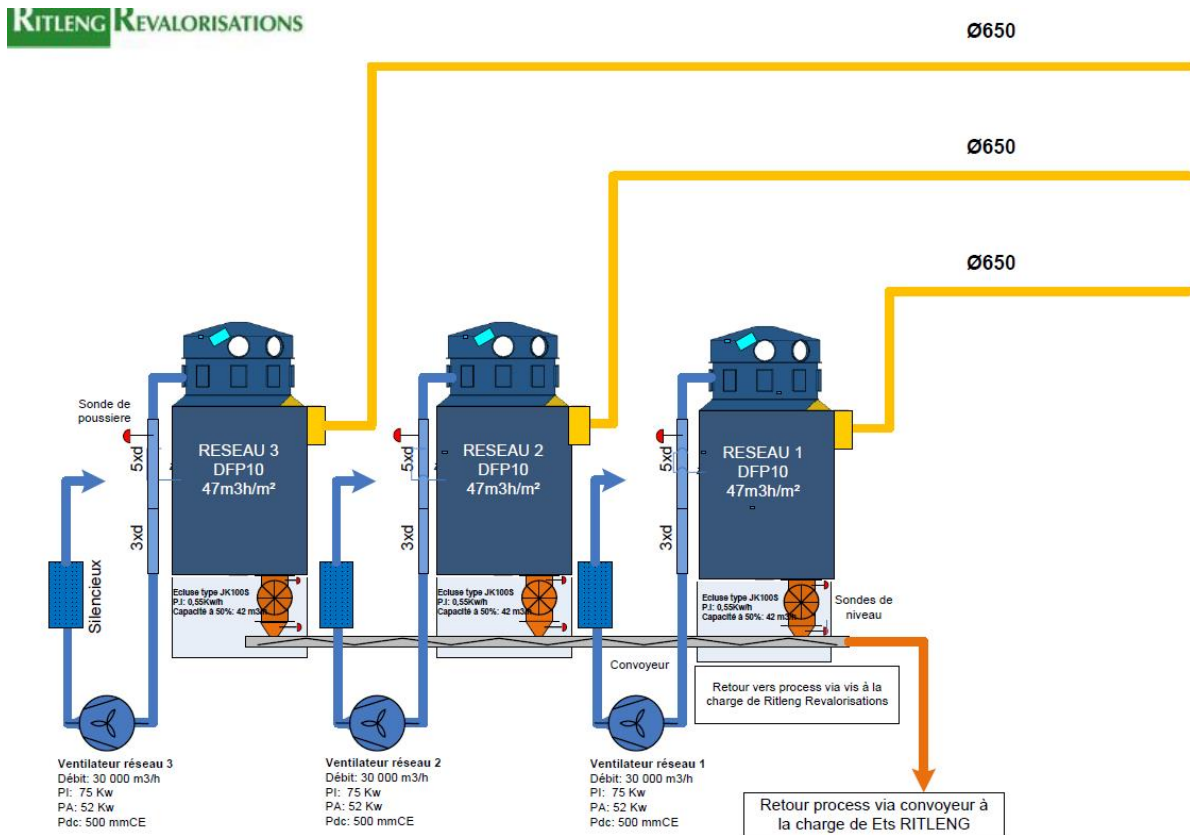


Tableau 16 : Caractéristiques techniques du système d'abattement des poussières

Concentration produit à filtrer	<1,5 gr/m³ +/-
Quantité matière à transporter	< 140 kg/h (instantané/horaire)
Points de captations process	40 répartis pour un débit total de 60.000 m³/h
Décompression cabine de tri	Débit 5.000 m³/h (8 renouvellements d'air /h)
Aspiration bunker alimentation	Débit 25.000 m³/h
Nature produit	Poussières de plâtre et gibs
Humidité	Sec
Température	Ambiante
Granulométrie mini	2 à 30µ
Perte de charge aux capots machines	50 mmCE
Densité du produit	385 kg/m³ (info mail du 23/10/19)
Classe ATEX	Non Atex
Temps de fonctionnement	11 hrs/j
Nombre de jours par an	340
Garantie utilisation	1 an pièces et main d'œuvre.
Implantation	Intérieur/ extérieur

Un renouvellement du filtre toutes les 6 000 heures sera à prévoir. L'exploitant s'engage à disposer d'équipement de rechange permettant d'assurer la continuité du système de traitement.

Modalité de suivi du fonctionnement des cyclo filtres :

Il y a des alarmes de pressions, des contrôles des cyclos filtres effectués à chaque maintenance donc une fois par semaine. Sur les cyclos filtres, il y a un voyant visible par tous indiquant s'ils fonctionnent, s'ils sont à l'arrêt ou encore en défauts. Un contrat d'entretien maintenance sera avalisé avec la société installatrice dès la mise en service, avec un délai d'intervention en cas de problème technique.

.III Programme de surveillance

Le point de rejet d'air se fera en toiture du bâtiment. Il ne s'agira pas de gaz, mais uniquement de l'air d'ambiance et de l'air des systèmes de traitement mécaniques capotés.

Afin d'assurer un suivi de la qualité de l'air en sortie de ces points de rejet, l'exploitant se propose de satisfaire aux Valeurs Limites d'Emissions de l'article 27/28 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 :

Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités prévues par l'article 30 ci-après, les effluents gazeux respectent les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé :

► 1° Poussières totales :

- si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³.
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

Dans le cas où une installation rejette le même polluant par divers rejets canalisés, les dispositions de l'article 27 s'appliquent à chaque rejet canalisé dès lors que le flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus dépasse le seuil fixé à l'article 27.

La société Ritleng Revalorisations devrait se trouver sur la base d'un débit de 90 000 m³/h, pour une qualité de rejet comprise entre 5 et 40 mg/h à générer un rejet de compris entre 0,45 et au maximum 3,6 kg/h.

En tout état de cause, le système d'abattement des poussières permettra d'atteindre une concentration maximale de 40 mg/m³. En ce sens, le retour d'expérience issu du fonctionnement du site de Rohr, le confirme. La dernière campagne de mesure sur des équipements similaires, réalisée le 08/04/2022 indique des concentrations bien inférieures.

Une analyse de l'air rejeté sur les poussières en sortie des systèmes de captation sera réalisée tous les semestres, pour assurer l'absence de dérive.

Tableau 17 : Résultat de la dernière campagne de mesure réalisée sur le site de Rohr

Installation 3 "Cyclone 3"						
	Conformité du Blanc de site (C/NC)	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
Vitesse						
Date des essais		08/04/2022	08/04/2022	08/04/2022		
Débit de gaz sec (Nm ³ /h)	-	38619	38783	38462	38621	
Vitesse au débouché (m/s)	-	15,65	15,74	15,65	15,68	> 0
poussières						
Date et durée des essais		08/04/22 01:25	-	-		
Plage horaire		16:20-17:45	-	-		
Concentration : mg/Nm ³ sur gaz sec	C	0,98	-	-	0,98	40
Flux massique : g/h	(N/A)	37,91	-	-	37,91	

Installation 1 "Cyclone 1"						
	Conformité du Blanc de site (C/NC)	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
Vitesse						
Date des essais		08/04/2022	08/04/2022	08/04/2022		
Débit de gaz sec (Nm ³ /h)	-	35943	36090	35713	35915	
Vitesse au débouché (m/s)	-	14,61	14,61	14,55	14,59	> 0
poussières						
Date et durée des essais		08/04/22 03:05	-	-		
Plage horaire		11:30-14:35	-	-		
Concentration : mg/Nm ³ sur gaz sec	C	0,68	-	-	0,68	40
Flux massique : g/h	(N/A)	24,43	-	-	24,43	

Installation 2 "Cyclone 2"						
	Conformité du Blanc de site (C/NC)	essai1	essai 2	essai 3	Moyenne	VLE journalière
Vitesse						
Date des essais		08/04/2022	08/04/2022	08/04/2022		
Débit de gaz sec (Nm ³ /h)	-	41459	41372	41180	41337	
Vitesse au débouché (m/s)	-	16,71	16,67	16,69	16,69	> 0
poussières						
Date et durée des essais		08/04/22 01:45	-	-		
Plage horaire		14:30-16:15	-	-		
Concentration : mg/Nm ³ sur gaz sec	C	1,18	-	-	1,18	40
Flux massique : g/h	(N/A)	48,72	-	-	48,72	

Il est noté qu'en cas de dérive sur la capacité de traitement de l'équipement, elle serait détectée via trois moyens :

- L'apparition d'un nuage de poussière
- Le contrôle périodique de la qualité des rejets
- Des alarmes de pressions sur l'équipements (en cas de défaut un signal visuel permet d'avertir les opérateurs)

Si l'une de ces dérives est constatée, les installations associées à l'unité de traitement, seraient mises à l'arrêt le temps de procéder à la réparation.

5.5.3.2 Impacts olfactifs

Les activités de la société Ritleng Revalorisations seront peu susceptibles de générer des émissions odorantes affectant la commodité des tiers alentours.

En effet, les activités projetées impliquent des déchets sans fraction fermentescible du type biodéchets. Le plâtre est toutefois soluble dans l'eau, et lorsqu'il se décompose il peut former des gaz et acides polluants et malodorants contenant du soufre.

Afin d'éviter ce phénomène, l'ensemble des déchets seront stockés sous un bâtiment, à l'abri des précipitations.

5.5.3.1 Conclusion

Plusieurs mesures seront mises en œuvre afin de limiter le rejet de polluants atmosphériques, à savoir :

- broyage et convoyage du plâtre dans un bâtiment couvert,
- capotage à la source des équipements de traitement des déchets de plâtre
- chargement et déchargement des camions dans un bâtiment couvert,
- aspiration au niveau des éléments sensibles et récupération des poussières,
- installation de 3 cyclo filtres permettant un abattement de la concentration en poussière,
- analyse semestrielle des rejets atmosphériques sur le paramètre des poussières en sortie du système d'aspiration,
- arrêt des moteurs des véhicules en phase de chargement.

En conséquence, les incidences sur l'air seront faibles.

5.6 IMPACTS ET ENJEUX VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.6.1 RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Selon les cartes observées, la zone du projet n'est pas incluse dans le zonage réglementaire d'un PPRi. De plus la zone ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du phénomène de remontée de nappe. Les nouvelles constructions ne seront pas de nature à réduire la zone d'expansion de crue.

Le risque d'inondation n'aura aucun impact sur le site. La construction du site, compte tenu de la gestion des eaux pluviales qui sera mise en œuvre, ne sera pas de nature à augmenter le risque d'inondation en aval hydraulique.

5.6.2 RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le site n'est pas soumis à ce risque. Les activités et les aménagements qui seront mis en œuvre ne généreront pas de risque nouveau de survenance d'une coulée boueuse pour les tiers.

5.6.3 RISQUES LIES AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque de retrait et de gonflement d'argiles est moyen au droit du futur site. Aucune incidence n'est à considérer.

5.6.4 RISQUES LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES

En l'absence de cavités souterraines au droit du site, il n'est à considérer aucun impact. En tout état de cause, ce type de risque relève davantage de l'étude de dangers.

5.6.5 RISQUES LIES AUX SEISMES

La commune d'Auneuil est classée en zone de sismicité 1, correspondant à un risque de sismicité très faible.

Le site sera ainsi peu concerné par le risque sismique. De plus, compte tenu des activités, les incidences d'un séisme seraient limitées, voire nulles.

5.6.6 RISQUES LIES AU RADON

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établies par l'IRSN conduit à classer la commune d'Auneuil en catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ainsi, il n'y a pas lieu d'étudier d'éventuels impacts en ce qui concerne cette thématique.

5.6.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site n'est visé par aucun PPRT. Aucune incidence n'est à considérer.

5.7 IMPACTS DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES

Les incidences des technologies/process et des substances/produits utilisés sur le site sont prises en compte dans l'ensemble des chapitres précédents relatifs aux incidences du projet (effets sur les sols, effets sur l'air, santé humaine, etc.). Ce point est traité de manière exhaustive dans la partie C « Etude de dangers » de la présente demande d'autorisation environnementale.

5.8 IMPACTS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS

Conformément à la circulaire du 28 décembre 1990, lors de la réalisation d'une étude déchets, on peut considérer qu'il existe globalement quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans l'entreprise :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de la technologie propre.
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physicochimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.
- Niveau 3 : mise en centre d'enfouissement en site profond.

L'optimisation de la gestion des déchets se fait en plusieurs phases qui ont pour but de chercher à faire passer la gestion des déchets du niveau N au niveau N-1.

Les refus de tri et les déchets issus du traitement représentent donc entre 10 et 14 % du poids des déchets entrants, soit sur la base d'une capacité de traitement de 650 t/j pour le futur site d'Auneuil, une quantité de l'ordre de 91 t/j au maximum.

Ces refus de tri et les déchets issus du traitement se composeront de :

- DIB à hauteur de 8 % à 10 % et composé essentiellement de :
 - Papier / carton (considéré comme du DIB, parce que non recyclable du fait de la présence du sulfate)
 - Plastique, dont une partie importante est constituée par des gaines électriques
 - Indésirables en entrée de site (selon cahier des charges)
- Ferraille et éléments métalliques à hauteur d'environ 0,5 %
- Bois de classe B à hauteur de 0,5 % à 1%
- Des gravats à hauteur de 3 à 4 %

Tableau 18 : Déchets générés par l'activité de l'établissement

Le site en lui-même contribuera à valoriser les déchets de plâtre. Le tableau ci-dessous, compte tenu de la variabilité du flux, propose une approche maximaliste pour chacun d'entre eux.

Désignation	Code nomenclature	Quantité maximale estimée (t)	Mode d'élimination	Description
DIB en mélange comprenant les papiers/cartons et les plastiques	19 12 12	15 000 t	3	Une solution est déjà viable sur Auneuil avec un papetier pour le site d'Etex Auneuil. Une autre solution visant à dépoussiérer le papier est aussi étudiée En dernier recours, ces déchets feront l'objet d'un enfouissement, car présence de sulfate
Hydrocarbures issus du débourbeur-déshuileur	13 05 07*	3 t	2	Traitement spécifique
Huiles usagées	13 02 04*	10 t	2	Traitement spécifique
Ferrailles	19 12 02 19 12 03	750 t	1	Valorisation matière
Déchets inertes – Gravats	19 12 09	6 000 t	1	Valorisation matière
Bois B	19 12 07	1 500 t	1	Valorisation énergétique. Des études sont en cours avec Agri environnement pour une revalorisation matière.

* déchets dangereux

5.9 IMPACTS DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.9.1 GENERALITE

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- Du dioxyde de carbone (CO₂) :
- Du méthane (CH₄) :
- Du protoxyde d'azote (N₂O) :
- De l'ozone (O₃).

Ces gaz existent à l'état naturel en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire.

Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère. D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps.

Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power). Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel ; c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie. Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO₂ par les végétaux pour dégager de l'O₂). Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19^{ème} siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquences : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

Dans ce contexte, le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 a modifié l'article R512-8 du code de l'environnement, traitant du contenu des études d'impact présentées dans le cadre des demandes d'autorisation d'installations classées, pour y introduire l'étude des effets sur le climat.

5.9.2 GESTION DE L'ENERGIE

5.9.2.1 Présentation des sources de consommation énergétique

Les sources de consommation énergétiques seront essentiellement :

- ▶ Les produits pétroliers pour une quantité totale de 400 m³/an, comprenant :
 - Le GNR pour le fonctionnement des engins de manutentions présents sur le site.
 - Le gazole pour les camions destinés au transport des déchets.
- ▶ L'électricité pour l'éclairage, l'usage domestique et principalement pour le fonctionnement des équipements permettant le traitement des déchets de plâtre (530 000 kW/an).

5.9.2.2 Mesure pour limiter les consommations

Des actions sont entreprises afin de réduire les consommations d'énergies :

- ▶ Responsabilisation humaine :
 - Arrêt des ordinateurs, chauffage, quand ils ne sont pas utilisés ;
 - Extinction des lumières dans les locaux dès que possible ;
- ▶ Équipements :
 - Vérification régulière par des organismes spécialisés de toutes les installations électriques, ceci afin de détecter tout dysfonctionnement éventuel tel qu'une fuite pouvant induire une perte d'énergie importante ;
 - Le critère énergétique est pris en compte lors du choix des matériels ;
- ▶ Consignes :
 - Arrêt des moteurs lors des opérations de chargement
 - Arrêt des moteurs des engins hors usage de ces derniers
- ▶ Logistique :
 - Recherche de prestataires à proximité immédiate du site pour réduire le recours au transport sur longue distance
 - Etude de la faisabilité de la mise en place d'un convoyeur entre le site Ritleng Revalorisations et le site de SINIAT, afin de supprimer les camions nécessaires au transport du gypse entre ces deux sites.

Ainsi, les consommations d'énergie seront limitées au niveau le plus bas possible.

5.9.2.3 Décret du 23/07/19

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire exige la mise en place d'actions de réduction d'énergie pour tous les bâtiments existants d'activité tertiaire de plus de 1000 m².

Le site ne possède pas une telle surface de locaux tertiaire. Aussi, ce texte ne s'applique pas.

5.9.2.4 Arrêté du 05/02/20

L'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, impose des objectifs de performance énergétique et environnementale à certaines constructions nouvelles, lorsqu'elles créent plus de 1000 m² d'emprise au sol. Sont visées les nouvelles constructions suivantes :

- Surfaces commerciales soumises à une autorisation d'exploitation commerciale ;
- Locaux à usage industriel ou artisanal ;
- Entrepôts,
- Hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- Nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public.

Celles-ci « ne peuvent être autorisées que si elles intègrent soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. »

Quant à lui, le IV de l'article L. 111-18-1 précité prévoit des exceptions à la règle, notamment pour les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration lorsque ces obligations sont incompatibles avec les caractéristiques de l'installation.

Pour ces dernières, un arrêté ministériel définit les cas dans lesquels tout ou partie de l'obligation est écartée ou soumise à des conditions de mise en œuvre spécifiques.

C'est l'objet de l'arrêté du 5 février 2020.

Ainsi l'obligation ne s'applique pas aux ICPE relevant des rubriques suivantes (quel que soit le régime : autorisation, enregistrement ou déclaration) :

- 1312 (explosibles) ;
- 1416 et 1436 (inflammables) ;

- 2160 (silos) ;
- 260-1 (agroalimentaire) ;
- 2311 (textile) ;
- 2410 (bois) ;
- 2565 (traitement de surface) ;
- Les rubriques 27XX (déchets) sauf 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752 ;
- 3260 (traitement de surface) ;
- 3460 (explosifs) ;
- 35XX (déchets) ;
- 4XXX.

L'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme peut, par décision motivée, écarter tout ou partie de l'obligation lorsque l'ensemble des procédés, systèmes et dispositifs mentionnés sont de nature à aggraver un risque, ou lorsque leur installation présente une difficulté technique insurmontable ou qui ne peut être levée dans des conditions économiquement acceptables, ou que leur installation est prévue dans un secteur mentionné à l'article L. 111-17 du présent code.

Le site étant visé par la rubrique 2791, il n'est pas visé par cette disposition réglementaire.

5.9.3 ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EMIS PAR L'ACTIVITE

L'activité du site génère directement et indirectement des Gaz à Effet de Serre (GES).

Les émissions indirectes sont les émissions de gaz à effet de serre générés par les activités auxquelles le site fait appel (émissions lors de la fabrication de produits et matériel que la société aura achetés, etc.).

Nous ne traitons ici que des gaz à effet de serre émis de manière directe.

Les émissions associées à ces consommations sont exprimées en équivalent CO₂ et calculées grâce aux facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME (version 8.5).

Les hypothèses retenues dans le cadre des activités projetées sont celles présentées dans le chapitre précédent.

Tableau 19 : Estimation des émissions de gaz à effet de serre

ENERGIE ELECTRIQUE = 530 000 kW/an	
Emissions en équivalent CO ₂ (t. éq. CO ₂)	27
GNR/GAZOLE = 400 m³	
Emissions en équivalent CO ₂ (t. éq. CO ₂)	1 200
TOTAL	
Emissions en équivalent CO ₂ (t. éq. CO ₂)	1 227

Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées sur le site d'AUNEUIL à partir des consommations énergétiques estimées.

L'impact sur le climat des installations de la société est donc limité et principalement lié à la consommation en gazole/GNR liée au trafic des engins et des camions.

5.9.4 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cet aspect est réglementé par l'article R 122-5-II-5-f

Le changement climatique a pour effet principal la modification de la disponibilité des ressources, des catastrophes naturelles (inondations, cyclones ou fortes tempêtes) plus fréquentes et plus importantes.

De nombreuses incertitudes accompagnent l'évaluation des enjeux liés au changement climatique. L'exercice ne consiste en aucun cas à prévoir l'avenir, mais à donner les éléments clés et les points de vigilance pour mieux anticiper les conséquences probables de l'évolution du climat sur les activités projetées.

Dans la continuité du rapport de 2009 de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) « Changement climatique, coûts des impacts et pistes d'adaptation », les travaux pilotés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) établissent que la France sera confrontée :

- à un accroissement des tensions sur la ressource en eau (ex. déficit de 2 milliards de m³ par an),
- à une évolution marquée des risques naturels (ex. dommages causés aux habitations par le retrait-gonflement des argiles pouvant dépasser 1 milliard d'euros par an),
- à des impacts marqués sur la production de biomasse (ex. coûts supérieurs à 300 millions d'euros par an pour la seule culture du blé en cas de multiplication d'événements comparables à la canicule de 2003)

Une augmentation moyenne des températures n'affectera pas les activités, qui sont d'ores et déjà dimensionnées pour faire face aux importantes variations interannuelles. Une diminution des précipitations n'impactera pas significativement les activités du site, qui ne consomme pas d'eau.

Une augmentation des précipitations ne remettrait pas en péril le fonctionnement du bassin de rétention, qui est légèrement surdimensionné. Le retrait/gonflement des argiles n'aurait qu'un impact modéré compte tenu du type d'activité mis en œuvre et du type de sol au droit du site. Le site ne présente pas de sensibilité particulière en cas d'inondation. Il n'abrite pas de produits dangereux.

En cas d'impact sur les espaces verts du site (disparition d'espèces liée aux changements des conditions météorologiques), des adaptations dans le choix des espèces plantées pourront être effectuées.

Par ailleurs, la ressource exploitée dans le cadre de l'installation est constituée de déchets. Ces apports ne sont pas susceptibles de connaître une variation en quantité ou en nature en relation avec le changement climatique.

6 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS RECENSES DANS LE SECTEUR D'ETUDE

Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touché. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ▶ ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ▶ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Après consultation des avis de l'autorité environnementale parus sur le site de la DREAL Haut-de-France, il apparaît qu'aucun autre projet connu n'est recensé dans le secteur d'Auneuil. Le site de l'autorité environnementale a également été consulté (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-hauts-de-france-a880.html>)

On note toutefois la présence de l'entrepôt logistique LEM Service, qui a fait l'objet d'une consultation du public en 2021.

Le site d'implantation de l'entrepôt logistique LEM SERVICE situé dans la zone industrielle d'AUNEUIL a déjà été exploité historiquement avec une activité logistique. Hormis le trafic, il n'est pas identifié d'effets cumulés à considérer.

L'accès se fera depuis la RD 981, route à grande circulation, puis par la rue Irène Caron sur la zone d'activité. Le trafic supplémentaire engendré est estimé entre 15 et 20 camions par jour par rapport au trafic préexistant ce qui est absorbable par les infrastructures en place (contre 90 pour le projet de la société RITLENG REVALORISATIONS).

Ce chiffre reste relativement faible pour une plateforme logistique et ne viendra donc pas modifier les conclusions proposées dans l'étude d'impact portant sur le site de la société RITLENG REVALORISATIONS.

Pour rappel, la conclusion sur l'étude d'impact relative au trafic est la suivante :
« L'impact de l'exploitation de l'établissement sur le trafic routier des axes alentour est faible, à savoir moins de 3 % du trafic total en considérant le maximum du trafic induit par l'exploitation du site. Le dimensionnement des axes est suffisant pour absorber ce flux. ».

Figure 41 : Localisation du site LEM SERVICE



D'une manière générale, l'exploitation des activités projetées de Ritleng Revalorisations engendre peu d'effets sur l'environnement et le voisinage. En effet, la nature des activités et le mode d'exploitation limitent les sources de nuisance et les rejets vers le milieu naturel.

Aucun effet d'interaction ne sera donc à envisager dans le cadre de l'exploitation projetée de la société Ritleng Revalorisations à Auneuil.

7 IMPACTS SUR LA SANTE

7.1 PREAMBULE

L'évaluation des risques sanitaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R.122-5 du Code de l'environnement

La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation indique que dans le cas des installations non IED et ne portant pas sur une centrale d'enrobage, ce qui est le cas du site de la société Ritleng Revalorisations, l'analyse des effets sur la santé sera réalisée sous une forme qualitative. Il est précisé que l'étude des effets sur la santé doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

Les objectifs d'une analyse qualitative des risques sanitaires sont :

- Identifier les substances émises et nuisances pouvant avoir des effets sur la santé,
- Identifier les enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger,
- Identifier les voies de transfert des polluants.

La démarche d'évaluation des risques sanitaires permet de hiérarchiser les différentes substances émises par un site, leurs sources et les voies d'exposition, en vue de définir des stratégies de prévention et de gestion spécifiques à chaque installation. **Il s'agit d'un outil de gestion et d'aide à la décision.**

Ne sont examinées que les pollutions chroniques correspondant au fonctionnement normal des installations. Les pollutions de type accidentel sont exclusivement traitées dans l'étude de dangers.

Remarque : Comme formulé par la circulaire, **on ne traite pas les agents physiques tels que le bruit, les émissions lumineuses ou les agents pathogènes.**

7.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES ET NUISANCES POUVANT AVOIR DES EFFETS SUR LA SANTE

7.2.1 LES SOURCES DE POLLUTION EXTERIEURES

L'environnement du site est très urbanisé. Les sources potentielles de pollution pouvant contribuer à l'exposition cumulée des populations sont essentiellement caractérisées par :

- Les transports routiers sur les axes voisins avec l'émission de gaz d'échappement,
- Les autres activités anthropiques (gaz de combustion du chauffage ...),
- Les activités économiques (site de SINIAT avec une activité pouvant également émettre des poussières de gypse).

Ces activités anthropiques peuvent être source d'émissions en (non exhaustifs) :

- Dans l'atmosphère :
 - Liées au trafic : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils, Particules (PM10 et PM2,5), Éléments métalliques
 - Liées aux activités industrielles : poussière de gypse
- Dans le réseau d'assainissement communal : eaux usées et eaux pluviales principalement.

7.2.2 LES SOURCES DE POLLUTION LIEES AU SITE

L'inventaire des substances émises et des nuisances pouvant avoir des effets sur la santé est présenté dans le tableau ci-après. Cet inventaire correspond à la situation projetée du site.

Tableau 20 : Sources de pollution liées au site

Type de rejet	Substances dangereuses ou source de nuisance susceptible d'avoir des effets sur la santé	Mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances
Rejets aqueux (eaux superficielles)	<p><u>Eaux pluviales de voiries</u> :</p> <p>Hydrocarbures Matières en suspension</p> <p><u>Effluents industriels</u> :</p> <p>Aucun</p>	<p>Rejet des eaux pluviales de toiture et de voiries dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune après tamponnement sur le site.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie transiteront par un séparateur d'hydrocarbure.</p> <p>Un système d'isolement du site permettra un confinement d'une pollution (cas d'une pollution aiguë et non plus chronique)</p>
Sols / Eaux souterraines	<p>Impact potentiel par écoulement accidentel de produits/ substances dangereuses / déchets liquides dangereux.</p> <p>Quantité présente se limitant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du gazole - Des huiles pour les équipements de traitement <p>Pas de risque d'altération chronique des sols et des eaux souterraines</p>	<p>Absence de rejets dans le sol, sous-sol ou les eaux souterraines.</p> <p>Cuves, réservoirs aériens et armoires extérieures sur rétentions</p> <p>Sol imperméabilisé et étanche</p> <p>Dispositif de collecte des écoulements accidentels sur le site rejoignant un bassin de confinement</p>
Rejets atmosphériques	<p><u>Combustion des moteurs thermiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NO_x SO₂ CO₂ CO HAP Particules fines <p><u>Emission diffuse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en suspension de poussière de gypse (plâtre)* Quelques précisions sont apportées sur ces poussières sous ce tableau. <p><u>Evacuation de l'air du bâtiment et issu du capotage des équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - poussière de gypse 	<p>Mise en place de 3 cyclo filtres permettant un abattement de la concentration en poussière dans l'air (le fournisseur de l'équipement s'engage sur une valeur maximale de 40 mg/Nm³. Le retour d'expérience de l'exploitant indique des valeurs plus proches de 1 à 2 mg/Nm³.</p> <p>Nettoyage régulier du site</p> <p>Opérations de chargement effectuées moteur à l'arrêt</p> <p>Sensibilisation des opérateurs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier la manutention douce des matériaux, - éviter les chutes de matériaux (déversement en limitant au maximum la hauteur de chute).

7.2.2.1 Caractérisation du risque sanitaire généré par le plâtre

Extrait d'un rapport du BRGM datant d'octobre 2005 consacré aux déchets de plâtre « Déchets de plâtre Evaluation des risques semi-générique). Ce rapport se focalise sur les risques liés à l'enfouissement. Ci-dessous un extrait portant sur le risque de solubilisation.

Au contact de l'eau, le plâtre (ou les déchets de plâtre) va libérer des ions calcium (Ca^{2+}) et sulfate (SO_4^{2-}).

Selon l'OMS (2004), l'ion sulfate est « l'un des anions les moins toxiques ». Des concentrations élevées peuvent toutefois avoir un effet purgatif ou entraîner une déshydratation et une irritation gastro-intestinale. L'absorption moyenne journalière d'ion sulfate est d'environ 500 mg, la nourriture constituant généralement la principale source d'apport.

Certaines eaux naturelles présentent des concentrations élevées en sulfates (1 340 mg/l de SO_4^{2-} pour l'eau de Contrex par exemple).

Aucune limitation de concentration en ion sulfate n'est fixée sur la base de critères sanitaires par l'OMS, qui recommande toutefois, que les autorités sanitaires soient informées dès lors que l'eau de boisson présente des concentrations en ion sulfate supérieures à 500 mg/l.

Outre ne présenter qu'un risque marginal d'un point de vue sanitaire, il convient de noter que sur le site aucun déchet de plâtre ne sera stocké à l'extérieur.

Concernant la partie atmosphérique, le plâtre n'est pas une matière dangereuse au sens réglementaire et sanitaire. Il convient cependant, en cas d'émissions de poussières de plâtre, de mettre en place une démarche de prévention.

Il s'agit là du principe mis en œuvre par l'exploitant qui dirigera l'ensemble du flux d'air vers des cyclo filtres permettant un abattement de la poussière.

7.3 IDENTIFICATION DES ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX A PROTEGER

7.3.1 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les secteurs d'habitations existants les plus proches du site sont :

- Les habitations à l'intersection de la route d'Auneuil, la Grande Rue et la rue du Moulin à environ 350 mètres à vol d'oiseau au nord-ouest du site (250 m pour l'habitation la plus proche).
 - Ce quartier est isolé par un boisement d'une largeur minimale de plus de 200 m.
- Une habitation isolée à 330 mètres au sud du site à vol d'oiseau, route de Beauvais
- Les habitations du quartier du « Clos de la Briqueterie » à 750 mètres à vol d'oiseau au sud-ouest du site
- Les habitations de la rue de Saint-Léger à 800 mètres à vol d'oiseau au sud-est du site

Notons la présence d'un poste de gardiennage doté d'une habitation au sein de la zone industrielle à environ 200 m au sud du bâtiment A.

Le site se situe au sein d'une zone industrielle, avec à proximité le site de production de plâtre du groupe ETEX (SINIAT).

Les populations sensibles les plus proches du site se trouvent à plus de 1 000 m du site. La plus proche étant un parc animalier situé à 1 150 m.

7.3.2 ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D'un point de vue géologique, les Marnes et Gaizes du Cénomaniens et les Argiles de Gault constituent un écran de protection vis-à-vis de la nappe des Sables de l'Albien sous-jacente. Les sols et le sous-sol semblent présenter des caractéristiques imperméables au droit du site. Ce point est d'ailleurs confirmé d'une part par les relevés à la tarière qui indiquent la présence « de limons argileux beiges avec des traces rédoxiques », ainsi que les essais de perméabilité qui indiquent que le sol est imperméable.

Le site d'Auneuil est concerné par la présence de la masse d'eau souterraine FRHG301 « PAYS DE BRAY ». Les données récoltées sur Infoterre, aucun ouvrage de captage de la nappe n'est situé dans l'aire d'étude du site. D'après la base de données ADES, aucun captage d'eau souterraine n'est utilisé pour la production d'eau potable en aval du site.

Le site se situe sur une zone humide très peu perméable, par conséquent il n'existe pas de voie de transfert direct vers les eaux souterraines.

7.3.3 HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique dans le voisinage de la zone d'étude est composé :

- le ru d'Auneuil à 870 m au sud du site,
- le ruisseau de Fiancourt à 300 m au nord du site.

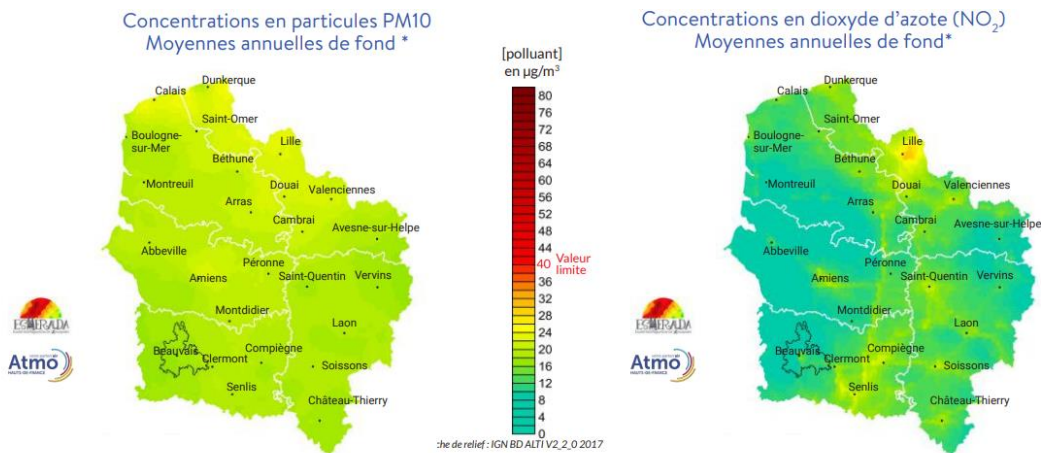
Le ruisseau de Fiancourt se jette dans le ru d'Auneuil, qui se jette à son tour dans la rivière L'Avelon.

Le ru d'Auneuil (FRHR224-H2139000) et le ru de Berneuil (FRHR225-H2142000) subissent une pression moyenne exercée par les prélèvements en eau souterraine en période d'étiage. Il est également noté une altération de la qualité du cours d'eau en raison de la présence de pesticides.

Les rejets du réseau communal de collecte se font dans le ru d'Auneuil.

7.3.4 QUALITE DE L'AIR

Ci-dessous sont présentées les principales données extraites d'un rapport d'Atmo Haut-de-France à l'attention de la communauté d'agglomération de Beauvais. Il s'agit d'un état des lieux sur deux des principaux polluants pouvant être émis par la société Ritleng Revalorisations, à savoir les poussières et le NO_x.



Les niveaux de concentration des particules PM10 sont compris entre 16 et 18 µg/m³ et sont similaires à ceux de 2017 (entre 16 et 17 µg/m³). Les niveaux sont situés dans la moyenne haute annuelle du département (17-19 µg/m³ contre 14 - 24 µg/m³ au niveau régional).

Pour le dioxyde d'azote, les concentrations moyennes annuelles sont comprises entre 6 et 14 µg/m³ et figurent parmi les moyennes basses annuelles du département (6 et 22 µg/m³) et de la région (6 et 38 µg/m³). Comparés à 2017,

les niveaux de fond sont moins élevés (11 et 18 µg/m³). Le maximum est modélisé au niveau du centre urbain et du réseau routier de l'agglomération (A16).

Les concentrations de fond en NO₂ et en particules PM10 restent inférieures aux valeurs limites en moyennes annuelles (40 µg/m³ pour les deux polluants). Cependant, il est à noter que la taille des mailles du modèle, relativement larges, ne permet pas de visualiser toutes les spécificités propres au territoire.

7.4 IDENTIFICATION DES VOIES DE TRANSFERT DES POLLUANTS ET DES EFFETS ATTENDUS

Les rejets du site peuvent être mis en perspective avec l'environnement dans lequel le site se trouve afin d'identifier les voies de transfert via lesquelles ils sont susceptibles de se propager pour atteindre les riverains. Pour chacune de ces voies de transfert, une évaluation des mesures de protection mises en place permettra de conclure sur le risque effectif de propagation via ce vecteur.

Les voies de pénétration des polluants dans l'organisme sont de 3 types : inhalation, ingestion et contact cutané. En fonction des compartiments environnementaux, on pourra distinguer plusieurs voies d'exposition des riverains aux rejets industriels.

- **par l'inhalation** : polluant sous forme gazeuse, polluant adsorbé sur les poussières, vapeur d'eau polluée,
- **par l'ingestion directe** : sol, poussières, eau contaminée,
- **par l'ingestion d'aliments** : origine végétale, cultivés sur le site ou à proximité, origine animale, préparés à partir d'animaux élevés, chassés ou pêchés sur ou à proximité du site,
- **par l'absorption cutanée** : sol et poussières, à partir d'eau contaminée (bain, douche...), polluant sous forme gazeuse.

Tableau 21 : Identification des voies de transfert

Sources	Vecteurs	Cibles	Conclusions et voie d'exposition
Émissions aqueuses	Voie aqueuse	Nappe souterraine	<p>L'ensemble des rejets aqueux seront canalisés :</p> <p>Les eaux usées domestiques seront envoyées vers le réseau communal d'assainissement rejoignant la station d'épuration d'Auneuil</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbure, les MES décanteront dans un bassin de tamponnement et le rejet se fera à débit limité.</p> <p>Il n'y a aucune eau usée de type industrielle</p> <p>Par ailleurs :</p> <p>Le sol du site est étanche.</p> <p>La cuve enterrée de stockage de carburant est doubles enveloppes et équipées de détecteur de fuite.</p> <p>Les huiles seront stockées sur rétention (volume limité)</p> <p>Un suivi de la qualité des eaux pluviales sera assuré</p> <p>Par conséquent et notamment en l'absence d'émission de polluants susceptibles d'avoir un impact chronique par la voie aqueuse, il n'est identifié aucune voie de transfert.</p>

Émissions atmosphériques	Voie aérienne	Habitations Populations sensibles (mais éloignées)	<p>Les principales sources d'émissions sont les poussières de gypse. L'implantation des équipements dans un bâtiment et le capotage à la source sur le process permet de réduire drastiquement les émissions diffuses. L'aspiration de l'air d'ambiance et depuis les équipements, de par la présence des cyclo filtres permet une émission faible et contrôlée. Pour rappel et à titre indicatif, le flux sera compris dans la fourchette suivante entre 0,45 et au maximum 3,6 kg/h.</p> <p>La circulation des véhicules (employés et livraisons) n'engendre pas de surplus significatif du trafic.</p> <p>Au regard de la typologie de poussière émise et de la quantité émise, il n'est pas attendu d'effet sur la santé. De plus, aucun tiers ne se situe à proximité immédiate du site.</p>
Production de déchets	Voie aérienne et voie aqueuse	Riverains Nappe souterraine	<p>Les déchets sont triés, et stockés de manière à éviter toute diffusion vers les eaux ou nuisance, notamment olfactive, envers les voisins. Ils sont ensuite enlevés et traités par des entreprises spécialisées, en favorisant la valorisation et le recyclage.</p> <p>Pas d'effets sur la santé attendue, notamment de par la quasi-absence de déchets dangereux.</p>

7.5 CONCLUSIONS SUR LES EFFETS SUR LA SANTE

Sur la base des éléments précédents :

- Les rejets atmosphériques en réalité constitués d'air aspiré au droit du process et au sein du bâtiment ne présenteront pas de risque pour la santé. En effet, les mesures de prévention permettront de garantir un abattement de concentration en poussière. Poussières qui ne présentent pas de risque sanitaire, car constituées principalement de gypse.
- Les effluents aqueux correspondant aux eaux usées sanitaires et pluviales ont pour exutoire final le ru d'Auneuil, milieu aquatique fortement influencé par les activités anthropiques avec absence d'activités nautiques, balnéaires, d'aquaculture. Les rejets aqueux ne présentent pas d'impact pour la santé des tiers.
- Les déchets sont collectés, triés et évacués de manière à éviter toute nuisance.

Compte tenu des éléments suivants :

- l'absence de source notable d'émission de composés dangereux pour la santé humaine,
- les moyens de prévention mis en œuvre,
- l'absence de vecteur de transfert vers les populations alentour,

aucune évaluation quantitative des risques sanitaires n'est réalisée dans le cadre du présent dossier. Les effets sur la santé sont jugés très faibles.

8 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NOTABLES DU PROJET – COUTS ASSOCIEES ET MODALITES DE SUIVI

8.1 GENERALITE

Ce paragraphe répond aux dispositions des articles R 122-5-II-8 et 9 du code de l'environnement. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été introduite en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Elle a été complétée par la loi portant sur les objectifs du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et par la loi portant sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a, quant à elle, consolidé le dispositif.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'évitement sont définies comme suit :

- **Les mesures d'évitements**, comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ». Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme.
- **Les mesures de réduction**, comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : impacts direct, indirect, permanent, temporaire et cumulé.
- **Les mesures de compensation** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux

Le présent paragraphe a pour but de lister les principales mesures prises par le site pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Il reprend donc les principales actions identifiées au cours des paragraphes précédents.

Il permet également de définir les modalités de suivi de ces mesures et de chiffrer le coût global de ces mesures.

8.2 SYNTHÈSES DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES PAR LE SITE

Les différentes mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont présentées ci-dessous. Il convient de noter que la présentation exhaustive de chacune de ces mesures se trouvent dans les chapitres dédiés à chaque compartiment de l'environnement susceptible d'être affecté.

Concernant les mesures relatives à la faune, la flore et la zone humide, elles sont présentées de manière exhaustive dans le rapport présenté en annexe et produit par ARTEMIA EAU.

⇒ **Annexes n°3, 4 et 5**

Le tableau ci-après récapitule les principales mesures ERC (éviter, réduire, compenser) mises en place ou envisagées au sein du site, les investissements ou coûts associés et les modalités de suivi.

Tableau 22 : Synthèse des principales mesures d'évitement, réduction et compensation du site– coûts associés et modalités de suivi.
Légende

► E = Evitement ; R = Réduction ; C = Compensation

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
Paysage, population humaine	<p>Choix d'un emplacement de moindre impact paysager</p> <p>Choix du terrain d'implantation au sein d'une Zone Industrielle, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire - L'éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles <p>Assurer une cohérence paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soin particulier du bâti (recours à un architecte) - respect des contraintes d'urbanisme 	E	/	/	<p>Éviter la dénaturation d'un ensemble paysager cohérent.</p> <p>Assurer l'intégration paysagère du projet.</p>
Tous les groupes d'espèces et habitats	<p>Réduction de l'emprise au sol du projet en optimisant l'espace :</p> <p>Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé à l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle.</p> <p>Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'être implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces et réduisant la taille du projet.</p>	R et E	Positif (limitation du coût d'acquisition)	Le projet sera implanté uniquement sur la parcelle n°110.	<p>Préservation des milieux d'importance pour les espèces</p> <p>Moindre consommation d'espaces naturels</p> <p>Limitation de la surface de la zone humide impactée</p>
Impacts des émissions lumineuses Avifaune, chiroptères	<p>Limitation des nuisances envers la faune</p> <p>Le projet d'extension d'une usine de traitement des déchets de plâtre comprend des bâtiments, éclairés toute la nuit. Il a donc été décidé de supprimer l'éclairage à l'arrière des bâtiments, au niveau des parcelles agricoles. De même, la suppression de l'éclairage à cet endroit permettra de limiter la pollution lumineuse au niveau de la zone boisée au Nord-Ouest du site.</p>	R	Neutre (retour sur investissement via les économies d'énergie)	Entretien des éclairages selon fabricants	<p>Délimiter des zones de quiétude ou de moindre dérangement pour les espèces</p> <p>Ne pas nuire aux populations d'espèces et aux individus d'espèces présents sur la zone.</p>

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>Une zone d'espace vert se trouve dans la partie Sud-Ouest du projet. Cette zone sera également dépourvue d'éclairage afin de laisser une zone de quiétude aux espèces. A cet endroit, la pollution lumineuse sur la voie verte sera également limitée.</p> <p>Les voiries et parkings devront avoir un revêtement de type « bitumineux noir » afin d'avoir un coefficient de réflexion le plus faible possible pour éviter l'« effet rebond » et donc des points lumineux supplémentaires.</p> <p>Les éclairages seront de type LED, orientés vers le bas. Les types de luminaires les moins impactant possibles, seront choisis en fonction de leur pollution lumineuse émise. Aussi, seul un éclairage à détection sera maintenu la nuit, lors des périodes de non-activités, afin de supprimer la pollution lumineuse.</p>				- Inciter les espèces à contourner les infrastructures
Bruit	<p>Réduction des nuisances sonores</p> <p>Construction d'un bâtiment abritant les installations de traitement</p> <p>Intégration dans le cahier des charges du respect des émergences telles qu'elles sont déterminées au chapitre 5.3.4.</p>	R	De l'ordre de 1 M€	Mesure de bruit en environnement réalisée 6 mois après la mise en service de l'installation, puis tous les 3 ans.	<p>Réduction des émergences sonores liées au fonctionnement du site.</p> <p>Respect des émergences en limite de propriété et au droit des ZER.</p>
Faune et flore	<p>Réduction de l'impact sur l'avifaune</p> <p>Des stickers anti-collision seront mis en place au niveau de chaque surface vitrée des bâtiments.</p> <p>Les bâtiments administratifs seront dotés de vitres qui peuvent représenter un danger de collision pour les espèces volantes. Si les causes de ces collisions ne sont pas clairement établies, on sait toutefois qu'elles peuvent être évitées, voire supprimées totalement en installant sur les surfaces vitrées des systèmes anti-collision qui viendront signaler l'obstacle aux oiseaux en vol, ou un vitrage adapté.</p>	R	20 € / stickers (moins de 1000 € au total)	Vérification régulière de l'état des stickers anti-collision (usure, décollement, etc.).	Eviter les collisions pour les espèces volantes.
Faune et flore	<p>Réduction de l'impact pour la petite faune</p>	R	Échappatoire anti noyade = 40*2=80 €	Suivi de la mortalité et des points de collision.	Empêcher les espèces de petites faunes d'entrer sur le site via la

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>Le projet comprend un bassin étanche, qui peut s'avérer dangereux pour la petite faune. En effet, si un individu tombe dans le bassin, il ne sera pas en mesure de remonter sur la berge avec les parois imperméables.</p> <p>Des clôtures seront implantées autour des bassins pour éviter toute intrusion humaine.</p> <p>Suite aux remarques du CSRPN, une réflexion a été menée sur l'aménagement du bassin en faveur de la biodiversité. Malheureusement, les contraintes techniques du projet et du site ne permettent pas de changer la géométrie du bassin et donc des pentes de ces derniers.</p> <p>En revanche, il a été décidé de mettre en place une structure de type « radeau flottant » dans le bassin de gestion des eaux pluviales. Une passerelle reliera ce « radeau flottant » au haut de berge, afin de permettre aux espèces de petite faune de descendre et remonter sans difficultés. Les bords du « radeau flottant » auront des pentes douces jusqu'au niveau d'eau afin que les espèces tombées dans le bassin puisse remonter.</p> <p>Les espèces de faune pourront donc utiliser le bassin en toute sécurité puisque la passerelle leur permettra de descendre et de remonter du bassin sans être piégées. Des espèces de flore pourront également être implantées sur le radeau.</p>			<p>Une attention particulière sera portée à l'imperméabilité de la clôture. Les endroits endommagés, risquant de laisser entrer des espèces sur le site, seront réparés dès que constatés. De même, les dispositifs échappatoires devront faire l'objet d'une vérification régulière.</p>	<p>pose d'une clôture et d'éléments végétaux dissuasifs.</p> <p>Permettre aux espèces de sortir des zones jugées dangereuses par des échappatoires</p>
<p>Faune et flore Pour la grande faune</p>	<p>Réduction de l'impact pour la grande faune</p> <p>Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité</p> <p>Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les Emprises</p> <p>Il a été montré dans les études de terrain que les mammifères utilisent les haies présentes sur le site pour faciliter leurs déplacements. Une clôture d'une hauteur de 2m sera mise en place en périphérie du site.</p>	<p>R</p>	<p>Clôture avec basse lisse en béton pour le bassin étanche 9 100 €</p> <p>35 k€ pour la pose de la clôture</p>	<p>Suivi de la mortalité et des points de collision.</p> <p>L'entretien des clôtures végétalisées sera effectué le plus ponctuellement possible et si nécessaire, par des techniques manuelles et/ou mécanisées.</p>	<p>Empêcher les espèces de grands mammifères d'entrer sur le site via la pose d'une clôture et d'éléments végétaux dissuasifs</p> <p>Permettre aux espèces de petites faunes de sortir du site</p> <p>Renforcer les corridors écologiques au droit de passages afin de</p>

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>Cette clôture pourra être végétalisée afin de créer une barrière visuelle supplémentaire pour les espèces.</p> <p>Ces plantations pourront renforcer les corridors écologiques déjà en place, afin de permettre aux espèces de rejoindre la réserve de biodiversité située au niveau du bois.</p> <p>Elles permettront de rediriger les espèces de grands mammifères hors de la zone du projet. Aussi, des clôtures seront implantées autour du site pour éviter toute intrusion. Les mailles de la clôture seront assez importantes pour laisser passer la petite faune (amphibiens, micromammifères) créant ainsi des échappatoires. Les clôtures végétalisées formeront des couloirs qui inciteront les espèces de petites faunes à sortir du site. Les mailles de la clôture devront être assez larges pour ne pas constituer de piège pour la petite faune.</p> <p>Les clôtures en périphérie du site seront végétalisées, créant une barrière dissuasive pour les espèces. La liste des espèces végétales utilisées sera composée d'espèces locales.</p> <p>Un risque de mortalité des espèces de petites faunes, notamment du Hérisson d'Europe, est possible avec les clôtures si les espèces restent coincées dedans. C'est pour cela qu'il est important que la clôture respecte une taille de maille minimum ou que des espaces de passage soient créés à intervalles réguliers, de préférence dans la partie enherbée au Sud-Ouest du site.</p>				dissuader les espèces de pénétrer dans le site
Faune / Flore Avifaune	<p>Mise en place d'une haie en périphérie du site</p> <p>Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes.</p> <p>Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)</p> <p>La mesure consistera à planter un linéaire d'environ 480 mètres d'essences locales en périphérie du site et en partie autour de la zone enherbée. Ces plantations seront effectuées dès que possible lors de la phase travaux. Ainsi, l'habitat de nidification, qu'est la haie rue de Sinancourt, sera compensé avec une haie de plus de 25 fois sa longueur détruite. Cette haie de compensation sera constituée d'essences locales</p>	C	<p>De l'ordre de 3 300 €</p> <p>+ Suivi écologique de la zone (mutualisé sur toute le site) = 1 500 €/an</p>	<p>Un suivi des plantations sera effectué afin de vérifier le bon développement des plants. En cas d'échec, les plants morts seront remplacés.</p> <p>Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la colonisation du milieu par les espèces cibles. Les nichoirs devront être entretenus et remplacés dans le cas où ils seraient très endommagés.</p>	<p>Restaurer un habitat dans le cadre d'une compensation</p> <p>Améliorer la biodiversité du site</p> <p>Offrir des refuges, lieux de nidification</p> <p>Offrir un environnement de travail agréable pour les usagers</p>

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>et adaptées aux espèces concernées (milieu fermé à semi-ouvert). Des nichoirs à oiseaux pourront être mis en place afin d'offrir des structures de nidifications supplémentaires pour les espèces et ainsi augmenter la biodiversité du site.</p> <p>Les détails de ces mesures sont présentés dans le dossier de demande de dérogation espèce protégées présenté en annexe de ce dossier.</p>			<p>Nettoyage tous les ans des nichoirs</p> <p>Un entretien mécanisé et/ou manuel pourra être réalisé si nécessaire.</p>	
Faune / Flore	<p>Réduction de l'impact sur la faune – Adaptation du calendrier</p> <p>La mise en place du projet entraînera la destruction d'une partie de la haie au niveau de la rue de Sinancourt, sur un linéaire d'environ 19 mètres.</p> <p>L'arrachage de la partie de la haie concernée se fera en dehors de la période de nidification : la période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée.</p>	R	/	S'assurer du respect de cette disposition.	Préserver l'avifaune (espèces protégées) lors des périodes de sensibilité particulière.
Faune / Flore	<p>Restauration d'une haie fortement gérée</p> <p>Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes, mais dégradées</p> <p>Cette mesure a pour but de restaurer la haie fortement gérée se trouvant dans la partie périphérique Ouest du site. Lors des expertises, il a été observé que cette haie faisait l'objet d'un entretien très régulier, créant un habitat pauvre et non favorable à la présence d'espèces.</p> <p>Suite à la mise en place du projet, cette haie ne sera plus gérée de façon intensive et les espèces pourront l'exploiter comme habitat pour l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>Aucune intervention n'est prévue sur la haie afin qu'elle puisse se développer librement. Des plantations peuvent être effectuées au niveau de zones dépourvues de végétation, si nécessaire. La haie sera entretenue en même temps et de la même manière que les autres zones végétalisées sur site (voir Mesure n° 8).</p>	C	<p>Suivi écologique de la zone (mutualisé sur toute le site) = 1 500 €/an</p>	<p>Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la colonisation du milieu par les espèces cibles</p> <p>L'entretien pourra être effectué avec des méthodes mécanisées/manuelles, et devra être effectué hors période de nidification. La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée.</p>	<p>Restaurer un habitat fortement géré</p> <p>Améliorer la biodiversité du site</p> <p>Offrir un habitat de nidification favorable</p>

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
Zone humide	<p>Reconstitution d'une zone humide (hors site)</p> <p>Compensation de la zone humide qui sera détruite de par la mise en œuvre du projet, en application de la méthode ONEMA et des prescriptions du SDAGE.</p> <p>Le site de compensation est situé à Auneuil (60 - Oise) sur les parcelles ZC 27 et ZC 35. Sa superficie est de 3,084 Ha.</p> <p>Les détails figurent en annexe de ce dossier.</p>	C	21 700 € (pour la mise en place des mesures)	Cf. annexe n°3	<p>Reconstitution de la fonctionnalité d'une zone humide sur un terrain de compensation.</p> <p>Au regard de la réglementation, la restauration de la zone de compensation est cohérente avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, puisqu'elle représente une surface au moins égale à la surface humide détruite du site impacté (242 %). De plus, la mesure de compensation engendrera vraisemblablement bien un « gain » écologique au moins équivalent aux « pertes » réalisées au regard d'au moins 7 indicateurs associés à des fonctions identifiées comme étant associées à des enjeux majeurs sur le territoire. A ces égards, les principes d'équivalence et d'additionnalité écologique sont donc bien appliqués ici</p>
Faune /flore / sol / eau	<p>Gestion écologique des espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu - Adaptation des périodes d'entretien sur l'année - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) - Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (à préciser par le maître d'ouvrage) <p>Cette mesure de gestion écologique des espaces verts concerne donc les mesures compensatoires, mais aussi le reste des espaces verts, non</p>	ERC	Suivi écologique de la zone (mutualisé sur toute le site) = 1 500 €/an	<p>Des tableaux de suivi des actions réalisées pourront être rédigés.</p> <p>Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la colonisation du milieu par les espèces cibles.</p> <p>Un calendrier des interventions sera réalisé, ainsi qu'un descriptif technique des moyens employés. L'entretien mécanisé/manuel devra être effectué</p>	<p>Abandon de tout traitement par des phytosanitaires</p> <p>Mise en place de pratiques de gestion écologiques et durables</p> <p>Lutte contre des espèces invasives si découvertes</p>

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>compris dans cette zone de compensation, mais que les espèces pourront utiliser. L'habitat initial sur lequel va s'implanter le projet est une parcelle en agriculture intensive, laissée sans entretien et devenue une prairie eutrophe et mésotrophe.</p> <p>Une zone enherbée d'une surface de 5790 m² sera mise en place dans la partie Sud-Ouest du projet, derrière les bâtiments. Les espaces végétalisés seront gérés sans utilisation de phytosanitaires, puisque le projet entend mettre en œuvre une diversité de milieux, gérés écologiquement. L'entretien sera réduit au strict minimum avec des techniques manuelles ou mécanisées si nécessaire.</p> <p>La mise en œuvre des surfaces végétalisées se fait soit par semis, soit par végétalisation spontanée grâce à la réserve de semence présente dans le sol. Les surfaces végétalisées du site étant réduites, c'est la technique de végétalisation spontanée qui est privilégiée ici. La majorité des opérations de gestion peuvent ou doivent être conduites manuellement ou mécaniquement.</p>			<p>hors période de nidification. La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée.</p> <p>La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée</p> <p>Les techniques d'entretien manuelles ou mécanisées sont à privilégier. Les résidus de l'entretien des espaces verts (branches, feuilles, etc.) seront laissés en place afin d'offrir des matériaux utilisables par les espèces. Ces «déchets» végétaux ne seront donc pas exportés hors du site, diminuant ainsi les émissions polluantes liées au transport.</p>	
Sol / sous-sols / eau	<p>Réduction du risque de pollution du milieu</p> <p>Contrôle, vérification et maintenance des équipements de sécurité (cuve, réseaux, rétention...)</p> <p>Cuve double enveloppe avec détecteurs de fuite, Rétention avec un revêtement adapté aux produits et un dimensionnement conforme à la réglementation</p>	R	De l'ordre de 5 000 € de surcoût (rétention + double peau)	<p>Suivi via un fichier de maintenance (périodicité des contrôles sur la cuve de gazole)</p> <p>Contrat d'entretien qui sera mis en place</p>	Evite les risques de pollution des sols et de la nappe souterraine
Sol / sous-sols / eau	<p>Réduction du risque de pollution du milieu - Imperméabilisation de l'ensemble de l'aire d'activité</p> <p>Aire de dépotage de gazole imperméabilisée et dotée d'un séparateur d'hydrocarbure</p>	R	Prestation VRD = 1 M€	Inspection visuelle régulière afin de vérifier l'état de l'étanchéité	Suppression d'une voie de transfert des polluants vers le milieu sols, sous-sols et eaux.
Sol / sous-sols / eau	<p>Réduction du risque de pollution des eaux - Gestion des eaux pluviales</p>	R	20 k€ pour le bassin	Inspection visuelle régulière afin de vérifier l'état de la bâche et de l'installation (bassin)	Réduction de l'aggravation du risque d'inondation et de surcharge des réseaux de la commune

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	<p>Création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales (débit limité à 2 l/s/ha). Les eaux pluviales doivent être gérées, comme préconisé dans le SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS.</p> <p>Installation d'un séparateur d'hydrocarbure au droit de la station de distribution de carburant et un en amont du bassin de rétention.</p> <p>Les eaux pluviales de toitures rejoindront directement la réserve incendie (qui par surverse s'écoulera dans le bassin de rétention)</p> <p>Présence d'un bac à sable et d'un kit anti-pollution au niveau de la station de distribution de carburant à quelques mètres, pour permettre une intervention rapide en cas d'épandage.</p> <p>En cas de fuite, un dispositif permettra de confiner les eaux dans le bassin de rétention du site.</p>		<p>60 k€ pour les réseaux eaux pluviales</p> <p>55 k€ pour le réseau eaux usées</p>	<p>Prévoir ponctuellement un curage de l'ouvrage</p> <p>Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées.</p>	<p>Confinement optimal des eaux d'extinction en cas d'incendie</p> <p>Confinement des eaux en cas d'écoulement accidentel (coupure de la pompe de relevage)</p> <p>Réduction de la pollution par abatement des hydrocarbures collectés sur les voies de circulation</p>
EAU	<p>Réduction du risque de pollution - Gestion des eaux usées</p> <p>Le secteur où est situé le projet est raccordé à la station de traitement des eaux usées de Auneuil 2. Le raccordement s'effectuera au niveau de la canalisation se situant au niveau de la rue de Sinancourt qui jouxte le projet.</p> <p>Le porteur de projet a obtenu une autorisation de raccordement.</p>	R		<p>Un entretien des réseaux de collecte sera effectué tous les ans.</p>	<p>Ces dispositifs de traitement des eaux usées et l'absence de rejet de polluants dans le milieu naturel aura aussi un rôle de limitation des nuisances envers la population humaine, via absence de pollutions dans les eaux souterraines.</p>
AIR	<p>Abatement des poussières</p> <p>Système d'aspiration de l'air et de capotage des équipements de traitement des déchets de plâtre. Installation de 3 cyclo filtres.</p>	R	<p>De l'ordre de 1 M€</p>	<p>Une analyse de l'air rejeté sur les poussières en sortie des systèmes de captation sera réalisée tous les semestres, pour assurer l'absence de dérive.</p>	<p>Abatement de la concentration en poussière.</p>

9 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

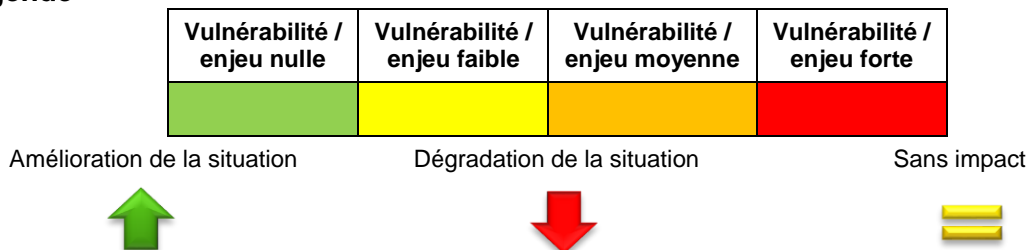
9.1 GENERALITE ET PRINCIPE

Ce chapitre s'appuie sur la doctrine de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Pour permettre d'apprécier les impacts du projet dans tous les domaines, il est nécessaire d'établir **un scénario de maintien du terrain sans le projet**. Le scénario de référence a pour objectif de comparer le site du projet à ce qu'aurait pu être le site sans toutes les modifications induites par celui-ci. Note : Les scénarii sont réalisés dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ». Ces scénarii sont incertains, car le spectre d'évolution d'un milieu est très grand. **Ils ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.**
































9.2 MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO




















Tableau 23 : Comparaison de l'état du site suite à la mise en œuvre du projet avec le scénario de référence

Légende



Cibles potentielles	État initial	Vulnérabilité é et enjeu	Évolution probable sans mise en œuvre du projet	Évolution probable avec mise en œuvre du projet
Environnement humain				
Voisinage humain et sensible	Absence d'habitation à proximité immédiate Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km autour du site.			Pas d'impact direct noté sur les populations proches du site
Environnement industriel	Site situé au sein zone dédiée à l'activité industrielle.		Toutefois possible usage futur du terrain pour une activité industrielle (compte tenu de la localisation et du zonage du PLU)	Développement de la zone industrielle, avec un pool d'industriels autour du domaine de la revalorisation des déchets (SINIAT, déchetterie, site de revalorisation des déchets minéraux).

Voies de communication	Axes routiers fréquentés et capacitaires Absence de voie ferroviaire, maritime et aérienne à proximité immédiate du site.		 	 Le projet n'engendrera toutefois pas d'impact significatif sur les axes routiers structurants. Il est à noter que le projet induira une réduction du trafic lié à l'apport de gypse naturel sur le site de SINIAT qu'il fournira en gypse recyclé.
Paysages et aspects visuels	Site qui s'implante sur un terrain agricole à proximité immédiate d'une zone industrielle.		 	  L'écran végétal masquera le site
Activités agricoles	Projet qui s'implante sur une terre agricole. Site non concerné par une AOC ou par une IGP		 	 Réduction de la surface agricole disponible
Activités forestières	Aucun déboisement ne sera nécessaire.		  Absence d'enjeu	  Absence d'enjeu
Patrimoine culturel et archéologique	Absence de monuments historiques ou d'autres sites protégés. A priori pas de sensibilité archéologique		  Absence d'enjeu	  Absence d'enjeu
Contexte sonore	Absence de population à proximité immédiate Contexte industriel		 	 Bien que limité, le site constituera une source de bruit.
Environnement naturel				
Sites NATURA 2000	FR2200371 - CUESTA DU BRAY, Site de la directive "Habitats, faune, flore", se situant à 1,8 km au sud du site		  Absence d'impact	  Absence d'impact
Autres protections : Parcs Nationaux et Régionaux ; Sites inscrits et classés	Aucune autre protection ne cible le site.		  Absence d'enjeu	  Absence d'enjeu
Zone humide	Présence de 12 720 m ² de zone humide (sur la base de sondages pédologiques).		 La parcelle est une ancienne prairie qui était bordée de haies et qui a été remise en culture avec coupe des haies courant l'hiver 2020-2021. L'activité agricole ne permet pas non plus le développement de la faune et de la flore typique d'une humide	 Destruction d'une zone humide, par imperméabilisation des sols. Un site de compensation est proposé.

Habitats et espèces identifiés au droit du site	Deux zones sont considérées à enjeu modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et haie de la voie verte).		 Sans garantie du maintien dans le temps des zones à enjeux modérés	 Rédaction d'un dossier espèces protégées.  L'impact sera positif après la mise en œuvre des mesures compensatoires (replantation de haies, gestion écologique du site ...)
Continuité écologique (trame verte et bleue)	Établissement au droit d'une zone industrielle, non concerné par un corridor.		 Le corridor ne se situe pas directement sur la parcelle objet du projet.	 Impact positif après mise en œuvre des mesures compensatoires sur le corridor écologique
Environnement physique				
Sols	Sol non pollué. Sol à tendance imperméable (d'où la présence d'une zone humide)		 Possible altération des sols, en cas d'agriculture intensive.	 Pas d'impact identifié sur le sol qui seront protégées par l'imperméabilisation du site.
Eaux souterraines	Possible présence d'une masse d'eau souterraine. Pas de risque de remontée de nappe Pas de captage AEP en aval du site.		 Possible altération des eaux souterraines, en cas d'agriculture intensive.	 Pas d'impact identifié sur les eaux souterraines qui seront protégées par l'imperméabilisation du site.
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau à proximité immédiate Pas de captage AEP en aval du site.			 Absence de consommation d'eau
Climat et ressource naturelle	Climat océanique dégradé Dérèglement climatique		 Poursuite de l'enfouissement des déchets de plâtre.	 Limitation du recours au gypse naturel en proposant une solution de recyclage.
Qualité de l'air	Qualité de l'air possiblement impacté par la présence d'industriels à proximité			 Bien que très faible, le site générera des poussières.
Risques naturels et technologiques				
Risques naturels	Absence de PPRn sur la commune.		 Absence d'enjeu	 Absence d'enjeu
Risques technologiques	Absence de PPRt sur la commune.		 Absence d'enjeu	 Absence d'enjeu